









LETTRES

D'UN DOCTEUR,
A UN MISSIONNAIRE.

SUR LA

CONSTITUTION

APOSTOLIQUE

UNIGENITUS.

Composées
par Franc. Jos. de Gay Coadjuteur he-
ricien penitencier de la 1^{re} Eglise d'Al-

A B A S L E,

M. D C C X V.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 310

LECTURE 1

A

LECTURE 2

LECTURE 3

LECTURE 4

LECTURE 5

SENTIMENT³

D E

S. THOMAS

S U R

LA SOUVERAINE
AUTORITÉ¹ DU PAPE.



M O N S I E U R

LA Confiance que vous me témoignés me fait beaucoup d'honneur. Vous voulés que je supplée à ce qui vous manque de loisir pour tirer d'erreur des prétendus Thomistes, qui comme vous dites, ne lûrent jamais St. Thomas. Ils se sont laissés persuader que la Doctrine de cet Angelique Docteur ne s'accorde pas avec la juste soumission que vous exigés d'eux touchant la Constitution

A ij

Unigenitus : Et ils vous promettent d'abandonner entièrement Quesnel, si l'on leur fait voir par la Doctrine de St. Thomas que le Souverain Pontife a l'autorité de soumettre la foi des fidèles à ses décisions : Cela étant ils se rendent & se convertissent entièrement. Si vous pouvez bien compter sur leur parole, je vous félicite par avance du plaisir que vous aurés de les ramener au bercail. Vous leur avés déjà fait voir, Monsieur, avec beaucoup de science, beaucoup d'esprit, & beaucoup de facilité que tout ce que les Jansenistes ont répandu autrefois d'erreurs en divers ouvrages, & tout ce qu'ils en répandent aujourd'huy par le fameux Livre des reflexions d'une maniere encore plus seduisante, se trouve condamné par la Doctrine de St. Thomas.

Il n'est rien de plus clair, Monsieur, que tout ce que vous raportates dernièrement de cette sublime Doctrine, pour improuver une infinité de propositions, par lesquelles les Jansenistes voudroient diminuer l'ouvrage du Rédempteur, & ternir la beauté de la Morale Chrétienne.

Ce que je rapporteray ne condamne pas moins evidemment les Paradoxes,

D'UN DOCTEUR ;

qu'ils insinuent contre l'autorité du Souverain Pontife dans la veüe d'échaper aux foudres du Vatican.

Je distingue deux sortes de prétendus Thomistes ; les uns sont des Jansenistes déclarés : Ces imposteurs sont continuellement attentifs à glisser leurs mauvais dogmes : Vous pourriés trouver le modèle des ruses qu'ils emploient à cette fin chés des Heretiques qui étendirent prodigieusement l'erreur dans le 4. le 5. & le 9. Siecle comme les Origenistes en ufoient en ces temps là pour faire donner dans le piege les esprits curieux & superficiels du grand monde , ou les ames simples. Les Jansenistes à leur exemple font aujourd'huy des questions sur les jugemens incompréhensibles que l'Apôtre luy même est obligé d'abandonner à l'abîme des richesses de la sagesse & de la science de Dieu. Pourquoi , disent ils avec une Hipocrisie abominable ; pourquoi cet enfant meurt-il sans Baptême ? Pourquoi ce sauvage n'est-il pas instruit ? Pourquoi ce pecheur est-il frapé dans son peché ? Pourquoi cet autre est-il attendu à pénitence ? Et avec le secours de ces difficultés insurmontables à quiconque

St. Jerom & Demetriad. Ep. 8.

ne sçait pas reconnoître les bornes de l'entendement humain , ils établissent des opinions dures , blasphématoires , & ignominieuses à l'infinie miséricorde de Dieu ; & pour les accrediter ils y adaptent soit par des sens forcés , soit encore par des passages tronqués , la Doctrine de St. Thomas que toute l'Eglise révère , & qui est certainement une des sources où l'on puise plus abondamment leur condamnation ; ce sont là , Monsieur , les prétendus Thomistes que vous avés déjà convaincus.

Les autres sont ceux à qui la funeste passion de paroître , ou une malheureuse prévention jointe à une grande indolence , fait recevoir & debiter , sans se donner autrement le soin de s'en éclaircir par eux mêmes , ce que les Jansenistes ont l'adresse ou pour mieux dire l'impudence de leur supposer de la Doctrine de St. Thomas : Tels sont sans doute ceux qui disent que St. Thomas ne tient pas que le P A P E a la souveraine autorité , & le plein pouvoir dans l'Eglise pour ce qui regarde le spirituel : C'est à - dire la foi les mœurs , & la discipline ; & ce sont là ceux que vous me chargés , Monsieur , de desabuser.

En vérité il n'y a pas dequoy me faire valoir en m'acquittant de cette commission : Il n'est rien au monde de plus facile. Ils n'ont qu'à lire les endroits où le St. Docteur parle sur cét article : Les yeux les plus malins & les plus prévenus ne sçauroient y trouver autre chose, si ce n'est que le P A P E est le Souverain Pasteur des fideles : que c'est à lui à déterminer par un jugement définitif ce qui est de foy : Que toutes les Eglises sont obligées de se soumettre à ses décisions & à ses Decrets : que c'est de son autorité que les définitions des Conciles prennent leur force. On y trouvera même & en propres termes que du Concile l'on appelle au P A P E.

Comme je parle pour des gens qui se disent Thomistes , & qui veulent s'en rapporter précisément a St. Thomas ; & comme je ne dois rien ajouter a la Doctrine du St. Docteur , aussi n'en dois je rien retrancher , mais la donner absolument telle qu'elle est.

Ouvrés leur , Monsieur , les Commentaires de St. Thomas sur le 4. livre des Sentences à la Distinction 20. questi. 1. ils y trouveront ces propres paroles.

(a) Le P A P E a la plenitude de la puissance Pontificale dans l'Eglise , comme le Roi a une pleine autorité dans son Royaume ; mais les Evêques sont appellés à une portion de la sollicitude comme des Juges qui sont préposés à chaque Ville.

Vous voyés , Monsieur , qu'on ne peut mieux marquer la pleine puissance & l'autorité souveraine que J E S U S - C H R I S T a donné au P A P E dans la personne de St. Pierre sur toute l'Eglise : Sur les Pasteurs particuliers aussy bien que sur le reste des fidelles ; en un mot sur tout le troupeau ; ce qui s'accorde avec l'explication tres naturelle que les Peres donnent à ces paroles de J E S U S - C H R I S T à St. Pierre. Paissés mes Agneaux , paissés mes Brebis ; & que je reserve à une autre fois , pour m'attacher uniquement dans cette lettre à la Doctrine de St. Thomas , qu'on veut nous contester aujourd'huy.

Le Roy est Souverain dans tout son Royaume. Les Princes , les Officiers , les

(a) *Papa habet plenitudinem Pontificalis potestatis, Sicut Rex in Regno; sed Episcopi assumuntur in Partem sollicitu-*

dinis: Quasi iudices singulis civitatibus prepositi. In 4 sent distinc. 20. qu. 1. ar. 4. qu. 3.

D'UN DOCTEUR,

peuples : tout lui doit une égale fournif-
 fion , & une égale obeiffance. Les Ju-
 ges des Villes n'ont qu'une émanation
 de fon autorité , & une portion de la fol-
 licitude : Ils font chargés de faire en fon
 nom ce qu'il ne peut pas faire par
 lui même. Les Evêques , felon la pen-
 fée du Docteur Angelique , quoy qu'à-
 pellés à une portion de la follicitude Pas-
 torale , & à caufe de cette sacrée affo-
 ciation , les feuls que le Souverain Pon-
 tife appelle *mes freres* , fuyant le même
 St. Docteur , font dans leurs Dioceses ce
 que les Juges font dans leurs refforts ;
 & le P A P E : est dans tout le monde
 Chrétien à légard de tous les fideles ce
 que le Roi est dans fon Royaume à
 légard de tous fes fujets.

Quelque zelé qu'on puiſſe être , Mon-
 ſieur , pour les droits du P A P E on ne
 ſçauroit rien dire de plus fort que ce que
 St. Thomas en dit ici : Ce n'est la pourtant
 qu'un leger craion de ce qu'il établit en-
 fuite dans fa ſomme , aparemment ſur ce
 principe. (a) Lorsqu'on eſt dans le doute ,

(a) Quandoque quod | tum , vel illicitum : pro-
 promittitur ſub juramen- | ficium , vel nocivum :
 to dubium eſt anſit lici- | Puré , aut ſimpliciter ,

dit-il, dans la 2. 2., si ce qui a été promis sous serment est permis ou défendu, utile ou nuisible, s'il a été promis purement & simplement, ou seulement en certain cas : Tout Evêque peut dispenser : Que si la chose promise est visiblement permise & utile on peut encore en substituer un autre pour le bien public ; & ce pouvoir reside principalement dans le P A P E comme ayant le soin de l'Eglise universelle. Le P A P E peut aussi donner une dispense absolüe, & il a généralement ce pouvoir de dispenser dans

aut in aliquo casu ; & in hoc potest quilibet Episcopus dispensare : quandoque verò sub juramento promittitur aliquid quod est manifestè licitum : Et utile. Et in talicasu non videtur habere locum dispensatio vel commutatio ; nisi aliquid melius occurrat ad communem utilitatem faciendum, quod maximè videtur pertinere ad Potestatem Papa, qui habet Curam universalis Ec-

clesia : vel etiam absoluta relaxatio ; quod etiam ad Papam pertinet in omnibus generaliter quæ ad dispensationem rerum Ecclesiasticarum pertinent, super quas habet plenitudinem potestatis : Sicut ad unum quemque pertinet irritare juramentum quod a sibi subditis factum est, & sicut Pater potest irritare juramentum puella & vir uxoris 2. 2. qu. 89. ar. 9. ad. 3.

toutes les matieres Ecclesiastiques , sur lesquelles , dit le St. Docteur , il a une pleine puissance , de même ajoûte - t'il , que chacun peut revoquer les sermens de ceux qui luy sont soumis : Un pere ceux de sa fille , un mari ceux de sa femme.

Que ces Messieurs jugent eux mêmes si l'on peut mieux exprimer la pleine & absoluë puissance du P A P E dans toute l'Eglise , qu'en la comparant au pouvoir d'un Superieur quel qu'il soit sur ses inferieurs , du pere sur ses enfans , d'un mari sur sa femme.

Qu'ils remarquent bien la difference que St. Thomas met entre le P A P E & les Evêques , quoyqu'ils soient du même ordre par le Sacré Caractere de l'Episcopat. Ceux - ci peuvent seulement dispenser dans le doute , & tout au plus lorsqu'il n'y a point de doute , changer la chose promise en une autre : tandis que le Souverain Pontife est absolument le maître ; que même en ce second cas , il a le pouvoir de dispenser entierement : Que ce pouvoir lui appartient dans toutes les matieres Ecclesiastiques , & qu'il est chargé du soin de l'Eglise universelle : *Qui habet curam universalis Ecclesia*, Peut - il y avoir

après cela de véritables Thomistes qui osent dire que le P A P E n'a point d'autre avantage sur les Evêques que la préférence & le rang , & qu'il n'est que *primus inter pares*.

Ce que j'ay raporté jusques ici de la Doctrine de St. Thomas est bien suffisant pour établir le plein pouvoir du P A P E ; mais ce qui est le grand point , sçavoir la souveraine autorité de déterminer en dernier ressort ce qui est de foi , n'y paroît pas beaucoup. Voicy donc pour prouver évidemment que St. Thomas a tenu & au plus haut degré , s'il m'est permis de m'exprimer ainsi , que c'est au Souverain Pontife d'enseigner & de gouverner toute l'Eglise & qu'il ne peut pas se tromper lors qu'il s'acquitte de cette fonction.

Voici comme raisonne ce solide Docteur encore dans la 2. 2.

(a) Celui là peut proposer un nouveau

(a) *ad illius auctoritatem pertinet editio symboli, ad cujus auctoritatem pertinet finaliter determinare ex qua sunt fidei, ut ab omnibus inconcussa fide teneatur. Hoc autem pertinet ad*

auctoritatem summi Pontificis ad quem majores & difficiliore Ecclesia questiones referuntur, ut dicitur in decret. Lib de baptismo C. majores. Unde & Dominus Luc. 22. Petro dixit quem summum

simbole qui peut déterminer en dernier ressort ce qui est de foi ; en sorte que tous soient obligés de croire d'une foi inébranlable : Or c'est ce qui est réservé à l'autorité du Souverain Pontife , auquel selon les Canons, les questions les plus importantes , & les plus difficiles qui se levent dans l'Eglise doivent être raportées , & auquel J E S U S - C H R I S T a dit dans la personne de St. Pierre , qu'il établissoit Souverain Pontife ; j'ay prié pour vous Pierre , afin que vôtre foi ne manque point. Vous donc un jour converti fortifiés vos freres ; & la raison de ceci est , qu'il n'y doit avoir qu'une foi dans toute l'Eglise selon cette parole de St. Paul , tenès tous le même langage , &

summum Pontificem constituit , ego rogavi pro te Petre ut non deficiat fides tua & tu aliquando conversus confirma fratres tuos ; & hujus rei ratio est quia una fides debet esse totius Ecclesie , secundum illud. Id ipsum dicatis omnes , & non sint in vobis schismata , quod servari

non potest , nisi questio fidei exorta determinetur per eum qui toti Ecclesie praeest ut sic ejus sententia a tota Ecclesia firmiter teneatur & ideo ad solam autoritatem summi Pontifici pertinet nova editio symboli sicut & omnia alia qua pertinent ad totam Ecclesiam
2, 2. qu. 1. ar. 10. in C.

qu'il n'y ait point de Schisme parmi vous. Ce qui ne se peut faire , si les questions de foi ne sont décidées par celui qui gouverne toute l'Eglise : en sorte que toute l'Eglise soit obligée de recevoir sans hesiter ses decisions , par consequent conclut le St. Docteur , il est reservé a l'autorité du Souverain Pontife de proposer un nouveau symbole : Comm'aussi de statuer & disposer sur toutes les autres choses qui regardent toute l'Eglise.

St. Thomas suppose ici manifestement que le Souverain Pontife ne peut pas errer , lorsque , comme Souverain Pontife , il enseigne l'Eglise. Car enfin si le P A P E peut se tromper lorsqu'il enseigne toute l'Eglise , comment est ce que l'Eglise est obligée de recevoir sans hesiter ses decisions ? *Firmiter , teneatur.* Comment est ce que nôtre Foi sera inbranlable , *inconcussa fide* : Supposé que nous puissions prudemment douter , si celui sur la Foi de qui nous croions n'est pas dans l'erreur ? Comment est - ce que ce Docteur universel pourra decider en dernier ressort ; *Finaliter* , si ses decisions meritent quelque fois d'être reformées ? Après cela , Monsieur , sont ils bien Thomistes ,

ceux qui ont fait tant de vains efforts pour empêcher le Triomphe de la vérité, & le témoignage authentique que l'assemblée du Clergé de France, a donné de sa soumission aux Décisions du St. Siege ? *Ab omnibus inconcussa fide teneatur*, dit ici le St. Docteur.

Il est tout clair, Monsieur, que ceux qui ne reçoivent pas purement & simplement la Constitution Apostolique, ne reglent pas leur conscience par St. Thomas. Ce Maître des Docteurs des derniers Siecles a si bien voulu émoigner qu'il persevereroit constamment a croire que les Ordres & les Décisions du Souverain Pontife obligent absolument les fideles de de s'y soumettre ; qu'il a repeté cette Doctrine dans tous les divers ouvrages. (a) La soumission au P A P E est necessaire de necessité de salut. (b) Tout le monde doit lui obeir comme à JESUS-CHRIST. (c) quiconque dit qu'on n'est pas obligé

(a) *Ostenditur etiam quod subesse Romano Pontifici necessarium est de necessitate salutis. Opusc. contra errores grecorum circ. fin.*

(b) *Omnes ei sicut*

Christo obediant.

(c) *Quicumque dicit non esse obediendum his qua per Papam statuntur in haesim labitur opusc contra impugnantes religionem. C. 3.*

d'obéir aux Constitutions du P A P E tombe dans l'herésie. Ce sont les Décisions que les vrais Disciples de St. Thomas doivent suivre & que nous trouvons dans ses Opuscules.

Voilà certainement dans le P A P E , selon St. Thomas , toute l'autorité que les prétendus Thomistes ne veulent reconnoître que dans le Concile. Pour achever de les confondre je vais citer un passage de cét Angelique Doctrine , qui prouve que l'autorité du P A P E est même Superieure à celle du Concile. Et le voici le *Filioque* , dit-il , (a) a été ajoûté au simbole de l'autorité du P A P E : Autorité qui assembloit & qui confirmoit les anciens Conciles.

Vous entrés , Monsieur dans tout le sens que porte le mot *Confirmabantur*. Qui peut nier que confirmer le Concile , c'est donner force au Concile , & qu'il faut que cette autorité , qui est la seule qui peut confirmer le Conci-

(a) <i>Expressum fuit auctoritate summi Pon- tificis , cujus auctori- tate antiqua Concilia con-</i>	<i>gregabantur & confir- mabantur</i> 1. p. qu. 36. ar. 2. ad 2.
--	---

le, soit Supérieure à l'autorité du Concile.

C'est en ce sens que St. Thomas s'exprime encore ; & même avec plus de force, dans son traité des questions disputées, qu'est 10. sur la procession du St. Esprit, où il dit que (a) le P A P E peut faire des additions au symbole : Puisque c'est de sa seule autorité que le Concile peut être assemblé & la Décision du Concile confirmée,

Nous alleguons, Monsieur, des paroles qui ne sçauroient souffrir d'autre interpretation, si ce n'est que l'autorité du P A P E est Supérieure à celle du Concile general ; & par conséquent souveraine, absoluë, & seure dans le gouvernement, & l'instruction de l'Eglise.

L'Angelique Docteur ajoute ici qu'on appelle du Concile au P A P E. *Et ad ipsum a synodo appellatur* ; & afin qu'on ne

(a) *Romanus Pontifex hoc sua auctoritate potest cujus auctoritate sola Synodus congregari potest, a quo sententia Synodi confirmatur : Et ad ipsum a Sy-*

nodo appellatur quæ omnia parent ex gestis Concilii Chalcedonensis quest. 10.

De Procession Spiritus sancti ar. 4. ad 3. um.

doute pas que c'est du Concile general qu'il parle , il dit tout de suite que ce qu'il vient d'avancer se justifie par les Actes du Concile de Calcedoine. *Quæ omnia patent ex gestis Concilii Chalcedonensis.*

En effet Monsieur , l'on recueille des actes du Concile de Calcedoine , l'un des Conciles generaux le plus autentique ; premierement que (a) les decretales du tres bien-heureux , de l'homme Apostolique Leon P A P E de l'Eglise Universelle y declarerent ce que la Foi nous oblige de croire , contre les erreurs de *Nestorius* & d'*Eutichez* ; & qu'on y reconnut avec respect & soumission (b) la voix de Pierre dans les ecrits de Leon. Secondement que *Dioscore* d'Alexandrie y fut repris pour avoir voulu convoquer un Concile sans l'autorité du St. Siege : Ce que l'on trouva illicite & contraire à l'usage de toute l'Antiquité. Troisièmement que les six cens

Mr. l'Ab.
Fleury T.
6. 381.

(a) *Beatissimi & Apostolici viri universalis Ecclesiæ Papa Leonis Nestorii & Eutichetis hæresim damnantis directæ scripta quid vera*

fides habeat exposuerunt l'Abb. T. 4. P. 471.

(b) *Petrus per Leonem ita locutus est* P. 368.

Evêques , qui y assisterent envoyèrent les Actes au P A P E St. L E O N , le priant de les Confirmer pour leur donner force. Baronius

Ad eorum qua a nobis gesta sunt firmitatem disent ces Evêques , enfin que le même P A P E St. L E O N L E G R A N D cassa & annulla le Decrets que les Evêques avoient faits à l'instigation d'Anatolius dans le Concile de Calcedoine en faveur du Siege de Costantinople. Les paroles dont se sert ce sçavant Pontife sont remarquables. *Consensiones Episcoporum per auctoritatem Sti. Petri Apostoli generali definitione cassamus.* an 451.
Leo. Ep.
55.

Ce n'est pas là la seule fois que le P A P E a exercé son autorité sur les Decrets des Conciles Generaux ; mais il suffit de dire ici que St. Thomas étoit certainement plus habile que les sçavants de nôtre Siecle : D'autant mieux que ce n'est qu'à sa Doctrine que ses pretendus Disciples veulent s'en raporter.

Je finis cette Lettre en vous remerciant Monsieur , de la grace que vous me faites de renouïer un Commerce qui m'a fait tant d'honneur autre fois , & qui ne me peut être qu'avantageux , vous me trouverez toujours prêt

20 LETTRES D'UN DOCTEUR,
à suivre vos ordres : Puisque je suis
avec beaucoup de respect.

MONSIEUR,

Vostre tres humble & tres
obeissant Serviteur,

F. J. D. G. C. T. P. D. L. S. E.

le 1. Fevrier 1715.

DECLARATION
 EN FAVEUR
 DES VERITABLES
 THOMISTES.



MONSIEUR,

JE vois bien que ma lettre du ^{lettre} ce mois & celles que je seray ^{ir.} doute obligé de me donner l'honneur de vous écrire, pourroient insensiblement tomber entre les mains de certains Mrs. que la bonne raison irrite.

Je dois me précautionner contre un de leurs plus malins & plus dangereux détours qui consiste à tirer en cause même leur partie adverse, & à l'interesser dans leur ignominie. C'est-pourquoy il est bon

que je m'explique d'une maniere qui ne leur donne aucune prise.

Si je témoigne de l'horreur à l'égard des faux Thomistes, qui se servent uniquement de la profonde erudition, pour chicaner ; du bel esprit, pour faire des vaines fictions du credit, pour grossir leur Cabale ; & de tous leurs talens pour combattre la verité ; j'ay des sentimens de Charité, & de compassion, pour ceux, qui seduits par ces Mrs. croient que pour s'approprier le nom Pompeux de Thomistes, il suffit d'être dans des opinions extraordinaires, & dures, dont-ils ne connoissent pas la difformité, & encore moins la repugnance qu'elles ont avec celles de St. Thomas : tout ce que j'écris aboutit à détromper charitablement c'y, tandis que je tache de confondre ceux là.

Mais j'ay une parfaite veneration & un profond respect pour ces Ecoles qui font une profession expresse, & sincere d'être Thomistes.

Je veux dire pour les illustres Ecoles des Dominiquains, des Carmes, & autres semblables. Elles ont au fonds la même foi que nous & les mêmes

motifs de crédibilité. Leur sentiment n'est différent du nôtre que dans une manière de s'expliquer, qui n'intéresse point le dogme, & qui au contraire condamne nettement l'erreur.

Déjà ces Ecoles Célèbres par les grands services qu'elles ont rendu à la Religion, par les Sts. & sçavants Pontifes qu'elles ont élevé sur la Chaire de St. Pierre, par le grand nombre de Docteurs admirables dont elles ont fourni l'Eglise, sont bien éloignées de combattre les Constitutions Apostoliques. Certainement elles reçoivent sans hésiter avec un respect tout filial & tout digne des vrais Thomistes la Constitution *Unigenitus*. Et nous n'en voulons qu'aux faux Thomistes, qui se mutinent & qui s'élèvent contre cette Apologie que l'Eglise a fait de la vérité.

Quand ce grand oracle du St. Esprit, que le digne organe de l'Eglise a prononcé, auroit condamné la Doctrine de ces pieuses Ecoles : Elles auroient ajouté à l'éclat d'une science éminente celui de la docilité, & de l'obéissance la plus parfaite.

Mais grâces à Dieu, la sacrée Constitution ne porte rien de contraire à leurs principes : & leurs Professeurs en la re-

cevant avec une entière soumission n'ont rien à changer dans leurs écrits.

Ces sçavantes Écoles tiennent, comme il le faut absolument tenir pour être dans les termes de la Catholicité, que l'homme soit infidelle, soit pecheur, éclairé par la raison qui est une portion de la divine lumiere, & excité par les graces exterieures peut faire, & fait souvent des œuvres moralement bonnes; elles tiennent que la grace ne fait pas dans nous elle seule, l'œuvre surnaturelle & meritoire, mais que nous la faisons avec elle. *La grace de Dieu avec moy*: dit St. Paul, elles tiennent une grace efficace à laquelle nôtre libre arbitre coopere parfaitement, & avec une pleine liberté, & qui fait avec nous l'œuvre meritoire de salut; elles tiennent en même temps que tout homme a toujours eu la grace suffisante pour faire le bien à une fin surnaturelle, & de même pour éviter de faire le mal. Et ces Écoles, & toutes les Écoles Catholiques mettent leur attention à établir dans l'œuvre surnaturelle faite avec le secours de la grace efficace un vray merite de la part de l'homme, qui avec la grace fait cette bonne œuvre.

Elles

Elles tiennent & les Scotistes & les Molinistes & toutes les Écoles Catholiques tiennent. I. Qu'il y a des graces exterieures, & des graces suffisantes, & ainsi d'autres graces, outre la grace efficace.

II. Que la grace n'a pas toujours son effet.

III. Que la grace efficace n'agit pas seule ; mais avec la cooperation du libre arbitre.

IV. Que la grace efficace ne nécessite jamais le libre arbitre à cooperer, mais que le libre arbitre y coopere toujours librement.

V. Qu'il n'y a point de grace efficace pour forte qu'elle soit, à laquelle le libre arbitre ne puisse résister.

VI. Que c'est dans le consentement toujours libre & jamais nécessité, que l'homme donne au mouvement de la grace, que consiste le merite de la bonne œuvre revêtu des merites de J E S U S - C H R I S T.

VII. Que non seulement l'homme peut résister & résiste en effet tres souvent à la grace ; mais encore qu'il ne se damne que par cette résistance, qui part

du pur effet de sa méchante volonté.

Ainsi la Constitution *Unigenitus*, pour laquelle tout bon Catholique doit employer tout ce qu'il a de force & de zele, condamne des propositions bien opposées aux Religieux sentiments des Thomistes, lorsqu'elle condamne ces propositions extraites du livre de Quesnel, & qui depuis la 1. Jusqu'à la 9. dogmatisent en outrant l'impuissance de celui qui n'est pas en état de grace, elles le dénuent (a) tellement de toute faculté de faire le bien qu'uniquement en proye au peché & à ses suites il reste dans la nécessité de faire le mal, & de se damner, n'ayant plus qu'une orgueilleuse pauvreté, qu'une indigence paresseuse & qu'une impuissance generale au travail, à la priere, & à toute bonne œuvre, sans distinguer aucunement, entre l'œuvre qui n'est bonne que moralement, & l'œuvre surnaturelle.

Ces propositions établissent encore que

<p>1. (a) <i>Quid aliud remanet anima qua Deum atque ipsius gratiam amisit nisi peccatum & peccati consecutiones superba pau-</i></p>	<p><i>pertas & segnis indigentia : Hoc est generalis impotentia ad laborem, ad orationem, & ad omne opus bonum</i></p>
	<p><i>Sur St. Luc. 16. 3.</i></p>

La (a.) bonne œuvre est entièrement & uniquement l'effet de l'opération de la grâce, & que le libre arbitre n'y entre pour rien : Enfin que (b.) La différence entre l'ancienne & la nouvelle alliance consiste en ce que Dieu exigeoit des Juifs pecheurs l'accomplissement de la Loy & la fuite du peché, les abandonnant neantmoins à leur impuissance ; & qu'il fait dans les pecheurs Chrétiens toute l'œuvre qu'il leur commande en les purifiant par la grâce.

Quel dommage pour les Lutheriens que Quelnel n'ait pas été de cette fameuse dispute qui (comme le raporte *Mainbourg. Hist. du Luth. p. 33.*) se fit à Leipzig dans le Chateau du Duc George de Saxe en presence de ce Prince, de ses

II. (a) *Jesu Christi gratia principium efficax boni cujuscumque generis necessaria est ad omne opus bonum ; absque illa non solum nihil fit , sed nec fieri potest. Sur St. Jean. 15. 5.*

Objets les propositions qui aboutissent à peu près à la même chose.

VI. (b) *Discrimen inter fadus judaicum & Christianum est quod in illo Deus exigit fugam peccati & implementum legis a peccatore : Relinquendo illum in sua impotentia : in isto vero Deus peccatori dat quod jubet , illum sua gratia purificando sur l'Ep. aux Ro. II. 17.*

Conseillers, du Magistrat de la Ville, des Docteurs & des Bacheliers de l'université, & d'une infinité de gens des Villes circonvoisines, où l'on avoit fait courir les Theses. Carlostad Archidiacre de Vitemberg, qui fut si-tôt mis en déroute par les solides raisonnemens du sçavant Ekhus, & obligé honteusement de quitter la partie, eut peut-être tiré des fausses subtilités de Quesnel, le secours que toutes les lumieres de Luther ne purent pas lui fournir.

Les Theses que Carlostad soutenoit alors étoient des propositions de cet Heresiarque, toutes semblables à celles, que je viens de rapporter de Quesnel & les voici.

Avant que d'avoir la grace sanctifiante on ne peut faire aucune bonne œuyre. *Ante gratiam qua est Charitas non potest fieri ullum opus bonum Luth. Ep. ad spolat.*

L'homme fait le mal, mais pour le bien, la volonté n'y contribue rien; C'est la grace qui l'opere toute seule dans l'homme. *Habet se active ad malum, ad bonum vero tantum passive.*

Il est aisé de confronter les propositions de Quesnel avec celles ci: Et de voir que la Constitution en les condamnant

ne touche aucunement à la doctrine des véritables Thomistes : Encore moins y touche-t-elle dans ce qu'elle censure des propositions suivantes.

Qu'il me soit permis, Monsieur, d'en mettre icy quelques unes en françois afin que toutes les personnes à qui vous voudrés communiquer cette lettre puissent en juger elles mêmes; celles qui entendent le Latin en trouveront davantage à la marge. Pour prévenir une défaite dont les fauteurs d'Heretiques se servent communément, je cite les endroits de Quesnel, qui portent les propositions dont il s'agit : Ainsi il sera aisé aux plus incrédules de s'en éclaircir.

La (a) grace est l'opération de la main toute puissante de Dieu que rien ne peut empêcher ni retarder.

La (b) grace n'est autre chose que la volonté toute puissante de Dieu commandant & faisant ce qu'il commande.

<p>(a) x. <i>Gratia est operatio omnipotentis Dei, quam nihil potest impedire aut retardare. Sur St. Math. 20. 34.</i></p>	<p><i>non est aliud quam voluntas omnipotentis Dei jubentis & facientis quod jubet sur St. Marc. 2^o 11.</i></p>
--	--

XI. (b) *Gratia*

La (a) grace de J E S U S - C H R I S T est la grace souveraine , sans laquelle nous ne pouvons jamais Confesser J E S U S - C H R I S T , & avec laquelle nous ne le rénions jamais.

Lorsque (b) Dieu veut sauver une ame , & qu'il la touche par la main intérieure de sa grace , nulle volonté humaine ne lui résiste.

La (c) grace de J E S U S - C H R I S T est une grace forte , puissante , souveraine , invincible , commenant l'opération de la volonté toute puissante , une suite , & une imitation de l'œuvre de Dieu incarnant , & ressuscitant son Fils.

IX. (a) *Gratia Christi est gratia suprema sine qua Consteri Christum nunquam possumus , & cumquâ nunquam illum abnegamus sur la 1. aux Corinth, 12. 3.*

XIII. (b) *Quando Deus vult animam salvam facere & eam tangit interiori gratia sua manu. Nulla voluntas humana ei resistit sur S. Luc 5. 15.*

XIX. *Dei gratia nihil est aliud quam ejus*

omnipotens voluntas, hæc est ideaquam Deus ipse nobis tradit in omnibus suis scripturis sur l'Ep. aux Rom. 14. 4.

XI. *Gratia (c) Jesu Christi est gratia fortis potens, suprema, invincibilis ut pote qua est operatio voluntatis omnipotentis : sequela & imitatio operationis Dei Incarnantis & Ressuscitantis Filium suum. sur la 2. aux Corinth. 5. 21.*

Dieu (a) lui même nous a donné l'idée, qu'il veut que non aïons de l'opération toute puissante de sa grace : En la figurant par celle qui tire les Créatures du néant, & redonne la vie aux morts.

Il est bien seur qu'on ne peut guere rencontrer d'absurdités plus visibles : Car si la grace de J E S U S - C H R I S T n'est autre chose qu'une grace invincible, telle qu'est l'opération de la main toute puissante de Dieu ; & si elle est telle qu'elle ait toujours son effet, la grace suffisante n'est donc pas la grace de J E S U S - C H R I S T; c'est pourtant cette grace que le Seigneur a dit à St. Paul devoir suffire dans les plus grandes tentations ; *sufficit tibi gratia mea. 1. Corinth. 12.* & qui cependant suivant le St. Concile de Trente se trouve souvent sans effet. *Ita ut tangente Deo cor hominis per spiritus sancti illuminationem*

<p>XXIII. (a) Deus ipse nobis ideam tradidit omnipotentis operationis sua gratia eam significans per illam quâ Creaturas e nihilo producit & mortuis reddit vitam</p>	<p>sur l'Ep. aux Rom. 4. 17. XXXI. Desideria Christi semper habent suum effectum, pacem intimo cordium infert quando eis illam optat sur St. Jean. 20. 19.</p>
---	--

neque homo ipse nihil agat inspirationem illam recipiens, quippe qui illam & abjicere potest. Concil. trident. sess. VI. C. V.

Comment est-ce que St. Paul, sans excepter même les œuvres les plus difficiles dans l'affaire du salut, peut dire : Je puis tout par la grace de celui qui me conforte : *Omnia possum in eo qui me confortat ad Philip. 13.* Si ce n'est pas lui qui doit agir avec la grace, mais la grace toute seule & sans lui. St. Paul nous enseigne que la grace & le libre arbitre operent conjointement l'œuvre meritoire du salut *gratia Dei mecum.* Et Quesnel dit que la grace fait tout sans nous : Puisqu'il dit que ce n'est autre chose que la volonté toute puissante de Dieu, qui fait ce qu'il commande, & qu'il compare son operation à celle par laquelle la volonté de Dieu a tiré les creatures du neant ; or il est bien sur que la Creature n'a point contribué à sa creation.

Dire (a) que nulle volonté humaine ne résiste à la grace, n'est ce pas contredire

III (a) Quando Deus vult animam salvam facere, & eam tangit interiori gratia } sua manu, nulla voluntas humana ei resistit sur St. Luc Ch. 5. 13.

bien expreffément à St. Etienne , qui dans les Actes dit aux plus endurcis qu'ils refiftent continuellement à l'esprit St. ; & peut on plus evidemment encourir cet Anatheme lancé par le St. Concile : Si quelqu'un dit que le libre arbitre que Dieu meut & excite ne coopere rien par fon consentement & qu'il ne peut pas refifter s'il veut , qu'il foit Anatheme ? *Si quis dixerit liberum arbitrium a Deo motum & excitatum nihil cooperari assentiendo Deo excitanti atque vocanti , quo-ad obtinendam justificationis gratiam se disponat ac preparet , neque posse dissentire , si velit , sed voluti inanime quoddam nihil omnino agere , mereque passive se habere , anathema fit. sess. VI. Can. IV.*

C'est avoir beaucoup d'impudence , ou avoir lû bien superficiellement les écrits , que donnent les vraies Écoles des Thomistes , pour ne pas dire qu'il faut ne les avoir pas lûs du tout , que d'avancer que la Doctrine de ces sçavantes & pieuses Écoles a quelque rapport à celle que la Constitution condamne dans les propositions de Quesnel.

Voici encore une proposition , Monsieur , qui continuera à faire voir com-

bien l'on impose au public là dessus, & combien j'ay a me donner de garde en ce que je dis & en quoy je n'ay en veü que les faux Thomistes.

La 30. proposition que le St. Pere condamne dans le livre de Quesnel porte, que (a) tous ceux que Dieu veut sauver par J E S U S - C H R I S T le sont infailliblement.

Que peut on conclurre de là, si ce n'est que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, & qu'il n'est pas mort pour tous, contre la Doctrine du St. Concile; *sess. 6. C. 2. 3.* & peut on plus insolument desdire St. Paul qui assure dans la 1. lettre a Thimothee que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité. *Qui omnes homines vult salvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire Timoth. 1.* & dans la 2. aux Corinth. Chp. 5. que J E S U S - C H R I S T est mort pour tous: Appuyant même là dessus comme sur un principe incontestable, pour prouver que tous les hommes sont morts par le peché.

xxx (a) omnes | *salvantur* infallibi-
 quos Deus vult sal- | *liter.* Sur St. Jean
 vare per Christum | 6. 40.

Quoniam si unus pro omnibus mortuus est. Ergo omnes mortui sunt & pro omnibus mortuus est Christus &c. 2. Cor 5.

A dire nettement ma pensée toutes ces propositions, & d'autres qui aboutissent à peu près à la même fin, & que j'ôbmetts pour n'être pas long, marquent evidemment l'esprit de Quesnel & du parti Janseniste; d'acord avec Luther & Calvin ils veulent imputer toute la cause de la réprobation au dessein barbare, que par un execrable blasphème ils supposent être dans Dieu, de ne produire une infinité de Creatures que pour l'Enfer: Ils veulent que par une bisarrerie qui seroit indigne de l'esprit le plus deraisonable & le plus cruel, toute la difference, qui se trouvera entre le sort des bien aimés du Pere Celeste, & celui des maudits par le Juge essentiellement juste, ne parte que d'une difference de merites, ausquels les creatures n'auront eu aucune part; & qui ne sont autre chose qu'un effet inevitable de la volonté souveraine & infailible.

Ils veulent, comme la remarqué Justin des le second Siecle dans ceux qui prenoient pour une destinée fatale la prescience de Dieu, qu'il n'y ait ni vice ni

*Mr. l'Abbé Fleury
T. 1. p.
423. de
l'Hist Eccl*

vertu , & que le bien ou le mal ne soient que dans l'opinion des hommes ; ce qui est , disoit ce grand Apologiste de la Religion a l'Empereur Adrien , la Souveraine impieté, & la Souveraine injustice, comme la droite raison le montre : Ils veüent, dis je, qu'une necessité insurmontable place les élus dans les delices de la Gloire & livre les reprovés à l'éternité des supplices les plus affreux.

C'et esprit de ces Messieurs , se develope encore par les autres propositions que la Bulle condamne, & qui portent qu'il n'y a point (a) de grace que par la foi , qu'il n'y a point de grace hors de l'Eglise , ni dans ceux (b) qui sont en état de peché.

Par ce principe les aumônes & les bonnes œuvres de Corneille seroient montrées devant Dieu sans aucun secours de la grace.

Voies même que ces propositions ex-

XXVI (a) *Nulla datur gratia nisi per fidem* sur St. Luc. 8. 48.

XXIX. *Extra Ecclesiam nulla conceditur gratia*

sur St. Luc I. 13. & 16.

XXVIII. (b) *Prima gratia quam Deus concedit peccatori est peccatorum remissio.* Sur St. Marc. 125.

travagantes ne comprennent que [a] les Élus dans le nombre de ceux que J E S U S - C H R I S T a voulu sauver par son sang des mains de l'Ange exterminateur , non-obstant les oracles de l'Apôtre qui portent , comme je l'ai déjà , dit que J E S U S - C H R I S T est mort pour tous , & les Anathèmes si souvent réitérés contre ceux qui nient ce grand principe de nôtre Religion.

Mais que J E S U S - C H R I S T ne soit mort que pour les Élus : C'est là le grand point sur lequel roule toute la Religion Jansenienne ; les zelés de la Secte ne peuvent se dispenser d'apuier cet article. C'est le mot du Guet auquel les Herétiques des derniers Siecles se reconnoissent.

Certainement on ne peut attribuer une semblable Doctrine à des Ecoles aussi Catholiques que sont celles des Thomistes.

On ne peut pas non plus leur rien attribuer de ce que la Constitution condamne outre cela dans quesnel , & qui con-

XXXII. (a) *Jesus-Christus se morti tradidit ad liberandum pro semper suo sanguine pri-* | *mogenitos : id est Electos de manu Angeli exterminatoris sur l'Ep. aux Gal. 44 : 5. 6. & 7.*

liste à taxer [a] d'impureté , d'indignité , de corruption [b] & de peché absolument toutes les œuvres des infideles , ou des pecheurs en comprenant [c] même leurs prieres : à ne reconnoître [d] aucune crainte salutaire : A appeller aussi absolument peché tout ce que la crainte d'un Dieu vangeur fait observer de ses commandemens ; & à vouloir que [a] Moïse , les Prophetes , les Prêtres , & les Docteurs de la Loi n'ayent point fait

XLII. (a) *Sola gratia Christi reddit hominem aptum ad Sacrificium fidei : Sine hoc nihil nisi impuritas , nihil nisi indignitas , sur l'Ep- aux Rom. 1. 19.*

XLV. (b) *Amorè Dei in corde peccatorum non amplius regnante necesse est ut in eo carnalis regnet Cupiditas , omnes que actiones ejus corrumpat sur St. Luc 15. 17.*

LIX. (c) *oratio impiorum est novum peccatum sur St. Jean 10. 14.*

LX. (d) *si solus supplicii timor animat poenitentiam quo hac est magis violenta , eo magis ducit ad desperationem sur St. Matth. 27. 5.*

LXI. *Timor non nisi manum cohibet , cor autem tamdiu peccato addicitur quandiu ab amore justitia non ducitur. sur St. Luc. 20. 19.*

LXII. *Qui a malo non abstinere nisi timore pena , illud commisit in corde , quo etiam est reus coram Deo sur St. Matth. 21. 46.*

39 D'UN DOCTEUR,
d'enfans de Dieu mais qu'ils ayent fait
seulement des Esclaves par la crainte. (a)

S'il falloit recevoir de tels parado-
xes, Il faudroit dire, que Dieu a recom-
pensé les Accoucheuses Égyptiennes, & plu-
sieurs autres infideles : pour des actions
qui n'étoient que pechés; bien davantage,
il faudroit dire, que le divin Legislatteur
porte lui même les hommes au peché,
par tout où il accompagne de ses terri-
bles menaces les Commandemens qu'il
leur fait.

Il faudroit que le St. Concile de
Trente par ce decret *contritionem imper-
fectam, qua attritio dicitur quoniam,
exgehenna & panarum metu concipitur de-
clarat donum dei esse & spiritus sancti impuls-
sum sess. 14. C. 4.* eut esté digne des
anathêmes qu'il a prononcés : puis-
qu'ayant défini un don de Dieu & un
mouvement du St. Esprit l'attrition con-
cuië par la crainte, qui selon Quest-

LXV. (a) Moïses non affecerint nisi man-
Propheta, sacerdotes, cipia per timorem sur
& Doctores legis mor- St. Marc. 12. 19
tui sunt, absque eo, Bene ergo fecit
quod ullum deo di- Deus obstetricibus
derint filium, cum Exod. 1.

nel ne se trouve que crime , & que pêché , il auroit dit le plus horrible des blasphêmes : à la verité l'on ne peu pas pousser l'impieté plus loin ; & c'est par consequent une injustice criante de soutenir que les propositions de Quesnel ont quelque liaison avec celles des Thomistes.

L'ange Raphaël dit au juste Tobie , qu'il a esté nécessaire qu'il fut éprouvé par l'affliction parce qu'il estoit agreable à Dieu. *Quia acceptus eras Deo necesse fuit ut tentatio probaret te* Tob. C. XII. Dieu lui même Canonise l'innocence , la simplicité & la pieté de job lorsqu'il livre ce bon serviteur à la main de satan : & Quesnel ose dire (a) que Dieu n'afflige jamais les innocents , & que les afflictions servent toujourns , où à punir le pêché, où à purifier le pécheur.

Voilà bien des propositions foudroiées par le St. Concile de Trente & par les plus anciens Canons de l'Eglise ; & ainsi très detestables à tous les vrais Thomistes.

LXX. (a) *Numquam Deus affligit innocentes : & afflictiones semper serviunt vel* } *ad puniendum peccatum, vel ad purificandum peccatorem sur St. Jean*
9. 3.

Les propositions de Quesnel que la Constitution condamne , & qui depuis la 72. jusqu'à la 79. établissent que l'Eglise n'est composée que de justes & d'Elus sont assurément encore moins de mise que les autres dans les écoles de St. Thomas.

Il est aisé de remarquer la dessus que Quesnel est d'accord avec les protestans suivant le genie des nouveaux heretiques , souvenons nous en , Monsieur , il a un grand interêt à rendre l'Eglise invisible. C'est un bon secret pour en éluder le jugement : ainsi ne soions pas surpris qu'il ne la designe que par (a) l'assemblée des Elus & des justes : faisant même consister en cela les marques , & les propriétés de l'Eglise Chretienne Qu'est. (b) ce que l'Eglise , dit il , si ce n'est l'assemblée des enfants de Dieu , demeurants dans son sein , & enfin il en Ex-

LXXII. (a) Nota *sur la pre. aux hebr.*
Ecclesia Christiana est , 12. 22. 23. 24.
quod sit Catholica , com-
prehendens , & omnes LXXIII (b) *Quid*
angelos cali , & omnes *est Ecclesia nisi catus*
electos , & justos terra *in eius sinu &c. sur*
& omnium seculorum *l'Ep. a Timoth. 11. 2.*

clut expreffément tous les pecheurs. (a)

Les ſçavantes Ecoles des Thomiſtes n'ignorent pas que cette définition: l'Eglife eſt l'Universalité des predeſtinés, *Eccleſia unica eſt ſancta, unica univerſalis Eccleſia, quæ eſt predeſtinatorum univerſitas*, part de viclef & de jean Hus; & que celle ci, l'Eglife eſt la Congregation des Sts. qui croient veritablement & obeiffent à Dieu *Eccleſia eſt ſanctorum Congregatio qui verè credunt & obediunt deo*, vient de la Confefſion d'Aufbourg art. 7.

Il n'y a que les janseniſtes, les Queſnelliftes, & leurs partiſans, qui veulent eſtre les diſciples de Viclef, de jean Hus, & de ceux qui compoſerent la Confefſion d'Aufbourg: pour les Thomiſtes, ils ſont les diſciples de St. Thomas, de St. Auguſtin, de St. Paul, & de l'Evangile: & comme tels, ils ſont bien éloignés de mettre par des vains détours l'homme au deſſus de la loy de Dieu, & de dire avec Queſnel que

LXXVIII. (a) ſeparatur quis a populo electo, cuius figura fuit populus judaicus & Caput eſt Jeſus-Chriſtus, | tam non vivendo ſecundum Evangelium, quam non credendo Evangelio ſur les Act. 3. 23.

l'homme (a) pour la conservation peut se dispenser de cette loy , que Dieu a fait pour l'Utilité de l'homme.

Des disciples du crucifié tels que le sont les vrais Thomistes n'ouvrent pas une telle porte à la licence : & ils enseignent comme leur divin maître , que qui ne haït pas sa propre vie n'est pas digne de J. C.

Une autre proposition encore plus extravagante de Quesnel est celle ci. (b) La bonté de Dieu a abrégé la voie du salut en renfermant tout dans la Foi & dans la priere. Une pareille proposition ne trouvera jamais de garans dans l'Ecole angelique , & l'on ne sçauroit l'appuyer que sur les Gnostisme le plus grossier.

Comme les Thomistes sont guidés par un bon zele ils marchent seurement sans se détourner de la voye de la verité ; aussi ils ne sont pas sujets à se

<p>LXXI. (a) Homo ob sui conservationem potest se dispensare ab eà lege , quam Deus Condidit propter ejus utilitatem sur St.</p>	<p>Marc 2. 28. LXVIII. (b) Dei bonitas abbreviavit viam salutis claudendo totum in fide & preci- bus. Sur les Act. 2. 21.</p>
--	---

contredire : cette incongruité est attachée au mauvais esprit ; se démentir est le propre de l'iniquité , ainsi Quesnel le nouvel organe de la secte porte un jugement tout favorable aux libertins , tandis qu'avec un esprit tout pharisien il impose des loix rigoureuses aux vrais penitents & les prive avec Cruauté des droits que la miséricorde de Dieu leur accorde.

Il veut que pour les absoudre ce ne soit pas assez qu'ils soient effectivement contrits , & animés de cet amour qui fût suffisant auprès de J. C. pour remettre beaucoup de pechez à la Madeleine , il veut les exposer à se lasser par des longueurs affectées & dangereuses que la Constitution Comdamne dans les propositions 87. & 88.

<p>LXXXVII. <i>Modus plenus sapientia , lumine , & charitate , est dare animabus tempus portandi cum humilitate , & sentiendi statum peccati , petendi spiritum pœnitentia , & contritionis ; & incipiendi ad minus satisfacere justitiae Dei : antequam reconci-</i></p>	<p><i>lientur. Sur les Act. 9.9. LXXXVIII. Ignoramus quid sit peccatum & vera pœnitentia , quando volumus statim restitui possessioni bonorum illorum , quibus nos peccatum spoliavit , & detrectamus separationis istius ferre confusionem sur St. Luc. 17. 11. 12.</i></p>
---	--

Il veut de plus fermer aux pecheurs la voye la plus seure qu'ils aient avec la priere , pour impétrer la grace de conversion , dès là qu'il ne veut pas qu'ils puissent assister au sacrifice de la Messe. le 14. (a) degré de la Conversion du pecheur C'est , dit il , qu'estant reconcilié il a droit d'assister au Sacrifice de l'Eglise.

Le Commandement que la Ste. Eglise , comme une bonne mere , fait à ses enfans d'assister au St. Sacrifice de la Messe , soit que nous soions en grace , soit que nous aions le malheur d'estre en peché mortel , n'empeche pas Quelqu'un de prononcer le Contraire ; nous avons vû par la proposition 71. qu'il sçait se mettre au dessus de la loy de Dieu ; & voudrions nous qu'il ne se mit pas au dessus de la Loy de l'Eglise ? jettez un coup d'œil sur ces belles regles que St. Paul représente aux Corinthiens pour conserver le Corps mystique de J E S U S - C H R I S T dans une Ste. su-

LXXXIX. (a) *fit jam reconciliatus habet jus assistendi sacris sacrificio Ecclesie. Sur St Luc. 15. 23.*
Quartus decimus gradus conversionis peccatoris est , quod cum

bordination & confiderez en même temps combien Quesnel en renverse toute l'économie par les propositions 79. (a) 80. & les autres jusqu'à la 36. de la manière qu'il s'explique il prétend que chacun soit Docteur, que chacun parle, & que chacun interprète dans l'Eglise. La lecture de l'Écriture Ste. est, dit-il, entre les mains même d'un homme d'affaires & de Finances : Marque (b) qu'elle est pour tout le monde. [c] La Ste. obscurité de la parole de Dieu n'est pas aux Laïques une raison de se dispenser de la lire. [d] C'est une illusion de s'imaginer que la connoissance des Mystères de la Religion ne doit pas être communiquée au Sexe par la Lecture des

LXXIX *utile, & necessarium est omni tempore, omni loco, & omni personarum generi studere & cognoscere spiritum pietatem & misteria sacra scriptura sur* 1. cor. 14. 5.

LXXX *Lectio sacra scriptura est pro omnibus sur les act. 8. 28.*

LXXXI. (c) *Obscu-*

ritas sancta verbi Dei non est laicis ratio dispensandi seipso ab ejus lectione : Sur les act. 8. 31.

LXXXIII. *Est illusio sibi persuadere quod notitia Misteriorum religionis non debeat communicari foeminis lectione sacrorum librorum &c. Sur St. Jean 4. 26.*

Livres Sts. ravir [a] au simple peuple la consolation d'unir sa voix à celle de toute l'Eglise. C'est un usage contraire à la pratique Apostolique & à l'intention de Dieu.

C'est ce qui s'appelle faire la planche à la seduction, & donner lieu à la confusion & au desordre. Quesnel n'avoit pas comme les sçavantes Écoles des Thomistes pesé ces paroles de St. Paul. Tous sont ils Apostres ? Tous sont ils Prophe-tes ? Tous sont ils Docteurs ? Tous parlent - ils les langues ? Tous les Inter-pretent ils ? Il auroit pû se raviser , si toutefois il avoit eu l'intention droite , en faisant quelque attention aux paroles de la 2. Epître que St. Pierre écrivit peu de temps avant que de mourir , & où il inculquoit aux Fideles cette grande maxime que l'Écriture ne s'entend pas suivant nôtre propre sens *propria interpretatione non fit* : Parceque , disoit - il , ce n'a pas été par la volonté des hommes quelle a été apportée ; mais que çà été par l'inspiration du St. Esprit que les

LXXXVI (a) Eripe- re simplici populo hoc so- latium jungendi vocem suam voci totius Eccle.	<i>sic est usus contrarius praxi Apostolica & in- tentioni Dei. Sur la 1. Ep. aux Cor. 14. 16.</i>
---	--

saints hommes de Dieu ont parlé : *Non enim voluntate humanâ allata est aliquando Prophetia ; sed spiritu sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines. C. 1.*

Il adjôute au Chap. III. que même dans les Epîtres de St. Paul , il y a des endroits difficiles à entendre , que des esprits ignorants & legers détournent en un mauvais sens.

Pour cette raison la lecture de l'Ecriture Ste. ne fut jamais permise généralement à tout le monde ni dans l'ancien , ni dans le nouveau Testament. Les Docteurs de la Loi la faisoient en y adjôtant des explications dans les Sinagogues des Juifs : Et les Evêques , les Prêtres , & par leur Ordre les Diacres s'acquitoient de la même fonction dans les assemblées des Chrétiens. Les Lecteurs furent ensuite établis dans l'Eglise , pour lire l'Ecriture , que l'Evêque devoit expliquer , & si cette Ste. Lecture a été accordée à quelques Fideles en particulier : Ça toujôurs été avec examen , & sous la conduite d'un Pere Spirituel.

Il ne faut pas ici faire tort à l'eduration de Quesnel , il sçait bien comme on s'est comporté dans l'Eglise ; mais une si sage discipline

discipline ne convient pas à ses fins. Il voit qu'on ne feroit pas aisément glisser le Poison de l'Herésie sous le Pain, qui ne seroit rompu que par les mains Sacrées des Pasteurs ; & il veut avec les Heretiques qui l'ont précédé détourner une telle précaution.

C'est peu dans Quesnel de prétendre que les Brebis se choisissent elle mêmes des Pasturages sans l'œil du Pasteur, nous trouvons par la proposition 90. qu'il infinue cette ridicule, mais dangereuse Doctrine, vieux levain de toutes les Heresies, & qui ne s'étend que trop aujourd'hui ; sçavoir que le jugement porté par les Evêques dépend du suffrage des Fideles & même des plus simples. C'est bien là renverser l'ordre que J. C. a établi par ces paroles *pasce oves meas*, & arracher la houlette des mains du Pasteur. Voici donc comme Quesnel s'explique. (a) L'Eglise a l'autorité de l'excommunication, pour l'exercer par les premiers Pasteurs du consentement au moins

LXXX. (a) Ecclesia auctoritatem excommunicandi habet, ut eam exercent per primos Pastores de consensu saltem presumpto totius corporis. sur St. Marc 18. 17

présumé de tout le corps. C'est bien là faire consister toute la force du Jugement, que les Pasteurs sont quelquefois obligés de porter sur des membres gangrenés, dans le consentement exprés ou tacite de tout le Corps.

Souffrez, Monsieur, que je finisse cette Lettre & que pour couper court, je vous dise que cette proposition & celles qui suivent jusques au bout marquent d'elles mêmes l'intention de l'Auteur, je n'ay qu'à en mettre quelques unes à la marge, qui que ce soit verra aisément que Quésnel ne bute à autre chose, si ce n'est à émousser (a) le glaive spirituel, à mettre pour toujous (b) l'erreux & la deso-

LXXXXI (a) *Potius in pace excommunicationem & Anathema injustum quam prodere veritatem sur*
l'Ep. aux Rom. 9.

3.

LXXXVIII (b) *Jesus quandoque sanat vulnera que praecepta primorum Pastorum festinatio infligit sine ipsius mandato, Jesus restituit quod ipsi inconsiderato zelo rescindunt.*

Sur l'Ep. aux R. 9. 3.

LXLIV. (b) *Nihil pejorem de Ecclesia opinionem ingerit quam videre illic dominatum exerceri supra fidem fidelium. Sur l'Ep. aux R. 14. 16.*

LXLVI. *Deus permittit ut omnes potestates sint contrariae predicatoribus veritatis ut ejus victoria attribui non possit nisi divina gratia. Sur les act. 17. 8.*

béissance a couvert de l'Anathème , à énerver les Professions de Foi , & à rendre (a) abusifs les sermens que l'Eglise exige des Heretiques par un usage aussi ancien que nécessaire. En effet cet usage a paru dans les premiers Siecles à mesure que les Partisans de l'erreur se sont servis , comm'ils font aujourd'hui , de détours & de Chicanes pour soutenir l'Herésie : Le but , dis-je , de Quesnel est de pallier (d) l'opiniatreté la plus criante , d'établir la liberté de Religion , de secouer entièrement le joug de l'Autorité tant seculiere qu'Ecclesiastique : Enfin de

C. I. (a) nihil spiritui
& doctrina Jesu-Christi
magis opponitur , quàm
Communia facere jura-
menta in Ecclesiâ : Quia
hoc est multiplicare oc-
casiones pejerandi , la-
queos addere infirmis ,
& idiotis , & efficere
ut nomen , & veritas
Dei aliquando deservi-
ant Consilio impiorum
sur St. Math. 5. 37.

LXLVIII. (b) Status
persecutionis & pœna-
rum quas quis tolerat

tamquam hæreticus &
flagitiosus , & impius ,
ultima plerumque pro-
batio est & maximè
meritoria : Ut potèqua
facit hominem magis
conformem Jesu-Christo
sur St. Luc. 22. 37.

C. Tempus deplorabile
quo creditur honorari
Deus persequendo veri-
tatem frequenter
credimus sacrificare Deo
impium & sacrificamus
diabolo Dei servum. Sur
St. Jean 16. 2.

rendre la souveraineté odieuse & dans le P A P E & dans le Roy.

Me reservant de m'étendre davantage à la premiere occasion sur un Article de cette importance, je ne puis ici m'empêcher, Monsieur, de dire en passant que les Herétiques ont d'autant plus d'aversion pour le P A P E & le Roy que ces Têtes Sacrées sont plus cheres à tous les Fideles, & que l'Eglise regarde avec plus de confiance la science & le genie du St. Pere, la pieté & la force de son Fils ainé, & la prosperité de l'un & de l'autre comme un gage assuré de la parole de J E S U S - C H R I S T à St. Pierre que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contr'Elle.

En voila assés Monsieur, pour faire sentir qu'on ne peut interesser les Ecoles des Thomistes dans le sort de Quesnel sans leur faire un grand tort; & que c'est là un piege que la Cabale tend à la credulité du Public.

En voila assés en même temps pour m'expliquer sans equivoque sur tout ce que j'adresse aux faux Thomistes, ou aux faux Augustiniens, qui sont les Partisans de la nouvelle Heresie; & pour declarer

D'UN DOCTEUR, 53

que je n'ay garde d'y comprendre les vrais Disciples de St. Thomas qui sont par consequent ceux de St. Augustin le Docteur par excellence de la grace, eminentement le Maître des Theologiens, & la lumiere éclatante qui perce & qui dissipe la plus profonde obscurité.

J'attends de vos nouvelles avec impatience; vous verrez dans toutes les occasions que c'est véritablement que j'ay l'honneur d'être avec bien du Respect.

MONSIEUR,

VOstre tres humble & tres obeissant Serviteur,

F. J. D. G. C. T. P. D. L. S. E.

Ce 15. Fevrier 1715.

⁵⁴
D E T O U R S

D E

LA NOUVELLE SECTE



M O N S I E U R

IL est certain que l'esprit du Jansenisme domine pour l'ordinaire dans ces assemblées de beaux esprits, qui par une dangereuse curiosité ne s'occupent qu'à dire, ou à entendre quelque chose de nouveau. Faut d'une attention particulière, qui n'est ni de leur goût ni de leur profession, ils se forment de fausses idées, & reçoivent pour principe de Religion, & pour maxime d'état ce que le parti cache de venin dans des discours captieux, qui ne tendent qu'à la destruction de la Religion & de l'état.

De ces fortes d'assemblées sort un air contagieux, qui se répand parmi le peu-

ple & y fait naître des préventions préjudiciables aux fruits de vôtre zele & de vos talens. Vous semés le grain le plus pur dans le champ du Seigneur : & cependant il s'y trouve de l'ivraye ; c'est sans doute l'ennemi de la vérité qui est l'auteur d'un si grand mal.

C'est pourquoi, Monsieur, avant que d'exécuter le dessein que vous m'avez fait l'honneur de me suggerer ; à sçavoir d'appuier la souveraine autorité du P A P E sur une Doctrine respectée de tous ceux qui portent le nom de Catholique, ce qui est, comme vous dites, l'unique moyen de fermer au plutôt & pour toujours la bouche au mensonge. Avant, dis-je, que d'exécuter ce dessein je crois qu'il est nécessaire de mettre au grand jour les tours de souplesse du parti, d'en faire voir le mauvais esprit & les dangereuses menées, d'en decouvrir les veües & les artifices ; & en même temps pour le montrer dans toute sa diformité, de faire remarquer ce qu'il a de commun avec les factions Herétiques, qui ont fait le plus de ravage dans l'Eglise. Ainsi le Monstre étant démasqué, il ne sera plus en état de faire des surprises ; & par là vous

ramenerés aisément ceux qui sont égarés.

Vous en avés , Monsieur , l'occasion la plus favorable qui puisse se présenter. Vous pouvés sur cette matiere donner un bel essor à vôtre esprit , en rapellant dans quelque discours de vôtre façon tout ce que vous m'avés marqué de la derniere assemblée qui s'est tenüe à vôtre voisinage. Il faut prendre soin d'en rélever toutes les circonstances , sans en laisser échaper aucune.

Vous vous y étés rendu , comme vous me l'écrivés désque vous avés eu ma réponse touchant la Doctrine de St. Thomas sur l'autorité du Pape , où je montre clairement que suivant ce St. Docteur le P A P E a la plenitude de puissance dans l'Eglise Universelle , que toutes les Eglises doivent obeïr à toutes ses Ordonnances & à ses Decrets : Qu'il peut déterminer les articles de nôtre croïance ; & decider par un jugement definitif de tout ce qui regarde la foi : Que c'est par son autorité que les Conciles œcumeniques s'assemblent : & que cette autorité donne force à leurs definitions : Enfin qu'on peut appeller du Concile general au P A P E.

Vous l'avez lûe toute entiere cette lettre à l'assemblée qui l'attendoit avec impatience , mais à peine en avez vous fini la lecture que Mr. l'Abbé D. . . qui y tient le haut bout , s'est recrié en vous disant qu'il ne faut pas s'en tenir là dessus à ce que la complaisance a tiré de la plume de St. Thomas : Que ce Docteur étant Ultramontain n'a pû écrire que d'une maniere qui fût agréable a Rome, comme si un grand St. eut été susceptible d'une telle foiblesse, & capable de trahir la vérité par une lâche complaisance , sur tout en composant un corps de Theologie.

Quand l'autorité de St. Thomas ne seroit pas aussi respectable qu'elle l'est : Ceux qui se disent ses Disciples seroient ils en droit de la recuser ? Particulierement après avoir osé s'en prévaloir , pour soutenir de fausses opinions touchant les mêmes articles , dont - il s'agit , comme l'on avoit fait dans la précédente Conference.

D'ailleurs Mr. l'Abbé lui même au nom de la Compagnie conclut de s'en rapporter a cet Oracle de l'École : à présent ils le recusent : Parceque je leur mon-

tre visiblement qu'il leur est contraire , en citant des endroits qu'ils ne peuvent pas tronquer.

C'est ainsi , Monsieur , que souvent les Heretiques ont refusé de reconnoître les Juges , qui les ont condamnés : Quoiqu'ils les eussent eux mêmes choisis.

Maimbourg hist du Luth. pag. 59. Luther s'étoit soumis à la Sorbonne en lui donnant tous les plus grands éloges. Il avoit toujours protesté & de vive voix , & par écrit , sur tout devant le Legat Cajetan , & à la fameuse dispute de Leipzig , qu'il tenoit les Docteurs de Paris pour les Maîtres de la veritable Theologie ; mais des qu'il eut veu que la Sorbonne avoit condamné sa Doctrine en plus de cent propositions , comme execrable , Heretique , Impie , &c. Ces mêmes Docteurs auparavant si recommandables par la science la plus profonde , & si sûrs dans leurs decisions , ne furent plus que les Corrupteurs des divines sources & les plus ignorans , les plus stupides de tous les hommes.

Mais il faut , avoüer que toutes ces injures de Luther firent beaucoup plus d'honneur a la Sorbonne , que tous les grands éloges qu'il en faisoit auparavant

pour gagner son suffrage : Particulièrement contre la primauté , & la *supreme puissance du Pape* ; car elles nous font connoître que cette Illustre faculté , qui a toujours fortement soutenu les droits & les prérogatives du St. Siège , *n'a jamais voulu biaiser sur ce point d'où dépend l'unité de l'Eglise Catholique* : Et c'est ce qu'elle fit bien paroître encore , lorsqu'elle fit la censure des livres de Marc Antoine de Dominis , qui avoit entrepris de *renouveler & de soutenir cette partie du Lutheranisme contre l'Autorité du Vicaire de JESUS-CHRIST en terre.*

Comme ces reflexions pourroient être de vôtre goût il est juste , Monsieur , que j'en donne l'honneur à qui le merite. C'est le Pere Maimbourg lui même qui les a faites dans son Histoire du Lutheranisme , & j'affecte de me servir de ses propres termes, pour faire paroître la différence qu'il y a entre Maimbourg pour lors agissant de bonne foi , & Maimbourg dans la suite guidé par sa Passion.

Ne soiez pas surpris que l'Abbé Varié. C'est le propre de ceux qui donnent dans l'erreur , & les Jansenistes justifient par là

le Caractere que le St. Pere a fait d'eux en disant que ce sont des Renards à diverses tanières.

Vous devés au reste accorder à ces Messieurs que je n'ai ni autant de science ni autant d'esprit que Monsieur Arnaud: Je me pique seulement de beaucoup de droiture dans ma conduite, de dire la verité, & d'avoir des bonnes intentions: Ces qualités jointes à une lecture assés assiduë des ouvrages Ortodoxes devroient, ce me semble, prévaloir à la science, & à l'Esprit de celui qui abuse de de ces avantages.

C'est, Monsieur, la grande maniere de se deffendre parmi les Jansenistes, que de mettre d'abord en avant le bel esprit de Monsieur Pascal, le grand sens de Monsieur de St. Ciran, la modestie & la science de Monsieur Arnaud, & si vous voulés encore, l'insigne pieté & la profonde erudition du Fameux Evêque d'Ypres: On a toujours vû l'Herésie tenir ce langage de la Samaritaine. *Estez vous plus grand que nôtre pere Jacob?*

Aprés tout ce n'est pas par les sentimens de Monsieur Arnaud, & de quelques autres Sectaires qu'il faut juger de la

la

la doctrine ; mais il en faut juger par l'Ecriture Sainte entendue dans le sens que lui donnent les Interprètes approuvés, & par la tradition la plus constante, & la plus seure.

Je ne métonne point de ce qu'une de ces D'ames, en qui le nombre des années ne fait qu'augmenter l'envie de briller ; vous repartit sur les précautions, que vous disiez tres sagement, qu'il faut apporter à la lecture de l'Ecriture Sainte : Bon bon, vous dit elle, avec un air de femme entendue, & jettant à Monsieur l'Abbé une œillade pleine de Confiance, je m'en tiens à mon bon sens : Il n'en faut pas d'avantage pour l'intelligence de l'Ecriture.

Cette repartie vient d'une maxime qui sert beaucoup à soutenir l'erreur, la plus part des Herétiques l'ont trouvée de grand usage.

Arius & Euséius son premier Disciple voulant se faire recevoir à la Communion de l'Eglise par le Conciliabule de Jerusalem emploierent la clause illusoire de croire selon l'Ecriture : Bien entendu qu'en temps & lieu ils expliqueroient l'Ecriture a leur gré. Calvin, Lu-

Mr. l'Abbé Fleury Hist. Eccl. T. 3. p. 243. J'affecteray de former de ci-

*ter cet au-
teur & au-
tant que
je pourrai
ceux qui
comme lui
sont accre-
dités chés
vos Mes-
sieurs puis-
qu'il seroit
inutile de
leur Citer
les Cardi-
naux Bel-
laynin &
Baronius.*

ther, & beaucoup d'autres depuis les premiers temps se sont si bien trouvés de laisser au prétendu sens commun l'autorité de juger du sens de l'Écriture, que les Jansenistes ont tout tenté pour autoriser un principe si pernicieux, & que l'Église a si souvent répro-
vé.

C'est cette methode qu'Origene entr'autres a fort blamée dans une de ses Homelies sur Ezechiel. Il reprend severement ceux qui expliquent l'Écriture suivant leur propre sens, au lieu de suivre celui du St. Esprit; & le St. Esprit lui même declare par le St. Concile de Trente Sess. II. que ce discernement appartient à l'Église.

Autrement que n'auroit on pas à craindre pour la foi & pour les mœurs? Qu'elle est l'Herésie si extravagante qui ne se soit accreditée à la faveur des explications arbitraires de l'Écriture? Quelle est l'enorme hipocrisie qui ne puisse parvenir à ses fins par ces moyens? Ces abominations, qui après avoir été long-temps cachées dans des assemblées d'iniquité, qu'on appelloit Colloques Spirituels, ont enfin été

decouvertes dans une Ville considerable , sont une preuve toute récente du mauvais usage , qu'on peut faire de ces sortes d'explications.

N'est ce pas à la faveur de ces mêmes explications , que des Prêtres par une sacrilege temerité profanent la sainteté de nos Mysteres , & en avilissent la dignité : Qu'ils y designent autant de sacrificateurs qu'il s'y trouve de Laïques ; & qu'avec le secours des missels mis en françois ils ravalent l'auguste ministere de nos Auteis , en y élevant mêmes les femmes ?

En les voyant introduire ce sexe si avant dans le sanctuaire , aurois - je tort de juger qu'il se trame quelque conspiration contre la pureté , & la majesté du Sacerdoce , semblable à celle des derniers Siecles ; si elle n'est encore plus horrible ?

Que deux Dames Huguenotes , revenues seulement depuis quelques mois d'Amsterdam s'aplaudissent d'y avoir vû une Eglise particuliere aux Jansenistes ; & fermée absolument aux Catholiques , où elles eurent pleine liberté d'entrer , & le plaisir d'y voir entr'autres choses tres

Ce sont les termes dont ces Dames se sont servies en

racontant
cette avan-
ture à un
Prêtre très
digne de
lui, qui
me l'a ra-
contée.

agréables, par rapport à l'inclination qu'elles conservent pour la doctrine de leur secte deux filles des mieux faites servir la Messe, je n'en suis pas surpris : Ce pais la est le refuge de l'herésie : Monsieur Quesnel y est l'Apôtre du Jansenisme ; mais qu'à quelques lieues de l'état du Pape dans une Ville des plus renommées du Royaume, & où les Officiers du Prince font par ses ordres une attention particulière sur ce qui regarde la Religion, le Jansenisme ose ainsi lever l'étendart : C'est ce qui montre jusqu'où l'herésie peut porter son audace.

Au reste, Monsieur, quelque monstrueux que soient ces attentats, & plusieurs autres, dont le public est informé, & que la pudeur m'oblige de taire, ils ne doivent pas surprendre ceux qui auront lû attentivement les reflexions du Pere Quesnel : Car outre qu'avec Jansenius, & d'autres novateurs il établit la nécessité de pecher sous la concupiscence, ce qui autorise le libertinage, il ouvre la porte aux excés les plus affreux par les deux propositions suivantes, dont l'une est la, 68. & l'autre la 71. condamnées par la Bulle *Unigenitus*.

Dei bonitas abbreviavit viam salutis claudendo totum in fide & precibus, la bonté de Dieu a abrégé la voie du salut en renfermant dans la Foi & dans les prieres tout ce que nous avons à faire : Quel appuy pour tout ce que Molinos a enseigné d'impur & de grossier ?

Homo ob sui conservationem potest se dispensare ab eâ lege, quam Deus condidit propter ejus utilitatem. L'homme pour sa propre conservation peut se dispenser d'une Loi que Dieu a faite pour l'utilité de l'homme. Est-il, Monsieur, une maxime plus propre a favoriser le dérèglement ?

Ces deux propositions sont tirées de l'explication que Quesnel donne à sa manière aux paroles de l'Écriture.

A dire naturellement ma pensée, il faut que le parti qui a soutenu, & soutient encore avec tant de chaleur un livre de cette nature, ait de terribles desseins ; & je ne trouve pas comment des gens éclairés ont pû le lire avec attention, & ne pas s'apercevoir des coups, qu'il porte aux bonnes mœurs, aussi bien qu'à la Religion, & à l'état.

Toutes les interpretations, que l'assem-

blée de vos beaux esprits a données aux paroles de l'écriture ; & du Canon de la Messe , & tous les tours qu'elle a pris selon le prétendu sens commun pour autoriser directement , ou indirectement , non seulement les extravagances que je viens de rapporter ; mais encore les Mariages clandestins : Ceux qui se font contre la forme du sacré Concile de Trente ; & même ceux des Prêtres : Ces explications , dis-je , & ces tours font voir clairement avec qu'elle subtilité le poison de l'Herésie s'insinuë.

Un autre moyen dont les Herétiques se servent pour detruire la Foi , c'est , Monsieur , de décrier les auteurs , qui la soutiennent avec une application plus particuliere.

Il n'est guère de Ministres Calvinistes , ou Lutheriens qui n'aient répandu dans leurs prêches & dans leurs écrits contre Bellarmin & Baronius toutes ces indignités que Monsieur l'Abbé vomit contre ces deux Cardinaux , qui ont fait l'honneur d'un des siècles les plus sçavants , & en qui on remarque autant de solidité que d'érudition , mais il ne faut pas trouver extraordinaire que les mêmes

moïens soient employés à la même fin.

Ce n'est pas que je veuille dire que Monsieur l'Abbé soit formellement Janseniste : Il n'est à proprement parler que l'écho des nouveaux Disciples : je le crois fort éloigné d'adhérer aux dogmes des cinq propositions ; mais il donne aveuglément dans ce que le parti appelle les sentiments du Royaume : C'est à dire dans bien des opinions que la France n'adopta jamais : La France, dis-je, l'une des plus belles portions de l'Eglise, soit par rapport à la science, soit par rapport à la piété, soit encore par rapport à la pureté de la doctrine, & à la parfaite veneration pour le St. Siège, lequel elle a toujours considéré comme le centre de la Foi & le timon de l'Eglise.

Avec tout cela Monsieur, il ne faut pas desespérer des conquêtes que vous voulés faire en faveur de la Constitution. Il y a de l'esprit & de la droiture dans Monsieur l'Abbé, dans son élève, & dans la plus part de ceux avec qui il a des liaisons : Vous leur fairés aisément sentir la force des paroles de J E S U S - C H R I S T à St. Pierre, le sens que les Peres y ont trouvé, l'usage qu'en ont toujours fait les

Conciles œcumeniques , & les Eglises particulieres : Entr'autres celle de France , même dans les derniers Siecles : Quelques broüillards que le Jansenisme ait tâché d'élever pour obscurcir la verité.

Mais comme le Confessional , la Chaire , & les autres fonctions de Missionnaire ne vous laissent pas le temps de rappeler là dessus vos doctes idées : Je vous envoie-
rai , Monsieur ; par la premiere commodité ce que vous me faites l'honneur de me demander , pour prouver incontestablement que le P A P E le vrai Vicaire de J E S U S - C H R I S T a l'autorité souveraine de gouverner & de regir l'Eglise , qu'il est le Maître spirituel de tous les Fideles , & le Pasteur universel : En un mot que tous ceux qui veulent être du troupeau de J E S U S - C H R I S T doivent écouter avec une soumission parfaite la voix du P A P E son Vicaire , & suivre sans heziter , ses decisions touchant la Foi , & touchant les mœurs.

Souffrés qu'aujourd'hui je m'applique uniquement à decouvrir les stratagemes des Jansenistes , & que je fasse sentir ici la foiblesse des raisonnemens qui se font parmi le monde prévenu par les Emissaires du parti.

A la verité ces Messieurs s'y prennent avec tant d'adresse , que quelques fois des gens pieux , & devoüés de tout leur Cœur aux interets dé la foi , donnent dans le piège , & leur servent d'organe sans y penser. Je ne puis le dire sans gemir. Le serpent se glisse aujourd'huy dans les lieux les plus Saints , & les mieux gardés : Il se glisseroit même s'il étoit possible dans l'enceinte du Vatican.

Souffrés , Monsieur , que je fasse ici une petite digression qui n'est pas tout-à-fait hors de propos , elle servira à faire juger quel est sur cet article le genie de ces Messieurs.

Je me trouvai , il y a quelque temps , dans une maison où assurément les fausses opinions n'oseroient se produire. Il y vint un R. Pere que vous reconnoîtrez au portrait que j'en ferai. Je ne dis pas qu'il soit Janseniste ; mais il temoigne dans ses discours beaucoup de vénération pour tous ceux qui se sont signalés dans le parti , & il a de grandes relations avec les Illustres auteurs de la morale outrée , & les introducteurs d'une doctrine suspecte par sa nouveauté. Il m'aborda avec beaucoup de politesse , & d'un air douxereux , il me

demanda si je ne sçavois rien de nouveau.

Je lui parlai d'abord du discours que Monsieur de Toul a fait à l'assemblée : Il convint que ce Prelat fait bien sentir l'obligation & la necessité qu'il y a toujours eu , & qu'il y a sur tout à present d'avoir une parfaite soumission & un profond respect pour le St. Siége , & pour les constitutions qui en emanent , & qu'il parla en ces termes : *Le Pape nous propose la foi de l'Eglise : nous sçavons ce que de sçavants Evêques nous ont enseigné : ils l'ont appellé. Indefectibilem in fide , & nous ont appris que l'Eglise Romaine ne peut manquer comme étant le Centre de la verité.* Il convint que ce Prelat étale ensuite avec autant de delicatesse que de force. *Le zele du Clergé de France à Confesser que le siége de Pierre ne faillit jamais : Que la foi de St. Pierre n'a jamais manqué dans aucun de ses successeurs : Enfin que la Communion de l'Eglise ne s'appuie que sur la Communion & l'autorité de Pierre.* Il convint encore de l'habileté de ce digne Evêque à faire sentir ce que le livre de Quesnel contient d'heretique , de faux , de scandaleux , de s'éduisant , & de perni-

cieux : par rapport au dogme , à la discipline , & a la morale.

Tous ces aveus coûtoient beaucoup a ce R. Pere. Il est depuis long-temps l'admirateur de Quesnel dont la plume est à son sens , une plume d'or & le livre un ouvrage plein de la force , & de la douceur du St. Esprit : où l'on trouve le veritable pain , dont il faut nourrir les peuples : mais enfin , me dit-il , il se se peut faire qu'il s'y trouve quelque expression qui ne soit pas dans toute la justesse qu'on pourroit souhaiter : les Peres même en ces matieres n'ont pas toujours mesuré exactement les termes , Il faut que cette affaire finisse & que Monsieur Quesnel se soumette comme Monsieur Arnaud se soumit.

La soumission de Monsieur Arnaud , lui dis-je , fut suivant l'esprit de la secte , il donna par son respectueux silence tant d'édification à tout le Royaume , qu'il fut obligé d'aller se cacher dans les pays étrangers , & parmi ceux de sa sorte Cultiver des Eglises dignes de luy : Monsieur Quesnel n'a pas besoin de rien faire de Nouveau pour montrer qu'il est le fidele disciple d'un tel maître ;

toutes les propositions extraites d'un tel livre , & condamnées par nôtre saint Pere , sur tout depuis la 90. Jusques au bout , font voir son attention à marcher sur les traces de ce premier Chef du parti : aussi est il en horreur dans les Pais-Bas Catholiques , où il ne paroît Jamais que deguisé , comme je l'ay appris de quelques Gentilshommes Flamands : enfin tous ses mauvais maneges , & cette Cabale , qu'il a fomentée pour detruire & le Sacerdoce & l'Empire & dont le Roy a pour preuves des pieces originales , montrent sans doute qu'il a du courage ; mais dans le sens du Poëte françois qui dit que pour faire un grand crime Il faut de la vertu.

Cette repartie étourdit le Pere , & ne pouvant y repliquer , il me serra la main , & me dit en se retirant : Dieu pardonne à ceux , qui sont la cause de ce desordre : il auroit mieux valu dissimuler pour un temps. C'est-à-dire qu'au sentiment du R. Pere il falloit dissimuler les coups les plus dangereux qu'on puisse porter à la Religion & à l'Etat , & par une fausse prudence conserver comme sous la cendre la cause d'un si grand incendie.

ainsi

Ainsi le parti, comme toutes les factions heretiques, n'osant attaquer la verité en face s'insinuë avec art : les emissaires sèment à cette fin tous ces discours, dont Monsieur l'Abbé & les autres ne sont encore une fois que les échos, & mettent en œuvre toutes ces subtilités, qui sont tout autant de pieges tendus à la credulité du public, & où donnent ceux qui portent leur jugement avec précipitation.

Pourquoi tant de vacarme, disent ces Messieurs, & tant de mouvement contre un pur fantôme ? La dissention, dont on se plaint, n'est qu'un mal entendu, & qu'une delicatessè sur quelques mots mal compris. La Doctrine de ceux qu'on appelle Jansenistes, est celle de tous les bons Catholiques : le but des pretendus Jansenistes est de faire sentir aux Fideles la force & la douceur de la grace de JESUS-CHRIST, ce qu'il y a de grand & de terrible dans le mistere du Salut, la necessité d'y travailler avec crainte & frateur, & le précipice où aboutit la voie large, & spacieuse d'une morale relâchée. S'il a échapé à leurs Auteurs quelques expressions outrées, & qui ne soient pas

dans l'ordre , on les a dezavouées , & on passe condamnation là dessus s'il le faut encore ? Pourquoy renouveler de vieilles querelles ? Tout le mal consiste dans l'aigreur des Esprits , & dans des aversions particulieres. Un peu de patience & de charité , ou d'amour pour la paix accommoderoit tout. On ne parle plus de Janfenius , mais a present qu'on a souscrit aux Anathêmes lancés contre les erreurs qu'on dit être dans son ouvrage , l'envie tourne ses traits contre le Nouveau Testament du Pere Quesnel : Livre neantmoins du goût de bien de Saintes Ames , qui n'en perçoivent que des fruits de vie : Quesnel même proteste qu'il est prêt à se justifier sur les erreurs dont on le taxe : Il n'étoit pas besoin de Constitution du St. Siege. Il falloit laisser ce jugement aux Evêques. Pourquoy commettre l'autorité du Roi dans une affaire spirituelle , où les peuples sont particulièrement jaloux de leur liberté ? D'ailleurs quel avantage ne donne-t'on pas par là à la puissance seculiere , pour s'ingerer dans les affaires Ecclesiastiques ? Enfin faut-il en condamnant Quesnel donner atteinte aux plus Celebres Écoles ? L'Anathême va tomber sur quantité de per-

sonnes respectables par leur rang , par leur credit , par leur science , par leur pieté, par une application continuelle à la conduite des Ames , & par la pratique de l'oraison. A quelle perte n'expose t'on pas l'Eglise en les poussant à bout ? Et quelle multitude n'entraîneront pas avec eux des gens de cette autorité ? A quels malheurs la funeste ambition que quelques uns ont de dominer , ne livre t'elle pas aujourd'huy generalement tout le Royaume ? Peut-on assez blamer ceux qui par des motifs d'interest jettent dans l'ambarras toute l'Eglise ? Tel est le langage vague , captieux & seditieux que le pere du mensonge introduit presque par tout à l'heure qu'il est ; & tels sont les artifices , dont ses plus fameux supposts se sont servis pour établir , ou pour étendre la plus part des Heresies.

Je n'ai Monsieur , qu'à rapporter quelques endroits de l'histoire ; l'application viendra d'elle même , & les plus aveuglés verront par là avec evidence combien les considerations , qu'on nous met en avant sont malignes & fausses , & quel tort de pareilles considerations auroient fait autrefois à l'Eglise si l'on s'y étoit arrêté.

Les Valentiniens tout extravagans qu'és-

toient leurs dogmes , toutes corrompues qu'estoient leurs mœurs , firent un terrible dégat dans le Christianisme , pour avoir eu le temps de s'insinuer , quoyque les fideles formés par les mains de ceux qui avoient veu les Apôtres , deussent donner moins de prise à l'erreur.

Voies je vous prie , Monsieur , comment St. Irenée parle des artifices , dont usoient ces heretiques. (a.) Ils se servent en public , dit ce Pere , de discours seduifants à cause des Catholiques , qu'ils appellent Chretiens communs ; & pour les attirer d'avantage , ils font semblant de prêcher comme nous , & se plaignent de ce que , encore que leur doc-

(a) *Hi enim ad multitudinem propter eos qui sunt ab Ecclesia, quos communes Ecclesiasticos ipsi dicunt, inferunt hos sermones per quos capiunt simpliciores & alliciunt eos, simulantes nostrum tractatum: ut sapius audiant, & queruntur de nobis, quod cum similia nobis consentiant: abstinemus a communicatione*

eorum sine causa, & cum eadem dicant, eandem doctrinam habeant, vocemus illos hereticos. & cum dejecerint aliquos a fide per quæstiones, quæ fiunt ab eis, & non contradicentes auditores suos fecerint. his saperatim in enarrabile plenitudinis suæ enarrant mysterium Jren. L. 3. C.

trine soit la même que la nôtre nous nous abstenons sans sujet de leur Communion, & les nommons herétiques : ensuite quand ils en ont rendu quelques uns dociles, ils leur expliquent en particulier le mystère ineffable de leur *Pleroma*.

Quel funeste progrès ne firent ils pas par ces ruses ? Elles sont les mêmes que celles que nous voïons mettre en œuvre par les partisans des Jansenistes. C'est par de semblables discours qu'ils prévient le monde : ils veulent, à ce qu'ils disent, bannir la morale relâchée : ils appellent ceux qui leur sont opposés, c'est-à-dire les Orthodoxes, des Chrétiens relâchés ; ainsi mentoient les Valenti niens, & avec la même hipocrisie ils appelloient Chrétiens communs, ou Char nels *Animales* ceux qui rejettoient leurs Dogmes.

Quel sujet de honte à tout le parti de voir qu'il ait puisé dans cette source ; mais comme dit tres bien un des auteurs de nos jours, qui a écrit avec autant de pénétration que de délicatesse, *la honte est une passion, dont les herétiques furent toujours affranchis.*

Non seulement le parti imite les Valen-

tinien dans l'art de s'insinuer ; sa Doctrine touchant la grace & le libre arbitre a encore quelque ressemblance avec la leur.

Selon les Valentiniens (a.) la difference entre les Choïques ou Charnels , & les Spirituels consiste en ce que les Choïques ne peuvent jamais avoir la grace : étant incapables de salut ; & que les spirituels tels qu'ils prétendoient être eux seuls , ne pouvoient jamais la perdre , quoyqu'ils fissent certaines actions : parceque disoient-ils , ils étoient naturellement spirituels : C'est-à-dire bons par nature & propriétaires de la grace ; semblables à l'or qui même dans la bouë ne perd pas sa beauté.

Le sisteme de Quesnel , comme vous l'aurez vû par le précis , que j'en ay fait dans ma dernière lettre , porte que la grace essentiellement souveraine , infaillible invincible , & agissante sans aucune coope-

(a) *ipfos autem non per operationem sed eo quod sint naturaliter spirituales , omnino salvari dicunt quemadmodum enim choicum impossibile est salutem percipere ; non enim esse illum capacem salutis dicunt ,*

sic iterum quod spirituale , quod semetipfos esse velunt , impossibile esse corruptelam percipere : quemadmodum aurum in cano depositum non amittit decorem suum
Iren. adv. heres. 21.

C, 1,

ration du libre arbitre : faisant elle seule toute l'œuvre , est uniquement pour les Elus ? Les seuls qui composent l'Eglise hors de laquelle il n'y a point de grace.

Mais le raport de ce Systeme de Quesnel touchant la grace aux dogmes impies de Simon le magicien est encore plus visible : d'autant que ce premier monstre infernal , qui aït paru parmi les Heresiarques , soutient que (a.) les hommes ne sont sauvés que par la grace ; & non par les bonnes œuvres : puisque dit-il il n'y a point d'œuvres qui soient bonnes naturellement ; mais seulement par accident , & suivant que les Anges qui ont fait le monde en ont disposé.

Si pourtant j'excepte en cet endroit que Simon le Magicien faisoit les anges auteurs du monde , & se faisoit Dieu : autant valoit-il que Quesnel , & les siens s'explicitassent dans les mêmes termes que lui touchant la grace : dès qu'ils ont dit pour soutenir à la maniere de Luther l'autorité absolue du decret eternel , que de nous

(a) *secundum enim ipsius gratiam salvantur homines : sed non secundum operas iustas : nec enim esse naturaliter e-*

perationes iustas sed ex accidenti . quemadmodum posuerunt qui mundum fecerunt angeli Item
L. I. C. 2.

mêmes nous ne sommes capables que du péché , & que souvent nous n'avons pas le secours absolument nécessaire pour ne le pas commettre. Et ainsi par un système injurieux à la Sagesse incréée ces faux Theologiens nous rendent des vases d'honneur ou de honte , ensuite d'une nécessité insurmontable , soit de suivre la grace quand nous l'avons , soit de pecher sans la grace , dont ils supposent que nous manquons. Qu'elle planche au plus grand libertinage ? qu'elle excuse dans les plus grands crimes ?

Ce n'est là cependant qu'une partie de la doctrine qu'il falloit dissimuler : en attendant que l'erreur eut fait de plus grands ravages par l'hipocrisie la plus seduisante & la plus pernicieuse.

Venons Monsieur , à d'autres exemples : par des fraudes semblables , par toutes ces fausses protestations , que les seducteurs d'àpresent emploient , & avec le même langage dont ils usent , Les Evêques Ariens surprirent à Rimini la bonne foi des Evêques Catholiques. Ils leur persuaderent que la suppression des mots *ousia* , & *homo ousios* n'étoit d'aucune importance par raport à la foi : que , par cette sup-

pression , on reuniroit l'Eglise d'occident avec celle d'orient , qu'ils étoient tous d'accord sur la chose : que toute la contestation rouloit sur des mots : que tout le monde adoroit J E S U S - C H R I S T & non pas la consubstantialité. Ainsi par de belles paroles ils firent passer la formule de Sirmium & de Nice en Thrace : comme ne contenant rien d'heretique , ce qui a fait dire a St. Hierome que l'Univers s'étonna , & gemit d'être devenu en un instant Arien sans s'en être aperçu.

Dés le commencement Eusebe de Nicomedie n'eût pas des moïens plus seurs pour insinuer l'Arianisme que ceux dont le parti se sert aujourd'huy avec la même duplicité. Il publia d'abord que la dispute entre Arius & Saint Alexandre n'étoit qu'une dispute de mots , & qu'une vaine question. Que le plus grand mal étoit l'aigreur des esprits , & l'aversion particuliere que l'Evêque Alexandre avoit pour le Prêtre Arius : & que dans le fonds la Religion n'y étoit nullement interessée.

Mais ce qui est encore bien digne de remarque , la distinction du droit & du fait parût fort propre à Eusebe de Nicomedie pour éluder la condamnation des

*M. l'Abbe
Fleury T.
3. p. 109.*

*M. l'Abbé
Fleury T.
3. p. 134.
C 190.*

erron Arius , à laquelle il avoit été contraint de souscrire sous peine d'être déposé & exilé.

Il disoit qu'il avoit souscrit aux Dogmes ; mais non pas à l'Anathême prononcé contre Arius parce disoit-il qu'il étoit persuadé , qu'Arius n'étoit pas tel que les Peres le croient , & sauvant ainsi la réputation de cet Herétique , il sceut former un puissant parti en sa faveur , & même accrediter l'Herésie deguisée.

*M. l'Abbé
Fleury T.
6. p. 192.*

Les Amis de Nestorius se servirent du même expedient ; & prêts à recevoir les décisions du Concile d'Ephese ils s'opiniâtrèrent longtems à deffendre sa personne.

*Meimb. h.
du Luth.
T. 1 p. 49*

Environ mille ans après , ladiète de Wormes entierement déterminée par la sçavante harangue du nonce Aleandre à abolir l'Herésie de Luther , le Duc de Saxe qui n'avoit pu faire autrement que de convenir du droit avec les autres , sauva neantmoins Luther sa creature par cet artifice & les arrêta tous sur le fait : Disant que puisqu'il s'agissoit de proscrire non seulement cette doctrine , mais encore le Docteur Luther que l'on souûtenoit en être l'auteur , il falloit avant que de passer outre qu'il fut entendu dans cette même assem-

DE LA NOUV. SECTE. 83
blée, pour sçavoir de lui s'il étoit vrai qu'il
enseignât ces propositions.

De nos jours enfin cette fameuse distinction n'a pas échappé à la prevoiance du parti dans les condamnations, auxquelles il a été obligé de se soumettre; & avec ce secours & celui du silence respectueux, il ne lui coûte plus tant de passer condamnation à l'égard des propositions Censurées; & c'est dans cette veüe qu'il fait tant d'éblouissantes protestations.

Quelqu'attachement au reste qu'aient les Jansenistes pour Jansenius, & pour sa doctrine, ils ne font pas difficulté au besoin d'abandonner en apparence, & cette doctrine, & son auteur: Cette variation est du genie des Herétiques. Les Ariens condamnoient quelquefois & abandonnoient Arius, & sa doctrine, & ils dissimuloient pendant un temps pour agir plus efficacement dans un autre.

*Maimb.
hist de la-
rian p.73.*

Un tour de souplesse qui a aussi toujours été d'un grand succès aux Herétiques, & qui ne leur réussit que trop aujourd'hui, c'est de persuader qu'il n'y a rien à craindre au milieu des plus grands dangers qui menacent la Religion, d'inspirer une dangereuse securité, & de tenir par là dans

un fatal assoupissement ceux même qui seroient d'ailleurs tres sensibles aux interets de la Foi.

Ainsi, Monsieur, les Ariens firent passer à la Cour & dans le public l'Arianisme pour un Fantome, & Eusebe de Nicomedie, ses Aderans, même Arius, & les Evêques de son parti pour des Saints, qui n'avoient pas d'autre foi, ni d'autre doctrine que la foi & la Doctrine de l'Eglise : Par ce stratageme tous ces supposts de Sathan furent rappelés de l'exil & recouvrerent leurs Eglises : Ayant pour entremetteurs même les Prelats qui les avoient deposés. Bien plus le grand Constantin à la persuasion du Prêtre hipocrite, que la Princesse Constancia lui avoit recommandé en mourant, ordonna qu'Arius lui même revint à Alexandrie.

Ainsi en usent le Jansenistes. Ils disent sans cesse que le Jansenisme est un Fantôme, & à force de le dire, ils le persuadent souvent même à des gens sensés & pieux ; mais heureusement pour nous ils ont trouvé un Roy qui n'a pas moins de pénétration que de zele.

Le pretexte de réforme, de voie étroite, d'abnegation de soi même, & de
morti

mortification de la chair est assés commune aux heretiques depuis Marcion & Manés jus-qu'à ceux de nôtre siècle ; & sous cé voile on a veu le relâchement le plus affreux , & les infamies les plus abominables s'introduire au grand scandale des fideles. Terrible sujet de défiance sur ces grands mots dont le parti bat les oreilles de tout le monde.

Il n'imité pas moins les anciens heretiques dans les plaintes qu'il fait du trouble , & du scandale qu'il excite lui seul.

Au reste Monsieur , vous fites une application fort heureuse , lorsque vous rapellates sur ce sujet ce vers de juvenal. *Quis tulerit Gracchos de seditione querentes.*

En effet les Gracches , ces tribuns seditieux , auteurs de tous les desordres de la republique Romaine n'auroient pas été supportables s'ils étoient plaints de la sedition ; & les jansenistes ont ils bonne grace de gemir sur ce qu'on trouble la paix de l'Eglise ?

On voit tous les jours des gens du caractere de Melancthon , qui avec une douceur seduifante ne prêchent que la

patience & la charité : ce seroit une cruelle patience de donner encore du temps à la seduction : la Charité oblige de ramener ceux qui s'égarent , de rendre la main à ceux qui sont tombés , & de fermer les voies qui conduisent au precipice : & c'est une fausse charité que celle qui nous porte à souffrir la perte des ames , lorsque nous pouvons l'empêcher.

M. l'Ab-
bé Fleury,
T. 6. p. 11.

Nestorius pressé par une lettre de St. Cyrille , laquelle cependant étoit accompagnée de cette douceur si propre à ramener un égaré , lui faisoit ce reproche avec la même hipocrisie , que les gens du parti le font à ceux qui les convainquent entièrement : pour moi , disoit-il , je conserve la patience & la Charité fraternelle : quoique vous ne l'aies pas gardée à mon égard : falloit-il pour cela que St. Cyrille molit , & que son zele pour la personne de JESUS CHRIST , & pour la dignité de sa divine Mere se refroidit ? Et nous devons nous craindre de pousser trop les choses en nous élevant contre ceux , qui sous un vain pretexte de pieté metent des bornes au bien fait de la redemption , résistent à

l'autorité de l'Eglise , & mettent tout en confusion dans le Christianisme.

Il faut avoir un front d'airain pour parler de cette sorte. Il n'est plus question, dit on de Jansenius : Tout le monde a souscrit aux anathêmes lancés contre les erreurs qu'on dit être dans l'ouvrage de cet Evêque ; l'Envie tourne maintenant ses traits contre les reflexions du Pere Quesnel fondées sur la parole de Dieu, & pleines de la plus pure Spiritualité.

Que sert il de ne plus parler de Jansenius, si on lui substituë Quesnel , dont le Livre est un precis de celui de Jansenius ? C'est ainsi que les nestoriens voiant le nom de leur maître en execration souvenoient sa doctrine dans les ouvrages de Theodore de Mopsueste , & de quelques autres , qu'ils prônoient par tout de même que les Jansenistes prônent Quesnel.

On voit encore une fois par-là quel est l'esprit de ces Messieurs dans leurs pompeuses protestations : Ils ne parlent plus , a ce qu'ils disent , de Jansenius ; dans le temps qu'ils font valoir ses erreurs sous un autre titre , & que par un attentat sacrilege ils les mêlent avec la parole de

Dieu pour les autoriser & pour imposer
aux ames simples,

Cette malice diabolique est aussi ancienne dans le monde que les heresies. Ebion donna une partie de ses blasphemes sous le nom des Actes des apôtres. Marcion publia un faux Evangile, ou il inséra son heresie. Pelage fit a ce dessein des commentaires sur les Epîtres de St. Paul, Luther a été là dessus un modele achevé. Il traduisit le nouveau Testament en allemand, & y glissa ses dogmes avec tant d'adresse, que la plupart des Princes & de la Noblesse d'Allemagne, à qui il avoit dedié son ouvrage, donnerent dans le piège & receurent ainsi une doctrine qui leur avoit fait horreur, lorsque Luther la leur avoit proposée toute nue.

Qui pourroit Monsieur, compter les traductions, les paraphrases, les notes, & les pretendus livres spirituels que les Protestans, & les Jansenistes ont fait avec beaucoup d'art & de politesse ?

Mais il faut avouer que Quesnel a encheri sur tous les autres : aussi le parti a trouvé le Livre des Reflexions si fort à son goût, & si utile à ses desseins, qu'il a mis tout en usage pour en éluder la

Spond.
l'an 74. n.
6. 146.
n. 8-
M. l'Ab-
bé Fleury.
T. 5. P.
456.
Naimb.
du Litt.
L. 1. .69.

DE LA NOUV. SECTE. 89
condamnation , & l'accréditer dans le monde.

Pour cela rien ne lui a fait de la peine , tout a été possible à son audacieuse passion : cabale , mepris des Constitutions & des ordonnances Ecclesiastiques , de-fobéissance formelle au Souverain ; emo-tions populaires , atroces calomnies , inventions superstitieuses , tous les ressorts de l'enfer ont été remués.

Il me semble que j'entends encore les cris d'une populace séduite & mutinée , qui serrant dans ses mains le Testament de Quesnel , se plaint qu'on prétend lui ôter l'héritage qui lui est venu de ses peres : & que je vois des mourants dans le lit , & des morts dans le cercueil tenir en main ce livre avec le Crucifix.

Le souvenir de ces extravagances & de ces excés est encore tout récent ; aussi bien que celui des impostures par lesquelles on a voulu surprendre le public : d'ailleurs il faudroit un volume entier pour dire tout sur cet article : C'est pour-
quoy je passe aux autres Chefs.

Voies , Monsieur , la lettre que Luther écrivit à Leon X. où il soumettoit sa doctrine au jugement de ce Pape ; y avoit

il rien qui donnât de plus belles esperances, que les protestations qu'il lui faisoit de se conformer absolument à ce qu'il prononceroit, & de *reconnoître sa voix comme celle de JESUS-CHRIST. présidant en sa personne, & parlant par sa bouche.* Mais le fourbe changea bien de langage lorsqu'il sentit approcher le temps de sa condamnation à cet infailible tribunal.

Je trouve que le parti s'est conduit de la même maniere : tout le monde peut s'en souvenir. Avant que le PAPE eut donné cette admirable Constitution pleine de sagesse & de force, où il met avec une netteté parfaite devant les yeux des Fideles la malignité du livre de Quesnel sur le nouveau Testament, & où il endécouvre si bien l'ulcere, qu'il en fait paroître toute la corruption. Ces Messieurs disoient par tout avec une présomptueuse confiance que le PAPE devoit prononcer : qu'il falloit attendre la decision du St. siège, & s'y soumettre en tout : maintenant que le PAPE a parlé, & que sa

(a) *vocem tuam* | *tis agnoscam.* Lutth.
vocem Christi inte | *ad Leon. X. apud*
presidentis & loquen- | *Cocc.*

decision demandée par le Roi , & par beaucoup d'Evêques particulierement de France est venuë : ces gens auparavant si soûmis ont la temerité de l'impugner par des chicanes , qu'il ne se sont avisés de chercher que depuis qu'il ont veu leur doctrine condamnée.

Bul. v-nigenitus.

Qu'étoit il besoin , disent ils , de Constitution du St. siége ? Il falloit laisser ce jugement aux Evêques; si les Evêques les avoient condamnés: ils eussent dit, qu'il falloit que pierre parlât: qui ne voit qu'ils veulent uniquement gagner du temps : aussi ceux qui parlent plus naturellement parmi eux s'en raportent à un Concile general. Cependant nos peres ont reconnu que les constitutions des PAPES ont l'autorité nécessaire pour une decision definitive : tous les ortodoxes s'y sont entierement soûmis independamment du jugement des Conciles ; & en France , comme par tout ailleurs , on a toujous eu recours à l'autorité du souverain Pontife en fait de nouveauté & d'heresie , prenant ainsi la voie la plus courte & la plus sure ; Car en gardant l'ordre des Siéges dans semblables occasions, on donneroît du temps à l'erreur , dont les parti-

fans ne manqueroient jamais de detours & de chicanes , & le mal s'étendrait toujours davantage & jetteroit de plus profondes racines.

Mais comme cét article est de longue discussion , & qu'il aura sa place dans la lettre que je dois avoir l'honneur de vous écrire au premier jour , passons à celui qui suit ; & voions que c'est encore avec beaucoup de témérité qu'on dit , qu'il ne falloit pas commettre l'autorité Royale dans une affaire de foi & de conscience ; & que c'est donner pied à la puissance laïque. Qu'on se souviene, Monsieur que l'Eglise a très souvent imploré le secours du bras seculier pour soumettre plus efficacement ses enfans rebelles.

St. Leon dans une lettre à St. Turibius (a.) Evêque d'astorga après

(a) profuit diu ista districtio Ecclesiastica lenitati qua , et ; sacerdotali contenta iudicio , cruentas refugit ultiones : seucris tamen Christianorum principum constitutionibus adiuvatur ; dum ad spirituale non numquam resurrunt remedium , qui

timent corporale supplicium. Ex quo autem multas provincias hostilis occupavit irruptio , & executiones legum tempestates interedixere bellorum. Invenit ob publicam perturbationem secreta perfidia libertatem. Leon Ep.

avoir dit que les premiers priscillianistes étoient condamnés aux derniers supplices s'enonce en ces termes. Encore que l'Eglise rejette les exécutions sanglantes, elle ne laisse pas d'être aidée par les loix des Princes Chrétiens ; & la crainte du supplice corporel fait quelquefois revenir au remede spirituel ; mais depuis que les incursions des ennemis ont empêché l'exécution des loix, l'erreur cachée a trouvé sa liberté au milieu des calamités publiques.

Ne semble t'il pas que St. Leon a parlé pour les conjonctures presentes ? & quelle veüe avoient les Jansenistes de France lorsqu'ils se rejoüissoient du malheur de leur patrie, s'ils n'avoient crû y trouver l'impunité, & le moïen d'avancer les affaires du parti ?

Le Prêtre Sixte quatorze ans avant qu'il fut Pape donne l'exemple de ce que de zelés deffenseurs de la foi ont fait dans ces derniers temps ; non content de se déclarer fortement contre les Pelagiens, il les pressa vivement par la terreur des loix imperiales de renoncer à leurs erreurs, & eut recours à la protection que le Souverain doit à la Religion.

*Mr. l'Ab.
fleury T.
5. p. 488.*

L'Empereur Zenon ayant puni l'horrible meurtre commis en la personne de l'Evêque St. Etienne dans l'Eglise d'Antioche , & enjoint à Acace de Constantinople , pour le bien de la paix , d'ordonner à cette Ville un Evêque pour Antioche , contre l'ordonnance du Concile de Nicée : Le Pape Simplicius à qui l'Empereur Zenon & l'Evêque Acace avoient rendu compte de ce qui étoit arrivé, en le priant d'approuver l'ordination qu'ils avoient été contraints de faire pour appaiser les troubles , repondit à l'Empereur en ces termes , qui marquent non seulement l'autorité du Pape , mais encore la nécessité de recourir au Prince contre les attentats de l'herésie : (a) *Si l'on avoit suivi ce que j'avois écrit à mon Frere Acace au sujet de Pierre & des autres , on n'auroit pas eu de tels crimes à punir : Car j'avois mandé que l'on vous suppliât de les chasser hors des bornes de vôtre empire lui , & tous ceux qui avoient usurpé les*

(a) *si præteritarum litterarum quas scripsisse memini ordo teneretur ... mandaveram enim ut factâ sug-*

gestionem pietati vestra prædictus , & ceteri. Extra metas vestri pellerentur imperii. Labb. T. 4. Col. 1033.

Eglises , à l'occasion de la domination du Tiran : C'est pourquoy s'il s'en trouve quelques restes , faites les chasser dans les païs étrangers ; & parceque vous avés crû ne pouvoir appaiser les seditions d'antioche , qu'en ordonnant un Evêque à Constantino-ple , contre l'ordonnance du Concile de Ni-cée à la charge de réserver à l'avenir au Concile d'Orient l'ordination de l'Evêque d'Antioche, (a.) l'Apotre St. Pierre conserve vôtre promesse afin que ce que mon Frere Acace a fait par vôtre ordre ne soit pas tiré en coutume.

Ajoutés que dans une autre lettre le Pape simplicius dit tres expressement que (b.) C'est de l'Empereur apres Dieu que l'Eglise attend du secours contre les entreprises des heretiques.

Quoique St. Augustin eut été du sen-timent de n'employer à l'égard des he-retiques que les voies de l'instruction & de la douceur ; neanmoins l'esprit orgeüil-leux , inquiêt , & remuant des Dona-

(a) Tenet hanc pieta-
tatis vestra. beatus Pe-
trus apostolus sponsonem
Labb. T. 4. P. 1034.

(b) Unicum post Deum

.. Clementissimi Impe-
ratoris auxilium du-
ximus implorandum.
Labb. T. 4. Col
1039

tistes, tout semblable à celui des Jansenistes, le fit changer d'avis, & il dit alors que tous les offices de la charité & de la sollicitude Pastorale n'avanceroient guère leur conversion, s'ils n'étoient soutenus de la crainte des loix, & des ordonnances du Prince.

*Aug. ad
Vincent,
Ep. 48.*

Ces exemples & une infinité d'autres montrent qu'il faut quelquefois recourir à la puissance seculiere pour réprimer ceux qui résistent à l'Eglise; & que c'est une fausse délicatesse que de craindre de commettre l'autorité Royale & de donner atteinte à la liberté Ecclesiastique. Il est aisé de voir que ce n'est là qu'un prétexte, pour empêcher le legitime recours à Sa Majesté sur des entreprises, qui ne tournent pas moins au desavantage de l'état qu'elle soutient, qu'à celui de l'Eglise qu'elle protège.

Le détour est peut être plus fin de faire entendre au public que de celebres Ecoles se trouvent envelopées dans la censure du Livre du Pere Quesnel; mais les Jansenistes ne sont pas les premiers auteurs de cette ruse.

Avec la même impudence qu'on avance à cette heure qu'en condamnant Quesnel

on donne atteinte aux plus célèbres Ecoles, les Origenistes s'efforçoient de faire accroire au public que tous les Docteurs de l'Eglise étoient condamnés avec leur Origene, & un Metropolitain d'Ancyre eut l'audace de l'écrire au Pape.

L'Écrit

1. 4. 6. 4.

Luther, Calvin, & les autres sectaires du XVI. Siècle Avant Jansenius, s'étoient appropriés la Doctrine de St. Augustin; & avec autant d'imposture, que les nouveaux Disciples de ce St. Docteur publient qu'en condamnant Quesnel on donne atteinte aux plus celebres Ecoles, ils publioient que ce grand Docteur entr'autres étoit le Maître qu'ils avoient exactement suivi, & qu'on ne sçauroit les condamner sans comprendre dans la même condamnation ceux, qui ont été les plus belles lumieres du monde Chretien: Faloit il, Monsieur, que de tels discours étonnassent l'Eglise, & suspendissent les foudres qu'elle a lancés contre ces novateurs?

Quant aux égards qu'on dit qu'il faudroit avoir pour quantité de personnes respectables par leur rang, par leurs sciences, par leur pieté, & par leur credit, sur qui l'anatheme tombe, & qui dit on,

entreneroient un grand monde avec elles, on pourroit remarquer qu'on ne s'arrêta pas à ces sortes de considérations en Espagne, lorsque le priscillianisme eut infecté des Evêques, des Seigneurs, des Dames & même des personnes en odeur de Sainteté.

*Leon ep.
93. sever
hist. 1.2.*

*M. l'Abbe
Fleury T.
6. p. 113.
c. 165.*

De plus le Concile d'éphese, & le Pape Sixte III. Un an après ce Concile, ne crurent pas devoir menager Jean d'Antioche & trente-cinq Evêques de sa Caballe, toute forte qu'elle étoit, lorsqu'ils refusoient de souscrire à la condamnation de Nestorius.

Eutichés ayant engagé dans son parti un grand nombre de Moines vénérables par l'austerité & la sainteté de leur profession, plusieurs Evêques, & la Cour de Constantinople, principalement l'Eunuque Chrisaphius, qui y avoit tout pouvoir, & l'Imperatrice Eudoxie : Le St. Patriarche Flavien, après avoir tenté inutilement toutes les voyès de la douceur, condamna cet hérésiarque & sa doctrine; quoiqu'il vit bien les conséquences de cette condamnation : Rome cependant, & toute l'Eglise dans le Concile de Calcedoine confirmèrent le jugement

de ce Saint Prelat & honorerent sa memoire de grands éloges.

Dieu permet souvent qu'il s'éleve des tempetes dans l'Eglise à l'occasion des heresies qu'on y condamne ; mais il fait enfin triompher la verité , & suscite pour cela des Pontifes pleins de lumiere & de vigueur , & des Princes Illustres par leur pieté autant que par leur sagesse.

Tels furent du temps du Concile de Calcedoine St. Leon & l'Empereur mar cien ; & tels sont aujourd'hui dans un pareil besoin de l'Eglise Clement Onze, & Louis le Grand.

Venons , Monsieur , à des exemples plus proches de nos jours le Lutheranisme , & le Calvinisme , entrainerent bien tôt des gens de la plus haute naissance , & d'une ébloüissante vertu. des Princes souverains , & avec eux leurs Etats , des superieurs reguliers & leur communautés , de grandes provinces & même des Royaumes entiers embrasserent l'heresie. Le glaive Spirituel devoit-il pour cela demeurer caché ? Devoit on craindre de retrancher du Corps mystique de J. C. des membres gangrenés , parce qu'ils étoient considerables ? Les troupes heretiques sous les

*Maim-
bourg dans
les hist. du
Lutheran.
épis. Cel v*

tentes , & dans le combat faisoient re-
 tentir l'air du Chant des Pseaumes , fal-
 loit il les épargner à cause de cette ap-
 arence de pieté ? les Chefs de ces here-
 ties & ceux de bien d'autres precheoient
 hautement la Charité , & la mortification ,
 ils ne parloient que de reforme : la re-
 forme étoit en effet le pretexte qu'ils
 prenoient , & ils ne se donnoient pas
 d'autre nom que celui de réformés. Le
 fameux Gerard Roussel ne laissoit rien
 paroître dans ses mœurs qui ne fut
 extrêmement réglé : ni rien dans sa con-
 duite qui ne respirât la mortification. Il
 avoit toujours après lui une grande trou-
 pe de pauvres qui l'apeloient leur pere :
 il passa bien tôt pour un saint , & se
 mit si bien dans l'esprit de la Reine de
 Navarre qu'elle le prit pour son directeur,
 & le fit Abbé de Clairac , & puis Eve-
 que d'Oleron : ce qui lui donna le moien
 de jeter en Bearn les fondemens de l'he-
 resie. Quel malheur à ceux qui se laisserent
 surprendre par des dehors si imposants ?

Peut être que l'austerité des montanis-
 tes fût un leurre pour Tertulien : par la
 raison quelle revenoit fort à son genie ar-
 dent & severe.

*Main-
 bourgh. du
 Calvinis.*

P. 19.

Dupin.

T 1. P
 227.

Pour suivre les erreurs de Luther & de Calvin, des Seigneurs des plus qualifiés se sont réduits à une condition médiocre, & même quelquefois à la pauvreté : des Prelats ont quitté leurs mitres & leurs revenus : Etoit-celà une raison de dissimuler & l'herésie en étoit elle moins detestable ?

Une des remarques d'Origene me paroît venir fort à propos : Il dit qu'il est d'une plus dangereuse conséquence de s'égarer dans la doctrine que dans les mœurs : que toutes les vertus paroissent être dans les herétiques ; mais quelles y sont fausses, le martyre même ; & qu'enfin les herétiques dont les mœurs sont bonnes sont les plus pernicioeux.

*In Ezech.
homil. 9.*

Tertulien donne encore plus d'étendue à cette pensée. Il ne faut point, disoit-il, se laisser entrainer à l'erreur par la chute des personnes les plus considérables dans l'Eglise : quand un Eveque, un Docteur, un Martyr même tombe, il ne faut pas se laisser aller à l'erreur : éprouvons nous la foi par les personnes : ou les personnes par la foi.

Ex personis probamus fidem, au ex fide personas.

prescrips.

C. 3.

Les precautions que ces Docteurs prenoient contre les artifices des herétiques

déjà au commencement du III. siècle, font voir de quelle ancienneté est la pratique des heretiques d'aujourd'hui : ceux-ci voudroient comme les premiers donner un relief à l'erreur ; en persuadant faussement au public que des personnes d'une pieté, d'un Caractere, & d'un rang également respectables y ont quelque part : nous avons lieu désesperer, Monsieur, que ces mêmes personnes ne tarderont pas de réprimer entièrement une pareille licence, & que sous l'étendard de la verité elles prendront les voyés les plus seures pour fermer tout passage au plus léger soupçon.

Mais si nous en croïons les deffenseurs de Quesnel on s'allarme sans raison & la cause de l'Eglise n'est qu'un pretexte dans la persecution que l'on fait à cet Auteur. Ainsi parlent ces beaux esprits dans leurs assemblées, decidant souverainement des interêts de L'Eglise & de l'Etat ; c'est encore le langage des devots du parti. Vous leur entendés dire quelquefois avec des soupirs affectés que la funeste ambition, que quelques uns ont de dominer, livre aujourd'hui le Royaume à de grands malheurs, & que ceux-là sont

bien coupables qui par des motifs d'intérêt jettent dans l'embarras toute l'Eglise. C'est ainsi que l'on tâche de ternir la reputation des plus saints, & des plus habiles Prelats du Royaume, & d'un Corps qui fait profession du plus parfait desintéressement, qui ne s'occupe que du salut du prochain; & qui par une attention singuliere à se remplir des meilleurs sujets, & à les former aux sciences les plus propres à les rendre utiles à tout le monde pour gagner tout le monde à JESUS-CHRIST, est devenu en quelque maniere l'ame de la direction spirituelle; gagnant presque necessairement la confiance de tout le monde, celle du peuple, des Seigneurs, des Princes, & des plus Puissants Monarques: travaillant toujourns au goût des Catholiques les plus pieux, & les plus éclairés, à l'avantage de l'Eglise, & à la plus grande gloire de Dieu.

C'est là un des plus malins détours dont les Jansenistes se soient servis: mais souvenons nous que les ennemis de la Religion se sont toujourns efforcés de donner une couleur odieuse au zele de ceux, qui ont pris les interêts de la

foi avec autant de vivacité que de fruit.

Les Origenistes persuaderent même à St. Augustin, que c'étoit uniquement l'animosité & la jalousie, qui emportoient St. Ierome contre Rufin : que la foy n'étoit que le pretexte, que St. Ierome scandalisoit par là toute l'Eglise; & que tout au moins il y avoit également du tort de part & d'autre dans ce démêlé. Vous voyez, Monsieur, avec quelle exactitude les heretiques se copient.

Les Ariens (a) firent passer St. Athanase pour un esprit orgueilleux, & intéressé, à qui la passion de dominer faisoit tout entreprendre, & qui sacrifioit à ses veües le bien & la paix de l'Eglise. D'ailleurs ils le persecuterent par tous les moïens que la rage peut inventer, & ils le firent avec plus d'acharnement à mesure qu'ils le virent plus uni avec le Pape, & avec tous les Eveques orthodoxes.

A quelle calomnie, & à quelle fureur n'ont pas été exposés, sans parler de ce

(a) *Dicebat eos esse Culpabiles. qui consubstantialitatis vocem, quæ in scripturis non inveniretur, in fidei doctrinâ possuissent, quod in-*

ter sacerdotes, & eos discordiam generaret &c.

Sozomen. L. 6. C. 3.

Maimb. h. del'arian. p. 152.

fleury T. 3. p. 195. 217.

& nliis.

*Ep. 15. &
19. de St.
Aug.*

grand deffenseur de la foi, les Hilaires les Basiles, les Grégoires de Nazianze, & dans tous les âges de l'Eglise, ceux qui suivant la divine expression de St. Jean ont été les cooperateurs de la Verité.

Il ne faut donc pas être surpris, Monsieur, que la haine des Heretiques, & de ceux qu'ils seduisent éclate contre des Cardinaux, & des Prelats, dont le merite est au dessus des plus grands eloges & dont la sagesse & la Science égalent le zele & la pieté; puisque suivant le même Apôtre St. Jean, ceux qui aiment à mal faire haïssent la lumiere: *Qui male agit odit lucem,*

Il ne faut pas, dis-je, être surpris que des Messieurs qui veulent soutenir l'erreur répandent tout ce que la passion peut inspirer de fiel contre un Ordre Religieux, que depuis sa naissance est en possession d'avoir pour ennemis les ennemis de la foy, & que les souverains Pontifes ont honoré d'abord qu'il a paru des titres les plus propres à marquer une estime particuliere.

Depuis les Laynés, les Salmerons, les Le Fevres les Canisius & les autres de ce ca-

caractere : leurs dignes successeurs sont toujours un sujet de terreur , & par conséquent un objet de haine pour les Luthériens , pour les Calvinistes , pour les Jansenistes , & ce qui est le même pour les Quesnellistes , en un mot , pour tout le parti.

Il n'est point d'humiliation qui pût diminuer la Gloire qu'ils ont d'être toujours particulièrement liés à ce qu'il y a de plus Saints & de plus sages Prelats dans le Royaume , & avec eux continuellement en butte aux ennemis du P A P E & du Roi.

Mais qui connoit mieux que vous leur caractere , étant uni avec eux non seulement par un commerce d'amitié , mais encore par une société de travaux : suivant l'ordre que vous en ont donné tant d'illustres Evêques , qui depuis quinze ans vous ont à l'envi occupé dans les missions.

Je finis cette lettre , Monsieur , par une réflexion qui ne sçauroit inspirer trop d'horreur pour les Jansenistes , & qui rend moins sensible à tous nos Prelats & aux autres l'indigne traitement qu'ils en reçoivent , C'est que quelquefois ces

Messieurs les Janesnistes n'épargnent pas même le PAPE & le Roy ! Le PAPE & le Roy, dis-je, qui fassent la veneration de tout le monde, & dont on ne peut parler raisonnablement sans éloge.

Les Chrétiens ne sçauroient avoir un assés profond respect pour le souverain Pontife : & sur tout pour celui qui gouverne aujourd'hui l'Eglise. Le Grand PAPE, dont ces frénétiques déchirent la reputation par le même principe que les Pharisiens déchiroient celle de JESUS-CHRIST, a toutes les qualités qui font un digne Vicaire de ce divin Maître, & qui l'auroient fait admirer dans les siècles les plus illustres de l'Eglise. On voit en lui des intentions droites, un parfait désintéressement, un zèle immense, un génie supérieur, une application constante, une éloquence vive & majestueuse : en un mot toutes les vertus & toutes les qualités personnelles qui ont éternisé la mémoire des Jules, des Damases, des Innocents, des Leons, des Gregoires, & des Pies ! Vertus & précieuses qualités qui doivent faire souhaiter que Clement XI. voye au moins les jours de Pierre.

Que si tous les Fidèles, comme les oüailles de ce digne Pontife, doivent avoir un souverain respect pour lui : quel horreur ne doivent pas faire certaines personnes qu'on voit manquer à ce devoir & qui sont non seulement ses oüailles comme tout le reste des Chrétiens mais encore ses sujets : & des sujets pour qui il a montré des entrailles de Pere, particulièrement dans ces temps, où la nature endurcie à nos miseres refusa de rendre même le grain que le laboureur lui avoit confié ?

Peut-on mettre des bornes au respect & à la reconnoissance que l'on doit au Roy ! cet incomparable Monarque que l'amour de la paix a si souvent dépouillé de ses plus fameuses Conquetes, à qui jamais rien n'a coûté, lorsqu'il a été question de la gloire, ou de la tranquillité du Royaume, & qui a toujours tout sacrifié pour les interêts de la Religion.

Dans la perte irreparable que la condition des mortels nous fait apprehender, Monseigneur Le Duc D'Orleans : Prince en etat de suivre les Conseils & les exemples d'un tel Hors, presente à l'Eglise, à Monseigneur le Dauphin, & à l'état toute la ressource possible

Nean

Neanmoins les esperances , que les Jansenistes conçoivent sur un avenir dont la seule pensée nous accable , ne fait que trop voir , quand nous n'en aurions pas d'autre preuve , que la prospérité de la Religion est attachée à la sacrée Personne du Roy , & qu'on ne peut être véritablement Catholique sans faire de vœux pour sa conservation.

Il n'est personne qui en soit mieux convaincu que le PAPE ; aussi dans un discours qu'il fit dans un Consistoire , Il demande à Dieu , pour le bien de l'Eglise & la nécessité de l'Etat que le Regne de ce religieux Monarque , Regne le plus merveilleux qui fut jamais , soit prolongé au terme de la vie le plus reculé du moins autant qu'il le faut , pour que Monseigneur le Dauphin puisse être formé à loisir par ce grand Roy qui par une infinité d'actions de valeur , de prudence , & de pieté efface la gloire des plus grands Potentats.

Nous avons tout lieu désesperer que cette priere sera pleinement exaucée ? tant à cause (a) de la pieté du Ponti-

a) *Exauditus est pro sua reverentiâ Hebr. 5. 6.*

fe, que (a) de la sagesse toute Chretienne de ce Prince, & de sa grande attention à decouvrir & à renverser les entreprises des ennemis de l'Eglise.

Joignons Monsieur, nos vœux a ceux de sa Sainteté, & demandons encore pour le parfait bonheur des fidelles qu'elle-ait elle même la consolation de voir ce quelle souhaite,

Je suis bien persuadé que non-seulement vous priés Dieu de toutes vos forces pour des personnes si Augustes, & si nécessaires a l'Eglise; mais encore que la Charité qui vous anime, & qui part d'une ame pure, d'une bonne conscience, & d'une foi sincere, ouvre tellement votre cœur à tout le monde que personne n'y manque d'une place convenable, pas même nos ennemis les plus declarés.

Vous priés Dieu sans doute qu'il convertisse & qu'il éclaire ces Messieurs qui s'étant detournés de la voie de la Charité, s'égarant en de vains discours, & veulent être Docteurs de la Loi: quoi qu'ils n'entendent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent.

(a) *propter hominis sapientiam quæ dicuntur vita deperitiam & horum scientis longior erit. Prov. 28.*

Je ne manque pas Monsieur, d'avoir toutes ces intentions à l'Autel, je vous supplie de continuer vos prieres; & de demander instamment à Dieu par l'intercession toute puissante de son Immaculée Mere, la très Ste. Vierge Marie, que mes sacrifices soient acceptés. Je suis avec tous les sentiments d'une amitié, qui formée dans nos plus tendres années s'est toujours accrue avec l'âge.

MONSIEUR,

Vostre tres humble & tres obeissant Serviteur,

F. J. D. G. C. T. P. D. L. S. E.

Ce 30. Mars 1715.



LA SOUVERAINE AUTORITÉ
DU PAPE.

PAR L'ÉCRITURE,
ET LA TRADITION,



M O N S I E U R

Vous me faites connoître que le discours que vous avés fait sur les dévours des Jansenistes a eu un bon succès. La plus part de vos Messieurs vous ont dit qu'ils les connoissent effectivement aux artifices, dont les Ariens & les autres Herétiques de tous les temps se sont servis : Et ils conviennent que la Doctrine des véritables Thomistes est bien différente de celle que la Constitution *Unigenitus* condamne dans Quesnel.

Monfieur l'Abbé & son École nous défient seulement de bien prouver ce que nous prétendons, que le Souverain Pon-

tise a d'autorité pour soumettre absolument tous les Fideles à ses decisions. Ils nous défient sur tout d'accorder l'usage avec cette doctrine & ils n'ont répondu que par un soufrire moqueur lorsque vous leur avés dit que vous la soutiendrez cette doctrine , même par l'usage de France.

Voici , Monsieur ce que j'ay pû vous préparer dans le peu de temps que vous m'en avés donné.

Je me flatte que vous me pardonnerés , si pressé autant que je le suis , je ne donne pas à mes lettres l'ordre que vous pourriés souhâiter.

Pour avoir plûtôt fait, je mets les choses à mesure que j'en rappelle l'idée , l'aissant à l'Art, dans lequel vous excellés le soin de les ranger & d'y donner la grace du beau discours.

Je crois bien que vous n'exigés pas que j'épuise dans une lettre une matière aussi vaste qu'est celle c'y , & que vous vous contenterés de ce qui suffit pour convaincre des gens qui font profession d'être Chrêtiens & raisonnables.

Commençons par l'Écriture, ensuite nous viendrons aux Peres & à la tradition ; & quoyque ce seroit une impiété de vouloir

faire dépendre la Loy Sacrée de J E S U S - C H R I S T des usages qu'on en a fait , nous verrons que l'usage de l'Eglise y est conforme , & que la France a temoigné sur cet article comme sur tous les autres combien elle a de la Religion.

J E S U S - C H R I S T fait le projet du grand edifice de son Eglise en presence de ses Disciples , & dans le 16. Chap. de St. Math. Il choisit St. Pierre pour en être le *fondement* , pour être cette Pierre qui doit la soutenir avec une force inébranlable contre toutes les attaques des ennemis : Qu'on Considere bien cet endroit & l'on verra que nôtre Seigneur J E S U S - C H R I S T voulant pourvoir au temps, qu'étant monté au Ciel il assisteroit son Eglise invisiblement par son St. Esprit , il établit St. Pierre pour en être l'organe : Et pour le designer à ce grand emploi il lui donne ce surnom de *Cephas* , qui en Siriaque & en Hebreu signifie *une Pierre* , & se sert à son egard de l'expression , de la figure qui dans le Prophète Isaïe nous l'ont fait connoître lui même.

Dans ce Prophète le St. Esprit annonce J E S U S - C H R I S T en disant de lui qu'il

sera la (a) pierre fondamentale de Sion ; & dans l'Évangile J E S U S - C H R I S T declare Simon la pierre fondamentale de l'Eglise ; grande preuve qu'il lui remet & ses fonctions & son pouvoit.

Vous êtes (b) bien heureux , lui dit-il , Simon barjona parceque ce n'est pas la Chair & le sang qui vous ont revelé cette verité ; mais mon Pere qui est dans le Ciel : & moy je vous dis que vous êtes Pierre , & que sur cette Pierre j'edifieray mon Eglise , & que les portes de l'Enfer ne prévauront point contr'elle , que je vous donnerai les Clefs du Royaume du Ciel , & que tout ce que vous lierés sur la terre , sera lié dans le Ciel , & que tout ce que vous delierés sur la terre sera delié dans le Ciel.

Il est clair que J E S U S - C H R I S T

(a) Mittans in fundamentis sion lapidem , lapidem probatum , in sūdamēro fūdatū Isaiā 28.

(b) Beatus es simon Barjona : Quia caro & sanguis non revelavit tibi ; sed Pater meus qui in Cœlis est. Et ego dico tibi : Quia tu es Petrus , & super hanc Petram

edificabo Ecclesiam meam Et porta inferi non prevalebunt adversus eam : Et dabo tibi claves regni Cœlorum ; & quodcumque ligaveris super terram erit ligatum & in Cœlis & quodcumque solveris super terram erit solutum et in cœlis Math. 16.

promet ici à St. Pierre de mettre radicalement dans lui tout le pouvoir qui doit servir à la conservation de son Eglise ; le Roy peut-il marquer plus expressement qu'il donne à quelqu'un toute autorité dans son Royaume qu'en lui en donnant les Clefs. Je ne m'attache pas en cet endroit à déduire toutes les prérogatives que J E S U S - C H R I S T donna par là à St. Pierre, ce discours me meneroit trop loin : Outre que la suite de cette lettre me donnera occasion d'en toucher quelque chose ; il me suffit ici de faire sentir que par ces paroles , suivant l'explication qui est commune parmi les Auteurs Catholiques , J E S U S - C H R I S T veut faire de St. Pierre tout le fondement de son Eglise ; Qu'ainsy St. Pierre est designé pour porter tout ce superbe Edifice : & qu'afin que cette Metamorphose soit soutenüe , il faut necessairement deux choses : La première que St. Pierre regisse absolument toute l'Eglise, puisque c'est sur les fondemens que tout le bâtiment s'appuie : La seconde que la doctrine de Pierre soit sûre ; & que Pierre ne puisse manquer , sans que toute l'Eglise tombe ; puisqu'on ne peut pas saper les fondemens sans renverser tout l'Edifice.

De prétendre avec Calvin que par ces paroles ; *tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifieray mon Eglise*, JESUS-CHRIST ne dit pas qu'il edifiera son Eglise sur St. Pierre; mais seulement sur soi même. C'est ce qui ne peut pas se soutenir; car si JESUS-CHRIST n'avoit voulu dire autre chose, pourquoi est-ce qu'il auroit changé de nom a Simon, & qu'il lui auroit dit si directement : *Tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise &c.* Il est bien sûr que JESUS-CHRIST est la pierre fondamentale de l'Eglise : Ce seroit un blasphème de dire le contraire; mais en même temps nous ne pouvons manquer de reconnoître que JESUS-CHRIST par cet endroit de son Evangile designe St. Pierre pour être son Vicaire & son substitué après l'Ascension.

Il est encore plus insoutenable de dire avec Erasme sur ce Chap. de St. Math. que la pierre, sur laquelle JESUS-CHRIST parle d'edifier son Eglise, n'est autre chose que chaque Fidelle, & ainsi l'Eglise elle même. Car outre ce que je viens d'avancer, que JESUS-CHRIST n'appelle Pierre de ce nom qu'en veüe de ce qu'il veut faire de luy; ce seroit là prétendre

que J E S U S - C H R I S T ait dit qu'il vouloit bâtir l'Eglise sur l'Eglise même, & que l'édifice fut le fondement ; ce qui est absurde.

Pour ceux, qui soutiennent que J E S U S - C H R I S T adresse ces paroles à tous les Apôtres dans la personne de St. Pierre, qui, comme le Chef & la langue de cette association, lui avoit répondu au nom de tous, je les prie de faire reflexion que par là il faut que St. Pierre ait répondu au nom de tous les Disciples, puisque ici ce sont tous les Disciples que J E S U S - C H R I S T interroge ; & que, si parceque St. Pierre répond au nom de tous les Disciples, il faut dire que J E S U S - C H R I S T attribue à tous les Disciples dans la personne de St. Pierre ce qu'il attribue à St. Pierre même. Il faut tomber dans cette absurdité, de dire que J E S U S - C H R I S T bâtit l'Eglise sur l'Eglise, puisque l'Eglise n'est autre chose que tous les Disciples, qui sont tous les Chrétiens ensemble.

D'ailleurs toute la suite de cet endroit de l'Evangile ne permet pas de prendre le change : On y voit formellement, qu'ensuite de la révélation divine, dont Simon

est favorisé par le Pere Celeste, J E S U S - C H R I S T lui donne le nom de Pierre, & lui declare qu'il veut s'en servir comme d'une Pierre solide & inébranlable, qui soutiendra son Eglise contre tous les efforts de l'Enfer.

Enfin on ne peut pas dire comme Luther, les Centuriateurs, & presque tous les Lutheriens l'ont dit que la pierre sur laquelle J E S U S - C H R I S T veut bâtir son Eglise est simplement la Foi & la Confession: Car si J E S U S - C H R I S T avoit voulu bâtir l'Eglise sur la Foi & la Confession absolument prise, sans relation à la foi de Pierre, J E S U S - C H R I S T n'auroit pas dit je bâtirai mon Eglise sur cette pierre mais il auroit dit positivement: Je bâtis mon Eglise sur cette Pierre, ou bien j'ay bati mon Eglise: Puisque déjà la Foy, qu'il étoit Fils de Dieu subsistoit dans la Ste. Vierge & dans les Prophètes, dans Simeon, dans Zacharie, dans Jean Baptiste, dans les Apôtres, & dans les autres Disciples.

De plus, la foy absolument prise est bien le fondement de la justification, & des autres vertus; & c'est ce que St. Augustin a voulu nous enseigner lorsqu'il a dit:

*Luth. de
de potesta.
te Papa
lib. 1.
Centuri-
at. Cent.
1. L. 4.
Col. 175.*

(a) La foi est le fondement de la maison de Dieu , l'Espérance en élève le bâtiment & l'amour le perfectionne ; mais le fondement de l'Eglise dans la Metaphore dont J E S U S - C H R I S T use ici ne peut pas être simplement la foy : Parceque le fondement & le reste de l'édifice doivent être du même genre ; or , pour me servir des termes dont St. Pierre se sert , l'Eglise étant une assemblée d'hommes , qui comme autant de pierres vivantes forment une maison spirituelle bâtie sur la pierre vivante , il faut nécessairement , que la pierre , qui en est le fondement soit un homme & non pas simplement une vertu.

Adjoutons encore une fois que la nature du texte , *tu es Pierre & sur cette &c.* ne souffre pas d'autre interpretation , que celle que j'ay d'abord donné. le pronom *hanc* Cette se raporte de nécessité à ce qui precede immédiatement , c'est à dire à *tu es Pierre* ; après cela il pourroit être indifferant qu'on voulût entendre , comme plusieurs des Peres l'ont entendu , que c'est la foi & la Confession infallible

(a) *Domus Dei cre- | do erigitur , diligendo-
dendo fundatur. Speran- | perficitur.*

de Pierre subsistante dans ses Successeurs , qui est cette pierre fondamentale de l'Eglise : Ou bien que c'est Pierre comme Pasteur & Chef de l'Eglise. Ces deux interpretations sont également Orthodoxes & apuient également nôtre doctrine.

L'autre endroit de l'Evangile, où J E S U S - C H R I S T designe St. Pierre pour être son Vicaire dans le Souverain Pontificat, est le 22. Chp. de St. Luc ; & j'y remarque , que bien loin qu'on puisse en inferer , comme l'a prétendu Calvin , (a) que J E S U S - C H R I S T ne veut point de Monarchie dans son Eglise : Au contraire on y voit evidemment qu'il l'établit dans l'Eglise cette Monarchie , & avec la même autorité qu'il avoit lui même sur ses Disciples. Toute la difference qu'il met entre le Monarque des Nations , & le Souverain Pontife de l'Eglise , (b) c'est que celui-là pour l'ordinaire tire avantage de sa

(a) *Reges gentium &c. eorum ministerium non esse regnis simile docuit, in quibus inter Cæteros unus eminent Calvin Instit. L. 4. C. 20. ff. 7.*

dominantur eorum : Vos autem non sic sed qui maior est in vobis fac sicut minor & qui præcessor sicut ministrator... ego : autem in medio vestrum sicut qui ministrat. Luc C. 22.

(b) *Reges gentium*

souveraine autorité ; & que celui ci au contraire doit mettre toute sa souveraine autorité au profit de ceux qui lui sont soumis ; de maniere que le plus grand soit comme le plus petit , par le service qu'il rend à tous : Ce qu'il confirme par son exemple en disant *je suis parmi vous comme celui qui sert ; que celui la dit JESUS-CHRIST qui est le plus grand se rende comme le plus petit ; & celui qui gouverne soit comme le serviteur. Je suis parmi vous comme celui qui sert.* Donc ce divin Maître en ordonne un qui soit le plus grand , & qui gouverne avec la même autorité qu'il avoit lui même , l'employant , comme lui s'est employé , au service de tous les Fideles.

Voilà la parfaite idée du Souverain Pontife , le serviteur des serviteurs de Dieu & en cela le Vicaire de JESUS-CHRIST.

Ceci est encore remarquable sur cet endroit de l'Evangile , c'est le jour avant sa mort que JESUS-CHRIST y fait cette disposition touchant son Eglise son Royaume sur terre , & c'est après l'avoir enrichie du tresor immense de son corps & de son sang qu'il regle l'usage , que le Souverain Pontife qui doit la gouverner à sa place , doit faire de sa souveraine au-

torité , & sur cela designant St. Pierre pour le Souverain Pontificat , il lui dit : (a) *Simon , Simon , Satan vous a tous demandé pour vous cribler comme l'on crible le froment : Mais j'ay prié pour toy afin que ta foi ne manque point. Lors donc que tu seras converti , fortifie tes freres.*

On voit clairement ici l'intention que JESUS-CHRIST a euë de donner precisement à Pierre l'infailibilité de la foi & l'autorité de gouverner & d'enseigner l'Eglise. JESUS-CHRIST faisoit la sacree cœne avec les douze Apôtres , d'abord il leur parle généralement à tous , & il confond Pierre avec le reste des Apôtres , lorsqu'il leur annonce les combats que Satan doit leur livrer : Il se sert alors du pronom personnel au plurier , *ecce expetivit vos satanas ut cribraret vos* ; mais des qu'il parle d'établir par la Priere qu'il fait au Pere Celeste , une foi infailible dans l'Eglise , pour y être la lampe qui doit l'éclairer sans jamais s'eteindre , & pour fortifier tous les Freres dans l'occa-

(a) <i>Simon simon : Ecce satanas expetivit vos ut cribraret sicut triticū ; ego autem rogavi pro te ,</i>		<i>ut non deficiat fides tua ; & tu aliquando conversus confirma fratres tuos</i>
		<i>Luc. 22..</i>

sion ; il ne prie que pour Pierre , il ne prie que pour la foi de Pierre, il ne donne l'autorité qu'à Pierre de fortifier lui seul tous ses freres : Alors les pronoms personnels & relatifs dont J E S U S - C H R I S T se sert sont tous au singulier , & ne laissent aucune liberté de donner à ces paroles un autre sens que celui-ci. *Rogavi pro te , ut non deficiat fides tua : Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.* C'est uniquement pour Pierre que J E S U S - C H R I S T prie alors. *Rogavi pro te* , C'est la seule foi de Pierre que J E S U S - C H R I S T veut être infaillible. *Ut non deficiat fides tua.* Ce n'est qu'à Pierre que J E S U S - C H R I S T veut donner le pouvoir de fortifier ses freres , & même les Apôtres ; puisqu'en cet endroit l'Evangile nous fait voir que c'est sous leur nom qu'est compris le reste des Fideles que Pierre doit fortifier : Ne faisant mention que des Apôtres dans cette conjoncture.

Je vois une raison particuliere à ce texte pour soutenir qu'on ne peut l'adapter à l'Eglise ; c'est que l'Eglise n'a pas des freres , mais seulement des Enfans , & par consequent J E S U S - C H R I S T

n'a pas dit a l'Eglise, confirme tes freres.

Mais finissons, Monsieur, sur cet endroit avec cette reflexion : St. Pierre comme personne particuliere est confondu dans le nombre de ceux qui sont exposés a la rage de Satan. *Simon, Satan vous a tous demandé instamment pour vous cribler ;* mais comme Chef de l'Eglise, comme souverain Pontife, & la Pierre sur quoi doit porter ce grand edifice, la foi de Pierre doit être immuable, pour conduire seurement l'Eglise & la soutenir, lorsque JESUS-CHRIST en la quittant la lui aura confiée.

Voila le fondement de cette distinction, par laquelle nous disons, que le Pape peut se tromper lorsqu'il agit comme particulier, mais qu'il ne peut errer lorsqu'il agit comme Souverain Pontife, & qu'en cette qualité il parle *ex Cathedrâ*. Le siège de Pierre est indefectible. *Indeficiens sedes Petri*. Nous verrons plus bas que c'est ce que particulièrement les Evêques de France nous ont enseigné.

Ainsi dans ces scandales fâcheux, mais toutefois nécessaires pour nous éprouver, dans ce temps, ou le terrible monstre de l'heresie pourroit faire tomber jusqu'aux

étoiles du firmament , JESUS-CHRIST veut que Pierre appliqué au bien de ses freres , leur enseignela verité , les fortifie , & les Confirme dans la Foi. *Et toi un jour converti fortifie tes freres.* C'est ce qui a été nécessaire encore en dernier lieu , c'est le bien que le P A P E heureusement regnant a fait par la Bulle *Unigenitus*.

Les deux textes que je viens de rapporter de l'Évangile ne prouvent autre chose si ce n'est que JESUS-CHRIST y designoit St. Pierre pour être un jour son Vicaire : En voici un troisième , où ce divin Maître, étant sur le point de disparoître aux yeux de son Eglise , & voulant neantmoins la conduire par un organe visible , & animé de son esprit , mit St. Pierre en possession de ce grand Ministère , & le revêtit de sa divine autorité. Ce fut a son Ascension que JESUS-CHRIST donna deslors à St. Pierre l'emploi pour lequel il l'avoit designé avant sa Passion : A ce moment JESUS-CHRIST remit , pour parler ainsi sa houlette à St. Pierre , & l'infinitua le Souverain Pasteur de tout son troupeau par ces solennes paroles, *paissés (a)*

(a) <i>Pasce agnos meos :</i>		<i>Ambros. in C ult. Luc.</i>
<i>pasce agnos meos : pasce</i>		<i>Leo, serm. 3. de assump.</i>
<i>ves meas, Joan C. 21.</i>		<i>scilicet ad Pontificat.</i>

mes Agneaux : Paissés mes Brebis. Paissés mes Agneaux, lui dit-il deux fois de suite, à cause des deux peuples les Juifs & les Gentils : Ou bien selon l'autre interpretation tirée encore des Peres. *Paissés mes Agneaux*; c'est a dire paissés les simples Fideles : *Pais-sés mes Agneaux*; c'est a dire paissés aussi les Prêtres. Enfin *paissés mes Brebis*; ce qui signifie paissés ceux mêmes qui par l'Evangile engendrent les Fideles en JESUS-CHRIST & qui ordonnent les Prêtres, & qui sont les Apôtres & leurs Successeurs.

On vera dans la suite, lorsque j'apui-
rai nôtre Doctrine sur la tradition, que
l'explication que je donne du texte, est
conforme à celle que les Peres ont don-
née. C'est assés de remarquer à present que
JESUS-CHRIST remit tout son troupeau
a St. Pierre. *Paissés mes agneaux, paissés mes
brebis*, & qu'à moins de dire que les Apô-
tres n'étoient pas du troupeau de JESUS-
CHRIST on ne peut pas avancer que JE-
SUS-CHRIST ne les ait pas mis sous la
conduite de St. Pierre. Ainsi quiconque
refuseroit de reconnoître Pierre pour son
Pasteur & pour son Maître, refuseroit de
reconnoître JESUS-CHRIST dans ces mê-
mes qualitez,

Les raisons que j'ay données pour faire voir que les paroles de JESUS-CHRIST à St. Pierre dans les Textes, que J'ai raporté de St. Mathieu & de St. Luc, ne peuvent pas être appliquées aux autres Apôtres, ont la même force à l'égard de ce Texte-ci : en un mot, on voit par tout que lorsque JESUS-CHRIST a voulu comprendre tous les Apôtres dans son discours : il a parlé au pluriel. C'est par exemple en exprimant ce nombre, qu'il leur a dit *faites ceci en mémoire de moi : hoc facite in meam Commemorationem* ; lorsqu'il a voulu les faire tous Prêtres : qu'il leur a dit : *allés, enseignés toutes les nations & baptisés les : docete omnes gentes, baptisantes &c.* quand il les fait Eveques ; & pourquoy ne s'est-il pas enoncé de même lorsqu'il a élevé S. Pierre au souverain Pontificat, si ce n'est que c'étoit uniquement Pierre qu'il vouloit être le fondement de l'Eglise, le Maître, le Docteur, & le Pasteur de tout son troupeau en un mot son Vicaire ?

Je pourrois encore tirer du nouveau Testament beaucoup d'autres preuves en faveur des prérogatives du PAPE. Je pourrois faire servir à ce sujet les droits que JESUS-CHRIST donne si souvent à St Pier-

re par les figures & par les expressions, dont Il se sert a son égard, depuis le moment qu'il l'appella a sa suite jusqu'à celui qu'il lui confie son troupeau en termes formels. Je pourois faire servir à la même fin l'attention, où sont les Auteurs du Texte sacré de nommer toujous en premier lieu St. Pierre, lorsqu'ils font mention des Apôtres, quoique St. Pierre ne fut ni le plus vieux, ni le premier appelé a l'Apostolat, ni reconnu le plus Saint: tandis qu'ils n'affectent point de s'attacher a l'ordre, lorsqu'ils nomment les autres: bien davantage nous voions que l'Ecriture distingue St. Pierre d'avec les autres Apôtres, de même qu'elle a accoûtumé de distinguer le Pere de famille, le General, le Prince, d'avec ceux qui lui sont soumis, & que de même qu'elle dit *Michel & ses Anges*: de même elle dit *Pierre & ceux qui étoient avec lui: dites aux disciples & à Pierre. Pierre avec les onze.*

Il n'y a qu'un seul endroit dans l'Ecriture, & c'est le 2. Chap. de l'Ep. aux Gal. où l'on trouve *Jacques, Coephas, & Jean*; mais il n'y a pas un Pere de l'Eglise qui infere de là la moindre prééminence en faveur de St. Jacques: d'ailleurs Tertu-

L. 5.C.3. lien contre Marcion , & St. Ambroise , St. Augustin , & Theodoret sur l'Épître aux Galates lisent Cœphas , Jacques , & Jean , de même que St. Clement d'Alexandrie dans ses Stromates.

L. 1. p.
274.

L'Apôtre St Paul donne par tout des marques de la prééminence de St. Pierre sur tous les autres Apôtres ; par exemple , lorsqu'il parle du dessein qu'il eut dans son voiage à Jerusalem , il dit qu'il y alla pour voir St. Pierre : neantmoins St. Jacques frere du Seigneur étoit l'Evêque assigné à cette Eglise ; mais c'est que St. Paul y alloit voir St. Pierre pour satisfaire au devoir de son Ministère , qui l'engageoit a cet hommage à l'égard du Vicair

Galat. 1.
18.

re de J.C. , de l'Evêque des Evêques , du Chef , & du Docteur de l'Eglise , & pour lui paier le tribut , qu'une même foi & une même mission exigeoient de la dépendance. Il semble que c'est là le sens de ces paroles de Tertul. *Paulus ascendit jerosolimam cognoscendi Petri Causâ : ex officio scilicet & jure ejusdem fidei & predicatio-*

t. Jero-
me & St.
Chrisost.
in Ep ad
Galat.

De pras-
cript adu.
herer p.
77.

nis. Enfin lorsque JESUS-CHRIST , fut monté au Ciel , St. Pierre fit d'abord les fonctions de son Vicair sur la terre : il visi-

ta les Fideles de Ville en Ville ; comme *Aff. 9.*
 aiant droit d'inspection sur tout le trou-
 peau : & nous voïons que dans le Conci-
 le St. Pierre que Dieu avoit choisi depuis
 longtems pour faire entendre la parole de
 l'Evangile aux nations & pour declarer
 qu'il falloit les admettre à la foi, y pre-
 sida , & prononça definitivement , com-
 me juge (e) en ces termes : *Dieu qui con-*
noît les Cœurs leur a rendu temoignage qu'il
les acceptoit , en leur donnant le St. Esprit
comme à nous. Il n'a fait aucune difference
entre'eux & nous , ayant purifié leur Cœur
par la foi : pourquoy donc vouléz vous au-
jourd'hui tenter Dieu en imposant aux Disci-
ples un joug que ni nos Peres , ni nous n'a-
vons pû porter ? mais nous croïons que c'est
par la grace du Seigneur JESUS-CHRIST
que nous serons sauvés ; & eux aussi le seront
de la même sorte.

Or toute l'assemblée se tût ; & par son
 Silence elle temoigna son respect & sa sou-
 mission pour ce jugement , qui fût toute la

(d) Vos scitis quoniam ab antiquis diebus elegit in nobis Deus per os meum audi- re, gentes verbum Evan-	}	gelii. & credere aſ- ſ. (e) Hic eam primus quasi judex definit Me- noch. hic.
--	---	--

*unde mox
ejus sen-
tentiã se-
quitur Ja-
cobus &
ceteri om-
nes Me-
noch. hic*

definition du Concile ; St. Jacques ne fit que la répéter & s'y soumettre , & tous ensemble , les Apôtre , les Prêtres , & les freres y teconnoissant la voix du St. Esprit, en dresserent cette formule. *Il a semblé bon au St Esprit & à nous.* On a n'a qu'à lire St. Jean Chrysostome sur l'Épître aux Galates & St. Jierome dans une reponse à St. Augustin , pour voir , que ce que j'avance sur le voiage de St. Pierre à Jerusalem , sur sa visite aux Eglises , & sur son autorité dans ce modele des Concilcs , étoit déjà communement adopté dès les premiers siècles.

*Epist. II.
inter E-
pist. Au-
gust.*

En verité le PAPA Vicaire de JESUS-CHRIST comme Successeur de St. Pierre , auroit-il reçu moins de pouvoir dans le gouvernement de l'Eglise des Chretiens , qu'Aaron dans celui de l'Eglise des Juifs ? Dieu, dont la Providence est Infaillible dans ses dispositions , auroit il pourveu suffisamment , ou même decemment , au bonheur & à la sûreté d'un Peuple , qu'il s'est acquis à un si grand prix : s'il l'avoit soumis à un Pontife de moindre Autorité que le Pontife de l'Anciene loi ?

La Jurisdiction du souverain Pontife dans l'Anciene loy s'étendoit sur toutes les

les Synagogues , sur tous les Prêtres & sur tous les levites du monde , & personne ne pouvoit lui desobeir sans encourir la peine de mort. (a) les Centuriateurs même de Magdebourg en conviennent : (b) donc à plus forte raison dans la loi nouvelle , dont l'Ancienne n'est que l'ombre , le souverain Pontife doit être reconnu comme Maître , il doit être absolument obeï de tous les autres Pontifes , qui admis à sa sollicitude gouvernent la portion de l'Eglise , qui leur est echeüe dans les divers endroits du monde Chretien. C'est à mon avis sur ce principe que St. Pierre donne des preceptes aux Eveques du Pont , de la Galatie , de la Capadoce , de l'Asie , & de la Bithinie : & qu'il leur prescrit la maniere de paistre ce qui leur est commis du Troupeau de Dieu. les termes dont il se sert , à les bien Considerer , marquent l'unité de l'Eglise , qui quoique

(a) *Qui autem superbierit nolens obedire sacerdotis imperio , qui eo Tempore ministrat Domino Deo tuo ex decreto iudicis morietur homo ille , & auferes malum de Israël*

Deuteron. C. 17.
 (b) *In Ecclesia populi judaici unus tantum erat lege divina sacerdos quem omnes cogebantur agnoscere , eique parere. centur. I. Lib. 10. Cell. 257.*

distribuée à plusieurs Evêques , n'est pourtant qu'un Evêché dont St. Pierre , c'est-à-dire le P A P E , comme la base & la Pierre Angulaire , soutient & conserve toute la Structure ; dont dis je , St. Pierre , le Vicaire de JESUS-CHRIST est l'Evêque souverain & universel.

Le souverain Pontife dans l'ancienne Loi prononçoit les oracles , suivant la-remarque que l'Evangeliste a fait sur les paroles de Caïphe. (a) *Comme cette année ; dit le Texte sacré , il étoit souverain Pontife , il ne parla pas par lui-même mais par le mouvement du St. Esprit , & il prononça ce grand oracle que JESUS devoit mourir pour les hommes , Surquoi St. Augustin a dit qu'encore que Caïphe fut mauvais de lui même le St. Esprit eut égard à la dignité Pontificale & parla par sa bouche ; donc , & à plus forte raison le P A P E , dont le souverain Pontife de l'ancienne loy n'étoit que la figure , ne peut pas errer , lorsque ex Cathedrâ il prononce sur le sens des révelations que les Saintes Ecritu-*

(a) *hoc autem a semetipso non dixit , sed cum esset Pontifex annilius* Jean . C. 11.

(b) *Quamvis malus ille esset tamen spiritus S. tus locutus est per eum.* Aug. in Joan.

res portent ; lors , dis je , que , comme souverain Pontife, il decide sur les verités de la foi , & qu'il enseigne l'Eglise.

Il sembleroit que je veux éviter la difficulté si je ne disois rien du II. Chapitre de l'Epître aux Galates , où St. Paul dit : *Cœphas étant venu à Antioche je lui resistai en face parce-qu'il étoit reprehensible.* C'est là le nœud gordien que les ennemis de la Souveraine autorité du PAPE nous presentent avec une grande confiance.

J'entreprends de le dénouër d'autant plus volontiers , qu'en cherchant l'explication de ce Passage dans les Peres de l'Eglise , je decouvre en même temps que les sentiments de l'antiquité la plus venerable sont conformes à ce que je soutiens des prérogatives du St Siege , & que C'est par avance une preuve de ce que j'ay promis de montrer par la tradition.

En effet le soin particulier que les Peres se donnent , & les raisons qu'ils apportent pour discupler entierement St. Pierre ; ou du moins pour repousser tous les soupçons injurieux à la fermeté de la foi, qui est attachée à la Pierre fondamentale de l'Eglise ; nous font voir que ceux qui nous ont transmis la doctrine de JESUS-CHRIST ont crû

que St. Pierre étoit le Vicaire de ce divin Maître, & le souverain Pasteur des Fideles, le Prince de l'Apostolat, enfin l'oracle de la Chretienté.

Dans l'unique veü de faire sentir que les plus anciens Peres* de l'Eglise marchotent sur ce principe, je fais mention du sentiment attribué à St. Clement d'Alexandrie. Ce Pere l'un des ornemens du II. siecle a enrichi ses ouvrages des eruditions les plus curieuses, & pour me servir de ses propres termes, y a ramassé ces trésors immortels de connoissance dont les Abeilles industrieuses qui avoient succé les fleurs de la prairie des Apôtres & des Prophetes avoient rempli son esprit. A la verité il a apporté un peu trop de raffinement sur cette science, ce qui est cause qu'il a donné quelquefois dans des fausses subtilités.

Eusebé raporte du V. de ses *notuposeon* que Cephas repris par St. Paul n'étoit pas St Pierre, mais l'un des septante-deux disciples. Cette opinion, a été accreditée autrefois chez les Grecs & chés les Latins: & de la maniere que St. Jerome en parle elle avoit encore ses partisans sur la fin du IV. siecle: veritablement je crois qu'il est difficile de la soutenir, parceque JE-

L'Abbé
Flcury,

Histor Ec-
cles. L. I.
C. 12.

In Cap.
2. Ep. ad
Galat.

SUS-CHRIST a consacré le nom de Cephas à la pierre fondamentale de l'Eglise; & que d'ailleurs le sens textuel du Chapitre dont il est question ne paroît pas s'y accorder : néanmoins les motifs, qu'on a eu pour l'introduire, sont une preuve que dez-lors l'Antiquité regardoit St. Pierre comme le Prince & le Docteur des Apôtres, & que l'on croïoit que c'étoit consentir aux blasphemes de Porphirius, & avoüer une tache en l'Eglise de dire que Celui qui en est le Chef & la pierre fondamentale fut susceptible d'erreur.

Il paroît evidemment dans Tertulien (a) que déjà de son temps les heretiques se préva-

(a) *Quis enim integra mentis credere potest. latuit aliquid petrum adificanda Ecclesie Petram dictum, claves regni celorum consecutum, & solvendi & alligandi in Calis & in terris potestatem; sed quoniam perversissimi reprehensionem hanc ob hoc obtendunt, ut suspectam faciant doctrinam superiorem, respondebo quasi pro Petro ipsum*

Paulum dixisse factum se omnibus omnia &c. adeo pro temporibus, & personis, & causis quaedam reprehendebant, in qua & ipsi aequè pro temporibus & personis, & causis committebant, quemadmodum si Petrus reprehenderet paulum quod prohibens circumcisionem timotheum circumcideret &c. Tertul. de prescript adu. heret C. 22, & 29.

loient du passage de l'Épître aux Galates , pour attaquer l'autorité de St. Pierre , & pour faire trouver faillible celui que le Seigneur a établi la pierre qui doit soutenir l'édifice de l'Eglise , celui qui a les Clefs du Ciel & le pouvoir de lier & de delier sur la terre.

Après que Tertulien a dit que les regles du bon sens ne permettent pas de douter des lumieres de celui que J. C. a chargé d'un si haut ministere , il poursuit en ces termes : *Mais parceque ces tres mechantes gens font sonner bien haut cette reprehension , afin de rendre suspecte la Doctrine que j'ai rapportée ci-dessus : Je repondray en quelque maniere pour St. Pierre que St. Paul lui même a dit qu'il s'étoit fait tout à tous pour engager davantage tout le monde : qu'il avoit vecu avec les Juifs comme Juif , pour gagner les Juifs ; avec ceux qui n'avoient pas la loi , comme ne l'ayant point , pour gagner ceux qui n'avoient pas la loy , & qu'ainsi les Apôtres en égard à certaines conjonctures , certaines personnes , & certaines raisons , reprenoient ce qu'ils faisoient aussi eux mêmes , suivant la difference des gens , des motifs , & des temps : que c'étoit là , comme si St. Pierre avoit repris St. Paul sur ce qu'encore qu'il prohibât la circonci-*

sion, il avoit neantmoins circoncis Timothée.

Tertulien dit encore la même chose contre Marcion, qui s'apuyoit sur le même endroit de l'Épître aux Galates.

Lib 4. p.
188.

Quand je considère attentivement cette doctrine, il me semble qu'on peut y rapporter celle de St. Jean Chrysostome sur le même point; Car c'est ainsi que cet éloquent Père de l'Eglise résout la difficulté. Il commence par lire le texte de cette manière. (a.) *Je lui résistai en face parce qu'il étoit repris, il met reprehensus à la place de reprehensibilis; & repris, pour reprehensibilis; a cause du participe, qui dans le texte Grec signifie repris & il remarque dans la page suivante que St. Paul ne met pas, reprehensus a me, repris par moi, mais seulement repris; reprehensus simpliciter; Ce que; dit-il, il auroit exprimé autrement, s'il l'avoit repris lui même, ainsi il soutient que St. Pierre n'étoit repris que par le murmure des Gentils, & voici ses remarques, qui ne sont pas moins propres que celle de Tertulien à la fin que je me suis proposée.*

(b) Homil. in C. 2. *chiam in faciem ei resisti ad Galat. cum autem quoniam reprehensus venisset Petrus antio- erat.*

Il y a beaucoup de gens (a) qui, parcequ'ils ne lisent pas avec attention ce Passage de l'Épître aux Galates, pensent que St. Paul a accusé St. Pierre de dissimulation; mais il n'en est pas ainsi, il n'en est pas ainsi, vous disje, il s'en faut bien que cela soit de la sorte: Car nous sçavons certainement, que ce fut là un coup d'une grande prudence, & dans St. Pierre, & dans St. Paul, pour faire recevoir adroitement, & d'une maniere d'autant plus insinuante, qu'elle étoit plus cachée, & plus courte l'instruction qu'ils vouloient donner à ceux qui écoutoient.

Ensuite il se fonde sur cette grande Confiance. (b) Sur cette assurance de St. Pierre en la divine révélation: sur

(a) Multi, qui parùm attenté legunt hunc Epistolæ locum, existimant Petrum a Paulo insimulari de simulatione, verùm hoc non ita se habet, non ita se habet, inquam, absit. ut hoc ita sit: multam enim comperimus tum Petritum Pauli prudentiam in hoc adhibitam esse; ut clam, tecté qua

prodissent audientibus.

(b) Sed prius dicendum est de Petri fiducia & quomodo hic unus ante ceteros discipulos solitus sit profiteri; quandoquidem etiam cognomen sortitus est ob immutabilem & immobilem fidem quotempore illi & Claves regni Cælorum Credite sunt &c.

cette coutume où il est lui seul de faire les professions de foi devant tous les autres disciples : & sur ce que J. C. lui a donné le nom de *Pierre*, à cause de l'*immutabilité* & l'*immobilité de sa foi*. Voila certainement l'*infaillibilité* bien exprimée.

De tout cela, & des autres grandes prérogatives que l'Évangile reconnoît dans St. Pierre, le Grand Evêque de Constantinople & l'un des Peres Grecs les plus Celebres, tire cette consequence: donc, (a) dit-il, *tandis que St. Paul parloit ainsi, il ne parloit nullement contre St. Pierre, mais dans le dessein qu'il avoit eû en ce qu'il venoit de dire en ces termes: pour ceux qui étoient en autorité, n'importe quels ils ayent été autrefois, Dieu n'a pas acception des personnes, ils ne m'ont rien communiqué : où il est clair que St. Paul ne prétendoit pas par-là se soustraire à l'autorité de St. Pierre, puisqu'il venoit de le reconnoître par*

(a) Non igitur hac
dicens Paulus adver-
sum petrum loquitur,
sed quo concilio dixerat
illud ab his autem qui
videbantur esse ali-
quid &c Quod autem
hic demonstrare studet
hoc est quod a me gesta

non resciderunt, neque
correxerunt, neque
quidpiam addiderunt,
quasi quicquam illis
deesset: verum etiam
comprobarunt & af-
fensi sunt eadem
& hic loquitur
. &c.

un hommage particulier, étant allé à Jerusalem pour le visiter ; mais qu'il vouloit seulement faire sentir que les Chefs de l'Eglise ne trouverent rien à reprendre, rien à retrancher, ou à ajouter dans sa Mission, n'y manquant rien ; qu'au contraire, ils lui donnerent leur approbation, & leur consentement, ils lui presenterent la main, & l'associerent avec eux ; icy dans le même dessein, il se sert de l'occasion qui se presente ; & sans vouloir nullement toucher à la conduite de St. Pierre, puisqu'il s'étoit conduit de même, lui aussi à même fin, & dans les mêmes circonstances du temps, du lieu, & des personnes ; il leve le scandale pris mal à propos ; & il soutient la liberté que l'Evangile donne aux Enfants de celle qui est libre, nez selon la promesse & la Justification de la foi en J. C. & non par les œuvres de la foi imposée seulement aux enfants de l'Esclavenéz selon la chair.

Puis St. Jean Chrysostome vient à une explication encore plus nette & c'est ainsi qu'il s'y prend :
[a] à Jerusalem les Apôtres avoient à la ve-

(a) Verum eorumque dicta sunt causam oportet explicare. Apostoli hierosolimis permittēbant quidem circumcisionem, non enim poterant subi-

to a lege evelli, ubi vero venissent antiochiam jam nihil istarum rerum observabant ; sed cum his qui ex gentibus crederant indifferenter

rité beaucoup égard pour les Juifs; parce qu'il n'étoit pas possible de les arracher tout à coup à la loi de leurs Peres, mais lorsqu'ils furent à Antioche ils ne furent pas dans cette attention: au contraire, ils mangerent indifferemment avec les Grecs convertis, ce que St. Pierre faisoit assurément alors comme les autres, or quelques uns des freres étant venus de Jerusalem, où ils l'avoient vû soutenir une morale favorable à cette liberté, il ne tenta pas davantage de réussir par cette voye, craignant de les offenser; mais il se retira à deux fins: l'une pour menager les Juifs; & par ce menagement les

vivebant; quod sane & Petrus tum faciebat: cum autem venissent ex Vrbe hyerosolimarum, qui viderant eum sic pradicantem, non ulterius tentabat eadem facere, metuens ne illos offenderet; sed recessit, hic duo per dispensationem agens, alterum ne offenderet eos qui ex judais: alterum ut justam paulo praberet causam increpandi. unde & Paulus obiurgat, & Petrus substinet: ut dum magister objurgatus

obtiscessit, facilius discipuli mutarent sententiam, nam si Paulus cum nihil tale accidisset monuisset, nihil magni fecisset.

Quod autem dixit, in faciem ei restiti, id est, juxta faciem; per inde & quasi dixisset in specie, etenim si verè fuisset inter eos contentio nequaquam presentibus & discipulis se invicem increpassent: gravi enim illis fuissent offendiculo.

conserver à J. C., l'autre pour donner à St. Paul le pretexte de faire une reprimande, qui n'eût pas été d'un grand fruit, si St. Pierre n'en avoit facilité l'occasion par son adresse, & augmenté la force par son silence : car les paroles de St. Paul, je lui resistai en face, signifient je lui resistai suivant la face des choses ; & c'est comme s'il avoit dit-je lui resistai en apparence ; en effet si veritablement il y avoit eu de la contestation entre St. Pierre & St. Paul, ils ne se fussent pas repris l'un l'autre en presence des Juifs : ils leur eussent été parlà un grand sujet de scandale.

Saint Jérôme, à Juste titre le maître des Interpretes sacrés, donne la même explication. Il dit que par ces paroles, *quia reprehensibilis erat*, St. Paul veut faire comprendre sans s'expliquer d'avantage, que ce n'étoit pas à lui que St. Pierre paroissoit reprehensible ; mais à ces freres, avec qui il mangeoit & qu'il quittoit, voiant venir les Juifs. je ne vois pas qu'on puisse l'entendre autrement ; *Quod ait, reprehensibilis erat, propterea inedia temperavit ; ut intelligamus, non tam paulo eum fuisse reprehensibilem, quàm his fratribus cum quibus antea edens se ab eis postea separarat.* En ce qu'il dit qu'il étoit reprehensible il ne dit pas

tout

tant ce qu'il auroit voulu dire : car , suivant la reflexion de St. Jean Chrysostome , à l'endroit que je viens de rapporter , il étoit bon de ramener les Juifs par ce secret, d'autant plus propre à y réussir , qu'il leur étoit plus caché : Ainsi St. Paul , lors qu'il tâche de reprendre les Galates de l'attachement qu'ils ont aux Cérémonies legales ; il s'abstient de leur découvrir le mystere qu'il y avoit entre St. Pierre & luy. Il en laisse la penetration à ceux qui entreront dans leurs vûes. *quod ait reprehensibilis erat propterea inedia temperavit ut intelligamus &c.* je m'assûre que c'est-là le sens de ces parolles de St. Jérôme : d'autant qu'il dit immédiatement après , que la feinte dont St. Pierre se servit en cette occasion, fut utile & qu'il est bon de s'en servir en son temps. il le prouve par l'exemple de Jehu Roi d'Israël , qui sous le pretexte de vouloir honorer Baal d'un grand sacrifice ; mais en effet dans le dessein d'en abolir entierement le Culte , assemblea en un nombre prodigieux tous les Prophètes , tous les Prêtres , tous les serviteurs

(a) *Utilem vero simulationem & assumptionem*

dam in tempore. Hic et regis doceat exemplum &c.

de la fausse divinité, & les fit passer au fil de l'épée. Il le prouve encore par l'Exemple de David, qui pour se dérober à Achis Roi de Geth, contrefit son visage, & fit semblant d'être fol : Il le prouve enfin par celui de JESUS-CHRIST. même qui en prenant nôtre chair s'est revêtu de l'apparence du péché.

Il fait voir ensuite qu'il n'est pas vrai semblable que St. Paul eût repris publiquement St. Pierre (a.) le plus grand, & le

(a) *Quomodo ausus est Apostolorum maximum in publicâ facie tam procaciter, tam constanter arguere nisi & Petro si placuisset, & paulus ei non faceret injuriam, de quo ante dixerat veni jerosolimâ videre Petrû &c.*

Ut eorum simulata contentio pax Ecclesia fieret, & Ecclesia fides Sto. inter illos jurgio concordaret ... sicut hi qui sanis gressibus claudicare se simulant non vitium habent in pedibus; sed est aliqua causa cur claudicent,

ita & Petrus, sciens circumcisionem & preputium nihil esse; sed observationem mandatorum Dei edebat quidem ante cum gentibus; sed pro tempore ab eis se (ne judaos à Christi fide perderet) subtraheret, unde Paulus eadē arte quā ille simulabat resistit in faciem.

Ce qu'il explique à la page precedente restitit secundum faciem, & loquitur coram omnibus, non tam ut Petrum arguat quàm ut hi quorum causâ Petrus simularat corrigantur.

principal des Apôtres avec tant de hardiesse, & tant de fermeté, si St. Pierre n'avoit bien voulu être repris de cette maniere, & si St. Paul n'avoit pris les mesmes pour ne pas manquer envers celui, dont il avoit dit auparavant, je suis venu à Jerusalem pour voir Pierre. J'ai resté quinze jours chez luy, & je n'ai vû personne des autres Apôtres. d'ou il conclut que St. Pierre & St. Paul feignoient d'avoir cette dispute & cette Ste. querelle : pour mettre entierement la paix & l'uniformité de la foi dans l'Eglise, & que comme on ne doit pas dire qu'une personne qui sans être aucunement incommodée feroit semblant de boiter fut estropiée, mais seulement qu'elle a ses raisons pour la paroître, de même St. Pierre sçachant que la Circoncision & le prepuce ne sont rien, que tout consiste à observer les Commandemens de Dieu mangeoit à la verité avec les Gentils, mais il s'en retiroit tout doucement pour un tems, afin de ne pas laisser échaper les Juifs à la foi de JESUS-CHRIST. C'est pourquoy St. Paul entrant dans la pensée de St. Pierre & faisant son personnage comme St. Pierre faisoit le sien. eadem arte quâ ipse simulabat, il lui résista en apparence, restitit secundum faciem. Il lui parle devant tout le mon-

de beaucoup moins en vûe de reprendre St. Pierre , que dans le dessein de corriger ceux à qui St. Pierre avoit voulu attirer cette instruction , par la conduite qu'il avoit affectée de tenir : ceux , dis je , en faveur de qui St. Pierre avoit fait semblant de se retirer , & en faveur de qui il avoit dissimulé.

Saint Jérôme finit sur cet article en disant , que (a.) si quelqu'un ne se contente pas de cette explication , par laquelle on fait voir & que St. Pierre n'a pas manqué , & que St. Paul n'a pas eu la hardiesse de reprendre un plus grand que soi , il n'a qu'à nous montrer comme St. Paul auroit pû sans se contredire réprendre dans St. Pierre ce qu'il avoit fait lui même ; lorsqu'il se fit couper les Cheveux à Cenchrée pour le même égard : bien davantage lorsqu'il Circoncît Timothée à Iystre en la même considération : bien plus encore , lorsque du conseil de St. Jacques & des Prêtres assemblés à Jerusalem , il

(a) *Quod si cui isse non placet sensus , quo nec Petrus peccasse , nec Paulus ostenditur procaciter arguisse*

*majorem , debet expone-
re quâ consequentia
Paulus in alio reprehendat
quo & ipse commisit &c.*

se joignit aux quatre qui avoient fait un vœu, & alla au Temple offrir avec eux, pour témoigner le respect qu'il avoit pour l'observance légale ; & par là retenir à la foi des milliers de personnes d'entre les Juifs, qui, quoique ils l'eussent receüe, estoient neantmoins très zelés pour la loi de Moïse.

A la verité St. Augustin a impugné cette doctrine par quelques lettres, mais c'est qu'il croïoit que St. Jérôme en expliquant le texte de cette maniere autorisoit le mensonge officieux. c'est ainsi qu'un savant Cardinal concilie le different de ces deux Docteurs : en effet nous voïons que c'est la le grand motif de St. Augustin, il écrit d'abord à St. Jérôme qu'il trouve que le mensonge est protégé par l'écrit qu'on lui attribué sur l'Épître aux Galates, il lui avoué qu'il en a beaucoup de douleur, & il appuie sur les terribles consequences que les heretiques tireroient de cet endroit pour eluder les passages opposés à leurs dogmes, de même dans un autre lettre il insiste sur le danger qu'il y au-

(a) *Ibi patrociniū mendacii susceptum esse* | *fateor non medicriter dolea August. Ep. 9.*

roit (a.) de détruire par là l'autorité de l'Écriture en y donnant entrée au mensonge ; il insiste encore fort au long contre ce sens par le même principe dans sa x. & dans sa xi. lettre, où il dit, qu'il n'est pas possible que St. Paul, qui particulièrement dans cette Epître aux Galates prend Dieu à témoin qu'il ne ment pas, n'y eût pas écrit sincèrement, & qu'il les eût trompés lorsqu'il leur a dit qu'il a vû Pierre & Barnabas & qu'il a résisté à Pierre.

Toutes les lettres du St. Docteur étoient néanmoins pleines d'estime, & de considération pour St. Jérôme : car il le regardoit comme son Maître, & il cherchoit à lier commerce avec lui, sachant que c'étoit un homme qui remplissoit l'Orient & l'Occident du bruit de sa science, & qu'il étoit consulté de toutes parts sur le sens des Écritures.

(a) *Ne Sta. scriptura admissâ auctoritate mendacii dubia nutet & fluctuet.*

(b) *Quomodo dixit Paulus ecce coram Deo &c.*

Non tamen veraciter scribebat, sed necio quâ dispensatoriâ simulatione fallebat vidisse se Petrum, & Bernabam ac Petro in faciem restitisse.

Il lui fait des excuses (a ,) à la fin de sa ix. lettre , de la liberté qu'il s'est donnée de lui dire son sentiment sur ce qui l'avoit frapé dans ses écrits, & il l'assûre , qu'il n'avoit pas prétendu que ses lettres tombassent sous d'autres yeux que les siens : ne les aiant écrites que pour lui donner lieu de le redresser lui même , s'il trouvoit qu'il errat dans ses remarques, le priant de le corriger en tout ce qu'il auroit vû en avoir besoin ; il lui proteste qu'encore que selon l'ordre établi dans l'Eglise l'Episcopat soit au dessus de la simple Prêtrise , il reconnoit néanmoins que par plusieurs endroits qu'Augustin est au dessus de Hierome.

Si St. Augustin a persisté dans son *Epist. 9.* Argument , ce n'est pas que la solution que St. Jerome lui avoit donnée ne fut irrefragable, car outre qu'il lui avoit

(a) *simul precor ut etiam mihi non succenseas, quod cum in opusculis tuis qua me movent intimavi tibi... non Romam, sed tibi miseram admonendum te, vel me ab te corrigendum, atque idem*

tidem rogo, ut me corrigas, ubi mihi hoc oppus esse perspexeris: quamquam enim secundum honorum vocabula Episcopatus presbiterio maior sit tamen in multis rebus Augustinus Hieronimo minor est.

Epist. 11.
Parmi
Celles d.
St. Aug.

répondu que cette explication étoit conforme à celle de tous les Grecs & de toute l'antiquité, il lui faisoit voir qu'il n'y donnoit pas la moindre atteinte au sacré caractère de vérité, qui doit briller dans le texte : qu'il n'y introduit en aucune manière le mensonge officieux ; & que tout se reduisoit à une sage & salutaire dispensation dans les Apôtres ; or il est très vrai que St. Hierome n'a jamais dit, que le II. Chap. aux Galates porte quelque chose de contraire à ce qui s'étoit passé entre St. Pierre, & St. Paul, ce qui seroit introduire le mensonge ; seulement il explique comment St. Pierre, & S. Paul étoient d'accord là dessus, & le dessein qu'ils avoient, ce qui ne fait rien à la vérité de l'Histoire. Il n'y a qu'à bien peser ces paroles de St. Jerome *Paulus eadem arte quâ ipse simulabat restitit in faciem,*

Je pourrois peut être bien trouver dans les intrigues du IV. Siècle la cause de ce qui paroît en cela de surprenant dans un Docteur aussi éclairé que l'étoit S. Augustin. Les Herétiques de ce siècle là, étoient persuadés que St. Jerome, St. Jean Chrysostome, Theophile, St. Augustin, St. Epiphane étant unis ensemble les eussent anéantis ;

c'est pourquoi ils travaillerent de leur mieux à surprendre les uns, & à broüiller étrangement les autres : Ils dépeignirent St. Jerome à Alipius avec toutes les couleurs les plus propres à lui en inspirer du rebut, & à le détourner du dessein d'établir un commerce de doctrine entre ce grand homme & St. Augustin, suivant le desir que St. Augustin, en avoit, sçachant qu'il étoit comme l'oracle du monde Chrétien. Ils donnerent, dis-je, St. Jerome a Alipius pour un Viellard dédaigneux, satirique, hautain, superbe, & emporté, tel enfin, qu'il falloit l'humilier pour l'obliger à demeurer dans le rang d'un simple Prêtre. Alipius donna dans le piège, & de retour en Afrique il persuada St. Augustin; & c'est ce qui auroit pû le porter à écrire à St. Jerome sa pensée, sur quelques endroits de ces ouvrages, & à ne se laisser par aisément convaincre par ses reponses: d'autre part ces Malins interceptoient les lettres de St. Augustin & pendant douze ans ils les faisoient voir par tout, mais particulièrement à Rome pour piquer St. Jerome, le commettre avec St. Augustin; & ainsi faire une diversion toujours utile à l'herese, Comme nous ne sentons que trop aujour-

Spondan.
394.

d'hui. Voila pourquoi quelques civiles que soient dans le fonds les réponses de St. Jerome à St. Augustin ; on ne laisse pas d'y trouver , des traits d'une plume acérée : On y reconnoît un Prêtre d'un grand âge & d'une science consommée , & qui sent ses avantages sur un jeune Docteur , qu'il croit n'avoir en vûe que de pointiller ; & par le credit & l'autorité Episcopale, tâcher de soulever contre sa doctrine & les Evêques , & les peuples.

Mais quoiqu'il en soit de ce demêlé , où pourtant ces deux grands Sts. ne sortirent jamais de leur Caractere , & où , les objections & les réponses bien examinées , le sentiment & les raisons de St. Jerome restent dans leur entier ; il est sûr que St. Augustin n'a jamais dit que la foi de St. Pierre ait été interessée dans ce fait , il a dit tout au plus comme d'autres Docteurs , que ce fut une faute de dissimulation , ou d'inconstance touchant la discipline.

Est-il possible que St. Augustin ait pensé autrement , lui qui a tenu l'immobilité de la foi dans ces termes qui sont assurément des plus exprés ?

(a) Comptés les Evêques de Rome de puis St. Pierre, voiez comme ils se sont succedés mutuellement, c'est là cette pierre que les orgueilleuses portes de l'Enfer ne sçauvoient renverser, j'en produirai d'autres temoignages ailleurs.

Enfin il - est constant que dans cette occasion St. Pierre agissoit comme particulier dans une conversation particuliere, & non en instruisant l'Eglise, comme Souverain Pontife, ce que nous appellons *ex Cathedrâ*, & c'en est assés, quand je n'aurois rien dit de plus, pour sauver l'autorité de St. Pierre, & pour réfuter cette celebre objection que nos adversaires font tant valloir & qui est veritablement ce qu'on peut nous objecter de plus fort.

Il reste à prouver evidemment que le Souverain Pontificat que je viens d'établir dans St. Pierre par les Stes. Écritures subsiste dans le P A P E son successeur avec toute l'autorité dont J E S U S - C H R I S T avoit revêtu ce Prince des Apôtres pour la conduite de son Eglise.

<p>(a) <i>Numerate sacerdotes ab ipsâ Petri sede, & in ordine illo Patrum quis cui successerit, vi-</i></p>	}	<p><i>dete: Ipsa est petra quam non vincunt superbæ inferorum portæ: Contra 1. partem. Donat.</i></p>
---	---	---

C'est une vérité de foi que le Souverain Pontificat doit subsister jusqu'à la fin du monde ; & ce seroit une erreur bien grande de prétendre avec Calvin que J E S U S - C H R I S T nôtre divin Maître n'a voulu pourvoir à la sûreté de son troupeau que pour le temps de St. Pierre.

L. 4.
Inst. C.
2. II- 8.

Tant d'effroyables Monstres de l'Enfer, qui depuis la naissance du Christianisme jusqu'à présent se sont déchaînés, ne font que trop sentir le besoin où est continuellement l'Eglise, que la foi indefectible de Pierre lui serve d'appui. Les Tempêtes qui soulèvent sans cesse les flots de cette mer orageuse sont une preuve certaine qu'il est nécessaire à présent encore plus que du temps de St. Pierre que le Vicaire de J E S U S - C H R I S T conduise la Nacelle : C'est à sa voix que les vents & la mer obeissent, & la multitude des Pilotes feroit une confusion : Il en faut un qui préside à tous ; en un mot J E S U S - C H R I S T à dit pour tous les temps qu'il réuniroit ses brebis en une seule bergerie ; & qu'il n'y auroit qu'un seul troupeau, & un seul Pasteur. *Et erit unum ovile & unus Pastor* ; l'unité de l'Eglise ne permet pas de penser autrement. L'Eglise, dis-je, étant une, autant que Ste. Catho-

Catholique, & Apostolique, aprésent & à l'a-
venir, comm'aux temps qui ont passé à re-
monter jusqu'à St. Pierre, la forme de son
Gouvernement ne peut changer. Enfin le
Pontife est établi en faveur de l'Eglise &
non l'Eglise en faveur du Pontife: C'est un
Axiome de St. Augustin: Donc le Souverain
Pontificat étant beaucoup plus nécessaire
aujourd'hui que du temps des Apôtres, &
des premiers Disciples, il est bien sûr qu'il
n'aura pas fini à la mort de St. Pierre, &
que JÉSUS-CHRIST aiant promis
d'assister son Eglise jusqu'à la consumma-
tion de siècles, il aura continué cette Au-
guste dignité dans les successeurs du Prince
des Apôtres; afin de regir toujours son
Eglise invisiblement par un Chef Visible
qui le représente.

C'est encore une verité que le Souverain
Pontificat, qui doit durer autant que l'E-
glise, reside dans le Pontife Romain le vrai
successeur de St. Pierre; & par consequent
le Pasteur & le maître de l'Eglise universel-
le, & le Vicaire de JÉSUS-CHRIST; &

(a) Quod Christia- | sumus propter eos est
ni sumus propter nos | Aug. L. de past. C.
est, quod prepositi | 1.

si l'on exige que j'en donne une raison démonstrative : à qui est-ce que les Peres & les Conciles ont donné cette qualité & cette prééminence, si ce n'est au P A P E , le Pontife Romain ? Suivant même les raisonnemens que nos beaux esprits ont empruntés de Luther , de Calvin , & des centuriateurs de Magdébourg, l'Evêque d'Antioche est l'unique qui pourroit disputer ce droit au P A P E ; or quel est le Concile ou le pere qui le lui ait adjugé ? Ou pour mieux dire quel est le Concile, ou le Pere qui n'ait pas mis dans l'occasion l'Evêque, ou le Patriarche d'Antioche non seulement après le P A P E , mais encore après l'Evêque ou le Patriarche d'Alexandrie : & le Patriarche d'Antioche lui-même s'est il jamais avisé de se recrier là dessus ?

Ainsi je puis me flater, Monsieur, que ce que j'ay touché de l'Écriture en faveur de l'autorité du Souverain Pontife est plus que suffisant pour persuader des gens raisonnables. J'espère que je ne serai pas moins heureux dans ce que je vais toucher de la tradition: Je m'attachérai aux autorités que je crois les plus considérables & les plus propres à faire impression par rapport au temps, au lieu, aux mœurs, au caractère , à la profession , &

Lib. de
potest. Pap
Lib. 4.
Instit. C.
6. 7.

aux divers interets des Peres qui les fournissent.

Une grande preuve qui montre que les Partisans de quesnel ont tort de publier qu'il n'etoit pas necessaire de Constitution du St. Siége, qu'elle ne suffit pas pour une entiere condamnation; & en même temps un grand sujet d'étonnement pour moi, que des gens éclairés donnent quelque fois dans cette illusion: C'est, après ce que je viens de recueillir de l'Écriture sur cette matiere, la conduite toute visible de l'Eglise à légard de l'erreur depuis les premiers Siècles.

En effet qu'on s'en tienne aux livres les plus anciens qui ont paru contre les Herétiques en forme de réfutation, & que les curieux ont à peine mis à couvert de l'injure que le temps fait communement à toutes choses, qu'on s'en tienne, dis-je, à St. Irénée, & à Tertulien l'un Grec & l'autre Afriquain, tous deux du II. Siècle, (a) celui là à la tête des Evêques des Gaules: Celui ci prêtre de Cartage & l'honneur du Clergé d'Affrique, ayant qu'il se depitait de ce qu'on

(a) Irénæus nomine | bus præerat Eusebe hist.
fratrum per Galliam qui- | Eccl. L. 5. C. 23.

Spond. lui avoit préféré Victor pour le Siège
an. 201. Apostolique : Ou de ce que sa brigue
Pamelius n'avoit pas réussi touchant l'Evêché de Car-
*vita Ter-*rage & qu'il eût donné dans la Secte des
cul. Montanistes.

D. Pin St. Irenée dans le livre qu'il fit contre
t. 1. p. les Herétiques, & qu'il intitula la réfuta-
165. tion & le renversement de ce qu'on appel-
 le fausement connoissance, pose comme
 un principe, que l'Eglise Romaine (a)
 est le sanctuaire de la Foi, que par tout le
 monde Chrétien cette Eglise est reconnûe
 comme la depositaire de la Doctrine que
 les Apôtres nous ont transmise, & qu'il
 faut qu'à cause de ses prerogatives, toutes
 les autres Eglises si raportent; & pour cette
 raison il ne veut pas d'autre juge que la

(d) *Roma eam quam
 habet ab Apostolis tradi-
 tionem, & anuntiatam
 omnibus fidem indican-
 tes confundimus eos qui
 quoquomodo, vel per sui
 placetiam, vel vanam
 gloriam, vel per cacita-
 tem & malam sententi-
 am, praterquam oportet,
 colligunt; ad hanc enim
 Ecclesiam propter potio-*

*rem. Ou suivant uneau-
 tre version, potentiorum
 principalitatem, necesse
 est omnem convenire Ec-
 clesiam: Hoc est eos qui
 sunt undique fideles,
 inquâ semper ab his qui
 sunt undique conservata
 est ea que est ab Apo-
 stolis traditio. Iren.
 L. 3. contra hereses.
 C. 3. N. 2.*

doctrine que cette maîtresse des Eglises a reçûe des Apôtres , & la foy qu'elle annonce à tous les fideles : Il lui suffit de l'indiquer à tous ceux qui donnent dans l'erreur , pour les confondre , soit que l'amour propre , ou l'orgueil les ait séduits ; soit qu'elle soit l'effet de leur aveuglement , ou de leur malheureuse prévention.

Tertulien avant sa chute regardoit les décisions de Rome comme des jugemens furs & definitifs ; les termes dont il se sert particulièrement à l'égard de cette Eglise me le persuadent : (a) *Vous avès Rome* , dit-il, *l'autorité de laquelle nous est encore donnée pour nous affermir.* Et prevüe qu'il parloit ainsi parce-qu'il croïoit que l'infailibilité de Pierre residoit dans cette Eglise sur laquelle les Apôtres ont repandu avec leur sang la Doctrine de JESUS-CHRIST : Preuve encore qu'il pense bien qu'il n'y a rien à examiner après la decision de cette Eglise , & que c'est absolument à quoi il faut s'en rapporter , c'est ainsi qu'il conclut. *Vo-*

(a) *Habes Romam unde nobis quoque autoritas presto est , ista quam felix Ecclesia , cui totam doctrinam Aposto-*

licum sanguiné suo profuderunt. Videamus quid dixerit : Quid docueris. Tertul. de prescrip. adu. Hereticos. C. 36.

jons ce qu'elle a prononcé ; ce qu'elle a enseigné.

Dupin T.
1. f. 236.

Je trouve dans Tertulien encore une autre preuve que de son temps l'Eglise regardoit le P A P E comme l'Evêque œcuménique dont la juridiction s'étend sur tous les fideles , & le vrai Pasteur de Pasteurs ; & je la tire de son livre de la pudicité , qui est un de ceux qu'il a écrit (a) pour les Montanistes & contre l'Eglise ; dans un endroit de ce livre il appelle le P A P E Pontife Souverain, Evêque des Evêques & dans un autre endroit il l'apelle *Apostolique* , titres qu'il ne lui auroit pas donné si un usage déjà établi ne l'avoit exigé ; d'autant plus que Tertulien pour lors ne devoit pas être soupçonné de flatter le P A P E , piqué autant qu'il l'étoit de l'Anatheme que le P A P E avoit lancé contre lui ; & qu'en cet endroit même il invective en vrai Montaniste contre le pardon que le P A P E avoit accordé aux fornicateurs qui s'étoient acquités de la penitence.

(a) Pontifex maximus, } *functis dimitto. O edic-*
 Episcopus Episcoporum, } *tum cui adscribi non po-*
 dicit ergo & Machia & } *test &c. Depudicitia.*
 fornicationis poenitentia } C. 1.

St. Cyprien (a) impute toute la Cause des heresies & des schismes au malheur de n'obeir pas au Souverain Prêtre que Dieu a établi , & de ne penser pas qu'il y a dans l'Eglise un Pontife , & un juge qui tient la place de JESUS-CHRIST pour un temps; que si suivant la forme du gouvernement que Dieu a institué , universellement tous les freres obeïssent à ce Pontife , il n'y auroit personne qui entreprit sur les resolutions du corps des Evêques ; On ne verroit personne qui s'ingerât de juger Dieu lui même en tant qu'il se donne la liberté de juger le Pontife : personne ne dechiroit l'Eglise en rompant l'unité : Personne ne suivroit son propre sens ni les mouvemens de son orgueil jusqu'à Apostasier , & à faire une nouvelle heresie ; ce sont les

(b) *Neque enim aliunde hareses oborta sunt, aut nata sunt schismata; quam inde quod sacerdoti Dei non optemperatur : Nec unus in Ecclesia ad tempus sacerdos, & ad tempus iudex vice Christi cogitatur. Cui si secundum magisteria divina obtemperaret frater.*

nitas universa nemo adversum sacerdotum collegium quidquam moveret : Nemo iudicem se jam nom Episcopi, sed Dei faceret : Nemo dissidio unitatis Christi Ecclesiam scinderet : Nemo sibi placens ac tumens seorsim foris haresi innovam conderet. Cyprian Ep. 55.

propres termes de la lettre de St. Cyprien au Pape St. Corneille.

Je voudrois bien que vos Messieurs pussent la lire toute entiere cette lettre. Ceux qui ont le plus de penetration & le plus de droiture y entreverroient avec indignation & avec fruit , que la conduite damnable, que le parti de l'erreur voudroit inspirer est toute semblable à celle qui du temps de St. Cyprien fut la source de la calamité la plus redoutable à l'Eglise.

En vain on voudroit dire que St. Cyprien s'est servi ailleurs de quelques unes de ces mêmes raisons en sa faveur , & en faveur de ses Confreres. Il y a bien des choses dans ce texte-ci qui font voir que St. Cyprien n'y parle que pour le Pontife Romain , le Souverain Pontife ; & entr'autres les passages sur lesquels il appuie ce qu'il avance comme par exemple , celui du Deuteronomie , où Dieu dit que cet homme là doit être condamné à la mort , qui suivant le mouvement de son orgueil refuse d'obeir au commandement du Grand Prêtre , celui des Rois , où Dieu dit à Samuel que les Juifs avoient reietté, ce n'est pas toi qu'ils ont meprisé, mais moi même : Et d'autres semblables

où l'application que fait St. Cyprien des choses qui regardent le Souverain Pontife des Juifs, ne peut convenir avec justesse qu'au Souverain Pontife des Chrétiens : Outre cela, ce qu'il dit du Seul Prêtre, ou du seul Juge qui pour un temps est le Vicaire de JESUS-CHRIST ne peut être appliqué qu'au PAPE; & St. Cyprien ne s'est jamais énoncé de cette manière qu'à l'égard du Souverain Pontife. Ces remarques sont du sçavant Critique Pamelius, dont les notes sont fort estimées des Sçavants.

St. Cyprien dans cette même lettre (a) dit que l'Eglise de Rome est la Chaire de St. Pierre, la principale Eglise, le Centre de l'Unité, & que c'est là un lieu où la fourberie ne sçauroit avoir aucun accès.

Le Grand principe de ce Pere est qu'il faut absolument que l'Eglise soit une; & que par conséquent il n'y ait qu'une Chaire, où toutes les autres se réunissent, ne pouvant s'en separer sans sortir de l'unité, & tomber dans l'heresie. Il croit l'unité

<p>(a) Navigare audent ad Petri Cathedram at- que ad Ecclesiam princi- palem : Unde unitas sa-</p>	<p>cerdotalis exorta est, nec cogitare eos esse Romanos.. Ad quos perfidia non pos- sit habere accessum Ep. ead.</p>
--	--

essentielle à l'Eglise autant qu'elle l'est à la nature Divine, & à la personne de JESUS-CHRIST c'est l'idée qu'il en a, il (a) n'y a dit-il qu'un Dieu qu'un Christ, qu'une Eglise: Qu'une Chaire: Et il fait voir que le PAPE est le centre de cette unité si essentielle à l'Eglise, en ce qu'il dit tout de suite, que Pierre (b) est celui que JESUS-CHRIST a établi pour être l'appui & le fondement de cette Chaire qui n'est qu'une.

Il exprime parfaitement cette pensée dans la lettre au PAPE Corneille: (c) Nous avons, lui dit-il, remontré à nos Confreres, qu'ils devoient reconnoître la racine, & la mere de l'Eglise Catholique, & s'y tenir afin de vous reconnoître vous même, & se tenir fermement à vôtre commu-

(a) Deus unus est: Christus unus est: Ecclesia una & Cathedra una supra Petrum Domini voce fundata St Cyprian Ep. 40.

(b) Cathedra una super Petrum Domini voce fundata.

(c) Scimus nos hortatos eos esse ut Ecclesia

Catholica radicem & matricem agnoscerent & tenerent: Ut te universi Collegæ nostri & communicationem tuam, id est, Catholicæ Ecclesiæ unitatem pariter & charitatem probarent firmiter ad tenerent.

nion comme ce qui fait l'unité de l'Eglise Catholique & le nœud de la Charité.

St. Optat Evêque de Mileve , qui combatit Parmenien avec autant de science que de charité , se servit du même argument : Il soutint commune verité incontestable que la Chaire de Rome étoit la seule qui fût marquée à toutes les autres (a) comme le point de l'unité , auquel il falloit nécessairement se tenir : Que pour cette raison St. Pierre étoit appelé Cephass : Que tous les autres Apôtres devoient absolument rapporter à ce point la doctrine de leurs Eglises particulières ; de sorte que celui-là seroit d'abord dans le schisme & dans le peché qui établiroit une autre Chaire pour enseigner une doctrine contraire à celle de Rome ; la seule Chaire qui soit en droit d'enseigner toutes les autres. Voiés en passant , si après cela le sçavant Opat auroit hezité de recevoir la Constitution.

(a) Roma Petro primò Cathedram Episcopalem esse collatam , unde & Caphas appellatus est , in qua una Cathedrâ unitas ab omnibus servaretur ; ne cœteri Apof-

toli singulas sibi quisque defenderent : Ut jam schismaticus & peccator esset qui contra singularem Cathedram alteram Collocaret Opat. in parm. L, 4.

Le livre de l'unité de l'Eglise Catholique est l'ouvrage de St. Cyprien le plus formel qu'on peut souhaiter , pour découvrir aux fideles les détours des heretiques , & le moïen de ne s'y l'aïsser pas surprendre : Il marque par un petit detail comment l'ennemi du genre humain voïant ses idoles abandonnées & ses temples deserts , tâche de leurrer les imprudens , même sous une apparence de Christianisme , & de répendre de nouvelles ténèbres autour de ceux qui croient être sortis de la profonde nuit du Siècle , & s'être approchés de la lumiere.

L'unique moïen , que St. Cyprien trouvoit alors pour éviter les embûches des heretiques , est aussi celui , qui nous reste uniquement pour n'être pas trompés ; & que , le parti qui en craint le succès voudroit persuader au public , n'être ni ne-

(a) *Videns idola sua derelicta , & perniciium Credentium populum , sedes suas & templa sua deserta , ex cogitavit novam fraudem , ut sub ipso Christiani nominis titulo fallat incautos ,*

hæreses invenit & schismata ; & dum sibi aporinquasse jam luminumat que evasisse seculi noctem videntur alias nescientibus tenebras rursus infundit que &c.

cessaire

cessaire, ni efficace ; car voici comme parle ce judicieux Docteur : (a) *Tout le funeste progrès que font les heretiques vient dece qu'on s'égare dans les voies du mensonge, sans vouloir remonter a la source de la verité : On ne s'en rapporte pas au Chef, & en cela l'on neglige les enseignements du divin Maître; que si l'on faisoit attention à ces choses, il ne seroit pas besoin d'un long examen & de beaucoup de raisonnemens, pour nous assurer de ce que nous devons croire : Nous avons un moien court & aisé pour trouver infailliblement la verité ; il est facile d'avoir une preuve convaincante de ce qui est de la foi par la voie raccourcie que la verité même nous a indiquée ; c'est a Pierre à qui nôtre seigneur nous adresse pour cela ; c'est à lui qu'il a dit : Tu es Pierre & sur cette Pierre j'edifieray mon Eglise, & les portes d'Enfer ne la vaincront pas : Je te donnerai les Clefs. &c.*

[a] Hoc eo fit, fratres dilectissimi, dum ad veritatis originem non reeditur, nec caput queritur, nec Magistri caelestis doctrina servatur; qua si quis consideret & examinet,

tractu longo atque argumentis opus non est probatio est ad fidei facilis compendio veritatis: Loquitur Dominus ad Petrum Ego dico tibi quia tu es Petrus &c.

St. Ciprien est merveilleux en cet endroit comme en beaucoup d'autres : Sa doctrine est tres propre a démêler tout ce que le parti de l'erreur tache d'embroüiller pour mettre la division dans le corps des Pasteurs , il faut que vous en convainquies vos Messieurs , & que je vous rapporte ce qui suit. J E S U S - C H R I S T [Continue St. Cyprien] (a) établit une seule chaire , & ordonne par son autorité divine , que le principe de cette unité se tire d'un seul. Les Apôtres étoient veritablement par l'ordre Sacré de l'Apostolat , c'est-à-dire de l'Episcopat , ce qu'à été St. Pierre : Ils étoient associés au même pouvoir ; mais c'est de l'unité qui est posée dans Pierre qu'ils tirent & cet honneur & ce pouvoir. Sed ex ordium ab unitate proficiscitur.

J E S U S - C H R I S T (b) a donné la

(a) *Unam Cathedram constituit : & unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit: hoc erant utique cæteri Apostoli quod fuit Petrus, pari consortio præditi & honoris, & potestatis: Sed exordium*

ab unitate proficiscitur,

b) *Primatus Petro datur ut una Christi Ecclesia, et Cathedra una monstretur. Et Pastores sunt omnes; sed grex unus ostenditur: qui ab Apostolis omnibus unanimi consensione pascatur.*

primauté à Pierre pour faire voir qu'il n'y a qu'une Eglise , & qu'une Chaire. *Chaque Apôtre , chaque Evêque est Pasteur ; mais il n'y a qu'un troupeau que tous les Apôtres doivent paître unanimement.*

Pour entendre parfaitement ce passage , il n'y a , ce me semble , qu'à faire attention sur ce qu'il porte , que l'unité se prend essentiellement dans Pierre , que Pierre est le centre d'où derive toute l'unité , *exordium ab unitate proficiscitur* ; & qu'ainsi tout ce qui ne se rapporte pas à ce centre , a ce principe de l'unité qui est Pierre , est hors de l'unité , & par conséquent hors de la Chaire , & hors de l'Eglise. Chacun des autres Evêques pourroit manquer de se rapporter au point de l'unité , & se tirer de la Chaire. Il n'y a que Pierre qui ne puisse pas s'en tirer. JESUS - CHRIST a rendu Pierre le point fixe , & le centre de l'unité. Le centre est immobile : Tirez de là les conséquences qui en naissent.

Tous les Evêques sont appelés à la sollicitude Pastorale , toutes les Eglises particulières , qui sont les diverses portions de l'Eglise universelle , sont réunies en une seule Eglise , & en un seul troupeau , dont

Pierre , la pierre fondamentale , & le Pasteur Universel , est le point , qui tient dans l'unité tous les points de la circonférence : *Exordium ab unitate proficiscitur*. Tous les Evêques sont Pasteurs du troupeau de J E S U S - C H R I S T , ils paissent le troupeau tous ensemble ; mais c'est sous Pierre : *Primatus datur Petro*. Les pâtures qu'ils donnent au troupeau doivent être conformes entr'elles & de même nature ; ils doivent le paître unanimement : *Unanimi consensione pascatur* : Par où régler cette conformité & cette unanimité , si ce n'est par le centre , & le point de l'unité qui est Pierre ? Il n'en faut pas davantage pour développer tous les Sophismes de Du Moulin & des autres sur cet article : D'ailleurs comment est-il possible qu'ils appliquent aux autres Apôtres ce que dit le même St. Cyprien : (a) *Que J E S U S - C H R I S T bâtit son Eglise sur le seul St. Pierre , & que c'est à lui qu'il donne à paître son troupeau ?*

Que si l'on vouloit encore ne pas voir par la raison de l'unité que St. Cyprien ne peut parler en cet endroit que du P A P E

(a) *Super illum unum adificat Ecclesiam | suam , illi pascendas mandat. &c.*

dans tout ce qu'il y dit de St. Pierre, où n'a qu'à achever de s'en convaincre par son Epitre à un Evêque de Numidie nommé Antonien, où en parlant du Siége (b) vacant par la mort de Fabien, il dit entremes exprés *que la place du Pape est celle de St. Pierre & eminentment la Chaire Sacerdotale.*

Enfin St. Cyprien n'auroit pas prié le Pape Etienne de déposer Marcien Evêque d'Arles, & d'ordonner qu'on en éluît un autre, comme il l'en pria par une lettre écrite à cette fin, s'il n'avoit pas ctu, qu'il en eut le pouvoir; & que par consequent son autorité s'étendit sur toutes les Eglises particulieres, étant le pasteur universel de l'Eglise. Ep. 67.

Vous pouvés à present. Monsieur, ramener à St. Cyprien orthodoxe ceux qui ne s'attachent à lui que lorsque tombé dans l'erreur des Rebaptisants, & ne pouvant souffrir la foi Catholique que St. Estienne enseignoit en souverain Pontife, il n'oublie rien pour entraîner ses Confreres dans le schisme, & se dément d'une étrange maniere sur la parfaite soumission, qu'il avoit

(b) Cum locus Fabiani, idest, cum locus Petri, & gradus cathedra sacerdotalis vacaret. Ep.

lui-même si bien soutenu l'estre deüie au successeur de St. Pierre.

Nous pouvons encore dire avec St. Augustin que ce grand Homme étant ensuite retourné dans le sein de l'Eglise a retracté les erreurs qui l'en avoient séparé ; & que si nous n'avons pas ses retractations , c'est peut-être qu'elles ont été supprimées par ceux qui trouvoient leur satisfaction , & leur appui dans les erreurs d'un Auteur si accredité.

J'obmettois les preuves que nous pouvons tirer d'origene touchant la Souveraine autorité du Pape : parceque comme j'ay déjà eu l'honneur de vous le dire , je ne puis pas m'engager à un long détail ; mais il décide trop bien la question de l'infailibilité , pour ne pas donner le plaisir à nos curieux d'en trouver la decifion chez un sçavant qui écrivit au commencement du III. siècle.

Faites leur faire par maniere de préambule ces trois reflexions. I. Origene tenoit que St. Pierre (a) étoit cette Pierre solide sur laquelle J E S U S - C H R I S T avoit

(a) *Vide magno illi Ecclesie fundamento & Petra solidissima , super quam Christus funda-*

vit Ecclesiam quid dicatur a Domino. &c. hom. 5. in Exod.

bâti son Eglise , & que ce divin Maître l'avoit (a) chargé de tout le poids de l'Eglise en lui remettant son troupeau, nous le voïons en plusieurs endroits de ses homelies. II. l'infailibilité , ou l'impossibilité que les portes de l'enfer ne prevalent sont certainement une même chose. III. Origene étoit réputé des plus sçavants du IV. siècle, le premier homme (b) de l'Eglise après les Apôtres pour ses ouvrages sur l'Ecriture, dont le long , & prodigieux travail doit excuser dit St. Jérôme (c) quelques momens d'assoupissement : Ses homelies étoient regardées par les plus éclairés comme une source inépuisable de lumières : si bien que St. Jérôme (c) regarda comme un Eloge le reproche que ses Ennemis luy faisoient de n'estre que le Compilateur d'Origene; & St. Hilaire (d) de Poitiers crût avancer beaucoup de mettre purement en latin ce qu'Origene avoit écrit sur Job & sur St. Mathieu.

(a) *Petro cum summa rerum de pascendis ovibus traderetur, & super ipsum velut super terram fundaretur Ecclesia in C. 6. ad Rom. L. 5. v. fin.*

(b) *Quem post apof-*

tolos Ecclesiarum magistrum nemo nisi imperitus negat. hieron. Prefat: de script. habreis.

(c) *Hieronim Ep. 65. ad pammach.*

(d) *Hieron, de script: in Hilar.*

Venons a present au fait d'Origene .dans ces mêmes homelies sur St. Mathieu , si dignes de l'étude particuliere ; que les plus grands hommes en ont fait, il raisonne ainsi,

d *Tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise , & les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle : quelle est celle , quam eam , contre qui les portes de l'enfer ne pourront prevaloir ? Est ce la Pierre sur laquelle JESUS-CHRIST bâtit l'Eglise ? Est ce l'Eglise elle même ? Car cette proposition me paroît équivoque : seroit-ce que ce fut la même chose ? Et qu'on peut dire que c'est également & la Pierre & l'Eglise ? or c'est ce que je crois de veritable ; d'autant que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais ni contre la Pierre sur laquelle JESUS-CHRIST bâtit son Eglise , ni contre l'Eglise elle même. Qui pourroit ne pas voir que tout ce*

(a) *Tu es Petrus & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam & porta inferi non prevalebunt adversus eam : quam autem eam ? utrum adversus Petram super quam Christus ædificat Ecclesiam ? an adversus Ecclesiam ? nam sermo anceps est :*

an unum , & idem quod ipsum sit Petra , & Ecclesia ? hoc autem arbitror esse verum : neque enim adversus Petram , super quam Christus ædificat Ecclesiam Neque adversus Ecclesiam porta inferi prevalebunt. In hunc locum Matth. tractat. 1.

raisonnement d'Origenes aboutit à dire que dez-là que Pierre qui soutient l'Eglise est inébranlable , les portes de l'enfer ne pourront prévaloir ni contre Pierre qui soutient l'Eglise , ni contre l'Eglise que Pierre soutient.

Aussi Origene trouve une grande différence entre le pouvoir de St. Pierre , & le pouvoir des autres Apôtres : & voici comment il s'explique encore sur St. Matthieu. (a) *je te donnerai les Clefs du Royaume des Cieux , & tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les Cieux &c.* Il y a donc dit-il une grande différence entre le pouvoir que J E S U S - C H R I S T donne à Pierre en lui donnant les Clefs , non pas d'un Ciel , mais de plusieurs Cieux : de manière que ce qu'il lie , ou délie sur la terre soit lié , ou délié

(a) Dabo tibi Claves Regni Cælorum. &c.

Non ergo modica est differentia quod Petro quidem data sunt Claves non unius Cali sed multorum Calorum ut quæcumque ligaverit super terram sint ligata non tantum in uno Calo , sed in omnibus

Celis ad eos autem qui multi sunt ligatores & solutores in terra : sic dicit ut solvant & alligent non in calis sicut Petrus , sed in uno calo ; quia non sunt in tantâ perfectione sicut Petrus , ut alligent vel solvant in omnibus calis , tract. 6. in C. 13.

non seulement dans un Ciel , mais dans tous les Cieux ; & le pouvoir qu'il donne aux autres Apôtres , qui sont plusieurs , de lier , ou de délier sur la terre , auxquels J E S U S - C H R I S T ne dit pas qu'ils lient dans tous les Cieux comme à Pierre , mais seulement dans un Ciel , parcequ'ils n'ont pas un pouvoir étendu comme celui de Pierre , C'est-à-dire , qui pénètre dans tous les Cieux.

Ce n'est en effet qu'à St Pierre que J E S U S - C H R I S T a donné les Clefs du Royaume des Cieux : nous ne voyons pas qu'il se soit expliqué de cette manière à l'égard des autres Apôtres. Il leur a bien dans la suite donné à tous le pouvoir de lier , & de délier ; mais les Clefs du Royaume des Cieux il ne les a données en termes exprés qu'à St. Pierre ; & c'est une remarque bien digne de la pénétration d'Origene , de dire là-dessus que les Apôtres n'avoient pas le même pouvoir de lier , & de délier dans la perfection que St. Pierre l'avoit. *Non in tanta perfectione sicut Petrus.*

Seroit ce a cause de cette plénitude de puissance dans le P A P E que St. Thomas , dont la Théologie s'appuye si sçavamment sur la doctrine des Peres , nous enseigne

que le pouvoir d'accorder des Indulgences reside pleinement, & librement dans le souverain Pontife, & que sur ces thrésors immenses, dont la surabondance des œuvres satisfaitoires de JESUS-CHRIST & des merites de la St. Vierge, & des Sts. ont enrichi l'Eglise, les Evêques n'ont de pouvoir qu'autant que le PAPE leur en communique, & que ce qu'il leur taxe & non pas davantage.

Je ne sçai si St. Bonaventure contemporain de St. Thomas, & un autre Ange de l'Ecole paroîtroit suspect à nos Messieurs. Il étoit Ultramontain à la verité; mais Docteur de Paris comme St. Thomas: quoi qu'il en soit, il a dit pour la même raison b

(a) *Papa habet plenitudinem potestatis... & ideo potestas faciendi indulgentias plenè residet in Papa; quia potest facere quod vult: Causa tamen legitima existente; sed in Episcopis taxata est secundum ordinationem Papæ; & ideo possunt facere secundum quod eis taxatum est, & non amplius, D, Th. Supp.*

q. 26. ar. 3. in

C.

(b) *Præcipuus est summus Pontifex cui tota Ecclesiastici gregis cura singularissimè commissa est: ita quod omnes inferiores Ecclesiæ Rectores curam, & totam potestatem quam habent super subditos ab ipso accipiant mediâ vel immediatè:*

& plus bas. Maximè

que tout le soin du troupeau Ecclesiastique est tres particulièrement commis au souverain Pontife : si bien que tous les Prelats inferieurs en reçoivent mediatement ou immediatement tout ce qu'ils ont de pouvoir sur leurs sujets : il a dit encore a que comme le Souverain Pontife a plenitude de puissance par toute l'Eglise, de même il gouverne toutes les Eglises particulieres étant toutes commises à sa sollicitude Pastorale,

Aussi le Maître de ces deux lumieres de la Théologie leur avoit appris [b] qu'il n'y a sur terre en la place de JESUS-CHRIST que le PAPE : & que sa jurisdiction s'étend par tout le monde ; mais que les Evêques ne sont appellés qu'à une portion de la sollicitude Pastorale ; & que pour cette raison ils ne peuvent rien au de-là des bornes qui leur sont prescrites.

Mais remontons à un Pere de l'Egli-

summus Pontifex, qui sicut ubique habet potestatis plenitudinem : ita & commissam sibi gerit omnium Ecclesiarum sollicitudinem, in 4. sent. dist. 29. art. 3. q. 1.

(a) *Discendum quod loco Christi in terris*

non est nisi unus Papa ? & ille potest facere in omnibus ; sed alii in partem sollicitudinis vocati sunt ; & ideo non licet eis extendere jurisdictionem ultra quæ permissum est eis. Albert mag. in 4. sent. dist. 19. art.

se qui a lui même éclairé Albert le Grand & bien d'autres Docteurs , & qui est encore l'admiration & l'ornement de la France par l'éclat de ses vertus autant que par l'excellence de ses écrits: vous voyés que je parle de St. Bernard.

son Traité de la considération lui a attiré la confiance de ces Messieurs, qui ne distinguent pas autrement ce que ce premier Abbé de Clairvaux adressoit au Pape comme à Eugene IV. agissant dans son particulier , d'avec ce qu'il disoit au Pape comme au Souverain Pontife enseignant & Gouvernant l'Eglise.

Pour éclaircir ce point rapportés leur le IX. Chapitre du second livre du même ouvrage , où il traite expressement de la dignité & de l'autorité du Souverain Pontife : Voici comme il décrit l'une & l'autre. [a.] Grand Prêtre souverain Ponti-

(a.) *Age indagemus adhuc diligentius quis sis : quam geras videlicet pro tempore personam in Ecclesiâ Dei . quis es ? sacerdos magnus ; summus Pontifex ; tu Princeps Episcopo-*

rum ; tu habes Apostolorum : tu primatu Abel ; gubernatu Noë ; Patriarchatu abraham ; ordine Melchisedech ? dignitate Aaron auctoritate Moyses ; iudicatu Samuël ? potestate Pe-

fe voyons quel personnage vous représentes aujourd'hui dans l'Eglise ; vous êtes le premier des Evêques ; l'heritier des Apôtres : vous possédez la primatie d'Abel , le Gouvernement de Noë , le Patriarcat d'Abraham , l'autorité de Moïse , l'office de Samuël , la *Puissance de St. Pierre* , l'onction de JESUS-CHRIST. Vous êtes celui à qui l'on a Confié les Clefs ; à qui l'on a commis la *Charge* des brebis. Il est vrai qu'il y d'autres portiers du Ciel , & d'autres Pasteurs des troupeaux ; mais vous avés herité de ces deux qualites au dessus des autres , avec d'autant plus de Gloire qu'il y une grande difference. Chacun d'eux a son

trus ; un *Lion* Christus : tu es cui *Claves* tradita , cui oves credita sunt ; sunt quidem & alii cali jänitores & gregum pastores ; sed tu tantò gloriosius quanto differentius utriusque nomen , hereditaris : habent illi sibi assignatos greges singuli singulos : tibi universi crediti , uni unus ; nec modo ovium sed et pastorum : tu unus om-

nium pastor . . . alii in partem sollicitudinis tu in plenitudinem potestatis vocatus es : aliorum potestas certis arctatur limitibus ; tua extenditur , & in ipsos qui potestatem super alios acceperunt. Nonne si *Causa* extiterit , tu Episcopo calum claudere tu ipsum ab Episcopatu deponere , etiam & tradere satana potes. de *Confid.* Lib. 2. cap. 9.

troupeau , dont on lui a donné la charge particuliere ; mais vous avés la commission générale : de sorte que tous ces troupeaux ne sont qu'un seul troupeau , dont vous seul êtes le Pasteur , & non seulement le Pasteur des brebis , mais des Pasteurs mêmes. Il est vrai que les autres ont été appelés pour avoir part au foin ; mais il n'y a que vous qui aies plénitude de puissance. Leur pouvoir est restreint à de Certaines bornes ; mais le vôtre s'étant jusqu'à ceux qui ont puissance sur les autres : ne pouvés vous pas , quand il y a sujet, fermer le Ciel à un Evêque , le destituer de son Evêché ; & même le livrer a satan ?

On ne sçauroit représenter l'autorité du Souverain Pontife par des couleurs plus vives & plus naturelles ; & c'est par cette juste idée que St. Bernard en avoit qu'il écrivit en ces termes au Clergé & au peuple de Milan , pour les animer à être Fideles au PAPE. [a.] *Dieu vous traite en pere & l'Eglise Romaine a pour vous toute la tendresse*

(a) *Bene vobiscum facit Deus, bene vobiscum facit Romana Ecclesia; facit ille quod facit pater: illa quod mater... Romana Eccle.*

sua valde clemens sed? ni hil omnius potens noli abuti Clementia né potentia opprimaris; sed dicit aliquis, acbitam ei reverentiam ex-

d'une Mere.... si Rome a de la complaisance pour vous cette complaisance n'affoiblit pas son pouvoir : croiés moi , n'abusés pas de sa bonté , de peur d'être accablés de sa puissance ; je lui rendrai , me dites vous la soumission que je lui dois , mais je n'irai point au-delà ; à la bonne heure ; si vous le faites , vous lui rendrés une soumission sans bornes ; Rome a cette prerrogative singuliere , qu'estant le Siege Apostolique elle a une plenitude de puissance sur toutes les Eglises du monde , en sorte que c'est resister à l'ordre de Dieu , que de lui resister ; si quelqu'un vous fait accroire que votre soumission ne se doit pas étendre à toute choses , ou il est seduit , ou il veut vous seduire. Vous n'avés que trop experimenté la plenitude , & l'étendue de l'autorité du

hibebo, & nihil amplius: esto fac quod dicis, quia si exhibeas debitam, & omnimodam: plenitudo siquidem potestatis super universas orbis Ecclesias singulari prerogativa Apostolica sedi donata est: qui igitur huic potestati restitit Dei ordinati oni

restitit. si quis itaque dixerit parim oportet, obedire partim non oportet cum in te experta sis plenitudinē Apostolica potestatis, auctoritatis integritatem. non ne hujusmodi aut seductus est, aut seducere vult. Sed fac quod dico, nam ego non te seduco Bernard. Ep. 131.

Siege Adoſtolique; ſuives plutôt mon avis; je ne vous ſeduis point.

Voilà Monsieur, ce que les Eccleſiaſtiques, dont le zele eſt éclairé & accredité autant que le vôtre, n'ont que trop ſouvent occaſion de dire contre tant de ſeduc-teurs, & à tant de gens qui ſ'y laiſſent ſurprendre: dites le bien & dites le ſouvent à l'Abbé D... & à la Compagnie dont il eſt l'oracle, que ſi quelqu'un leur fait accroire que la ſoumiſſion au ſouverain Pontife ne doit pas s'étendre à toutes choſes: où il eſt ſeducit, ou il ueut les ſeducire, c'eſt un bon garant que St. Bernard.

Que s'ils veulent encore un autre témoignage de la Doctrine qu'il tenoit ſur ce point, il faut leur faire voir la lettre qu'il écrivit au PAPE Innocent, contre les erreurs de Pierre Abaillard: elle eſt merveilieuſement propre pour prouver que la Conſtitution étoit neceſſaire dans les conjonctures preſentes; & que ſon Autorité eſt ſouveraine & abſoluë: Il faut ou penſer ainſi ou recuſer St. Bernard; voici le Commancement de cette lettre. *C'eſt à Votre (a) ſainteté qu'il*

(a) Oportet ad veſ. | ſcandala emergentia in
ſtrum referrè Apoſtola- | regno Dei, ea præſer-
tum pericula quequæ & | tum qua de fide conſtit.

faut s'adresser lorsque le Royaume de Dieu est
 en peril, ou souffre quelque scandale principale-
 ment en ce qui regarde la foi; la foi ne scauroit
 en effet trouver un lieu plus propre a repare
 ses pertes que celui ou elle est inalterable; C'est
 la prerogative du St. Siege Apostolique: a
 quel autre qu'à Pierre a-t'il été dit: j'ay prie
 pour vous afin que votre foy ne defaille point.
 Il faut donc exiger du successeur de Pierre ce
 qui est dit ensuite, lors que vous serés
 converti ayez soin de rassurer vous freres.
 C'est aujourd'hui, très St. Pere, qu'il est ne-
 cessaire d'accomplir cette parole il est temps
 d'exercer votre primauté; de signaler
 votre zele, d'honorer votre ministere.
 Vous faites principalement les fonctions de

gunt: dignum namque
 arbitroribi resarcire dam-
 na fidei, ubi non po-
 test fides sentire defec-
 tum; hæc quippe hujus
 prerogativa sedis: cui
 enim alteri aliquando
 dictum est ego rogavi
 pro te: ut non deficiat
 fides tua; ergo quod se-
 quitur a Petri suc. esse
 exigitur & tu aliquan-
 do conversus confirma
 fratres tuos. Id quidem

modo necessarium, tem-
 pus est ut vestrum ag-
 voscatis, pater amantis-
 simè, principatum, pro-
 betis zelum, ministe-
 rium honoretis: in eo
 plane impletis vices, cu-
 jus impletis & sedem,
 si vestra admonitione
 corda fide fluctuantia
 confirmatis, si vestra
 autoritate conteritis si-
 de corruptos Bern. Ep-
 150.

Pierre dont vous occupés la place, en affermissant la foy chancelante, en atterrant les corrupteurs de cette foy.

J'aprehende que vos Messieurs n'en usent à l'égard de St. Bernard de même qu'ils en ont usé à l'égard de St. Thomas & qu'après avoir applaudi à ce saint Abbé sur sa Doctrine tant qu'ils ont crû que des verités dites librement à Eugene IV. la leur rendoient favorable; voyant à present qu'elle les condamne sur ce qu'ils refusent de respect & de soumission au souverain Pontife, ils diront que c'étoit un flateur & un complaisant; mais pour avoir le plaisir de leur faire desavouer les plus celebres Docteurs de France après qu'ils les ont pris pour arbitres, il seroit assés rejoüissant qu'ils méconussent même toute la faculté de Theologie de Paris.

Voici entr'autres un de ses decrets qui porte en termes expres & decisifs que *l'Evêque de (a) Rome est de droit divin le seul Pontife dans l'Eglise auquel tous les Chretiens sont tenus d'obeir.*

Hincmarc Archeveque de Reims,

(a) Romanum Episcopum unum esse jure divino in Ecclesiâ Pontificem, cui omnes Christiani parere tenentur.

que l'on sçait bien n'avoir pas été porté naturellement à trop donner à l'autorité du P A P E , n'a-t'il pas dit lui lui-même, que (b) *dans toutes les occasions , où l'on est en doute , ou qu'on ne voit pas clair dans les choses qui regardent la foi , ou les mœurs , il faut consulter l'Eglise Romaine ; comme étant la Mere , la Maitresse , qui doit nourrir & enseigner toute les Eglises.*

Ives Evêques de Chartres souûtenoit comme une chose sûre & appuiée de l'Ecriture , qu'on (a) *ne peut s'opposer aux decrets , & aux Constitutions du St. Siege , sans se flétrir d'heresie ; & que celui-là est heretique , qui ne s'accorde pas avec l'Eglise Romaine.* C'est ce qu'il écrit à Richerius Archevêque de Sens l'un des partisans de Geofroy que le P A P E Urbain II. avoit déposé de

(b) *De omnibus dubiis , vel obscuris , qua ad recta fidei tenorem , vel pietatis dogmata pertinent , Sta. Romana Ecclesia ut omnium Ecclesiarum mater & magistra , nutrix & doctrix est consulenda : Hincm. In præfat opuscul. de divor. Lothar. Et Tetberg.*

(a) *Contra sedem Apostolicam caput erigitis , hujus judiciis & constitutionibus obujare est hæreticæ pravitatis notam incurrere , cum scriptura dicat : hæreticum esse Constat qui Romanæ Ecclesiæ non concordat. Juo Carnotensis Ep. 3. ad Richer. Senonen Archiep.*

l'Evêché de Chartres à cause de divers crimes.

Le celebre Bertrand Evêque d'Autun grand deffenseur de la juridiction Ecclésiastique, dans un livre où il en traite expressement, juge que le monde entier est le territoire du PAPE, & que sa juridiction s'étend sur tous les Evêques & dans tous leurs ressorts : Car c'est ainsi qu'il en decide. (b) *Tous les Chrétiens tant les Princes de la terre que les autres hommes doivent obéir aux Evêques : néanmoins le Pape qui est le souverain dans l'Eglise peut soustraire de cette obéissance & de cette sujettion.*

Thomas d'Argentine fameux professeur de Théologie dans l'université de Paris n'avoit pas une moindre idée de la Souveraine autorité du PAPE. C'est ainsi qu'il s'énonçoit au sujet de l'économie qui est dans l'Eglise, *Il y a 5. degrés de dignité*

<p>(b) <i>Omnes Christiani Princes terre & cateri homines Episcopis obedire debent, ut beatus Petrus precipiebat : ab hâc tamen obedientia</i></p>	<p><i>seu subiectione Papa qui est supremus in Ecclesia potest aliquos eximere. Bertrand de Orig. & usu juridict. qu.</i></p>
--	---

singulière au dessus de la dignité. (a) du Frère. Les Evêques en font le premier, les Archevêques le II. Les Primats le III., les Patriarches le IV., & le V. Le Pape: C'est-à-dire le Pontife Romain qui par une juste convenance gouverne toute la Monarchie des Fideles comme en étant lui seul le Prince, & ayant une autorité universelle & immédiate sur tous & chacun des fideles de quelque condition qu'ils soient.

Pour couper court sur une infinité de Docteur François que je pourrois citer encore & même de ceux qui depuis des siècles entiers sont considérés des sçavants comme Maîtres du droit François, Rebufe a enseigné, que (b) le Pape est le Pere

(a) Super presbiteralibus dignitatibus inveniuntur in Ecclesia quinque gradus singularis dignitatis, quorum primum tenent Episcopi, secundum Archiepiscopi, tertium primates, quartum Patriarcha, quintum Papa sive Romanus Pontifex, a quo tota monarchia tanquam ab uno principe universalem & cum hoc immediatam ha-

bente potestatem super omnes & singulos fideles cujuscumque conditionis existant, convenientissimè gubernatur, Thom. ab argentina. In 4. sent. dist. 24. art. 4.

(b) Papa est pater omnium fidelium, Prælati, & doctor totius populi Christiani qui libet. Papa est Petrus vicarius Christi, & i

de tous les Fideles ; le Prelat & le Docteur de tout le peuple Chretien : que chaque Pape est Pierre, qu'il est le Vicaire de JESUS-CHRIST : que les Infideles même dezlà qu'ils sont tenus d'honorer Dieu , sont tenus de témoigner leur respect au Pape , qui en est le Vicaire & enfin que St. Cyrille conclut de cette Doctrine qu'il est de droit divin que tous se soumettent au Pape , & que les premiers & les principaux du monde lui doivent obéir comme à JESUS-CHRIST.

Vos Messieurs ne sauroient ne pas voir ici [a] le gouvernement Monarchique dans l'Eglise sous un seul Pontife , le Pontife Romain ; avec une autorité Souveraine & absolüe. pour le spirituel, s'ils vont de bonne foï , comme je le crois , ils vous diront sans doute , qu'ils reviennent de cette erreur , qui leur faisoit attribuer aux idées

etiam infideles, qui deum honorare tenentur, debent etiam ejus vicarium honore decorare... hinc beatus Cyrillus lib. 5. thesaurorum dicit quod jurè divino Papæ omnes caput inclinant & primates mundi tanquam ipsi Dno, Jesu

Christo obediunt. Rebus in Proam. concordat.

(a) *Romanus Pontifex à quo tota monarchia fidelium ab uno Principe gubernatur, Papa qui est supremus in Ecclesia.*

Rebus. In proam. Concordat,

des ultramontains, ce qui se trouve établi depuis plusieurs siècles Chez les Docteurs de France les plus habiles.

La persecution sous les Empereurs païens empêchoit le libre exercice de la Religion, & obligeoit les Fideles de garder un grand secret touchant leurs pratiques; d'ailleurs la lumiere de l'Evangile n'est venuë dans son midi que peu à peu, & pour ainsi dire par degrés. C'est ce que l'histoire de tant d'heresies ne nous apprend que trop.

C'est aussi ce qui a été la cause que les Evêques d'Afrique, & les Grecs ont regardé quelquefois comme une nouveauté; ce qu'ils ont été forcés dans la suite de reconnoître d'institution divine: néanmoins, outre ce que j'ay raporté de Tertulien, & de St. Cyprien, & autres je trouve dans l'histoire Ecclesiastique, qu'environ l'an 340. (a) Le Pape St. Jule usant

(a) *Episcopus Romanus cum propter sedis dignitatem cura omnium ad ipsum spectaret, singulis suam Ecclesiam restituit, scripsitque ad Episcopos Orientis eos que increpavit quod inconsulto de hisce viris*

judicassent: deditque mandatum, ut quidam illorum ad diem constitutum accederent: quin etiam minatus est se de reliquo non passurum eos inultos esse, nisi novis rebus studere desisterent..... fatebantur Eccle-

du droit que la prérrogative de son Siège lui donnoit de prendre soin de toutes les Eglises, rétablit St. Atanase, Paul de Constantino- ple, Sclapas de Gaze, Marcel d'Ancy- re & les autres Evêques; que les Orien- taux avoient déposé: & écrivant en sou- verain à ces Evêques les reprit du juge- ment qu'ils avoient rendu sans prendre Conseil, leur ordonna de venir à Rome quelques uns au nom de tous, & les me- naça que s'ils ne desistoient de faire des innovations, il ne les laisseroit pas impu- nis. Quelques grands que fussent les em- portemens des Evêques d'Orient & quel- que jalousie qu'ils témoignassent de l'au- torité du St. Siège, après avoir vû les or- dres du PAPE, ils n'eurent garde de la ni- er; au contraire ils Confesserent dans leur réponse au PAPE, pleine néanmoins d'in- solence, que du sentiment de tout le monde l'Eglise Romaine est au dessus de toutes les autres comme étant l'école des Apôtres, & la Metropole de la Religion depuis le Com- mencement.

*siam Romanam primas
apud omnes ferre, ut
pote, quæ Apostolo-
rum schola & pietatis*

*Metropolis jam ab ini-
tio fuisse. Sozomen.
hist. Lib. 3. C.
7.*

Théophile Patriarche d'Alexandrie , & St. Jean Chrysostome Patriarche de Constantinople étoient sans doute bien persuadés de la souveraine autorité du Pape , puisque l'un & l'autre recoururent à Innocent I. Théophile pour lui faire autoriser les actes du synode, qui avoit déposé St. Jean Chrysostome , & St. Jean Chrysostome pour le prier de les casser : la lettre sur tout que St. Jean Chrysostome écrivit au Pape , & qu'il lui fit porter par quatre Evêques & deux Diacres est remarquable , en voici les termes qui font merveilleusement à mon sujet. (a) *Ecrivés je vous prie , & par vôtre autorité , decidés que ces actes sont nuls : declarés les censures contre Ceux qui en sont venus à ces attentats : & puisque nous ne sommes ni coupables , ni convaincus , ordonnés que nous soyons rétablis dans nos Eglises.*

S. Jean Chrysostome voyoit [b] que toute

(a) *Scribit̄ precor & autoritate vestrà decernite hujusmodi iniqua gesta nullius esse roboris. porro qui talia gesserunt eos Ecclesia Censura subjicite : nos autem inson-tes neque convictos Ec-*

clesiis nostris jubete restitui. Eb. Post. Ep. 13

(b) *Tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam: id est fidem & Confessionem hic aperté prædixit magnam eorum , qui*

l'autorité de l'Eglise reside dans le Pape ; C'est la doctrine qu'il insinuë dans son homelie 52. sur St. Mathieu , ou après avoir rapporté les sacrées paroles. *Tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise* , Il ajoute ces mots , *c'est-à-dire sur la foy & la Confession* , ce qui ne peut s'entendre que de la foi & de la confession de Pierre , à qui JESUS-CHRIST parloit directement , & qui venoit de faire une profession de foi si merveilleuse , ce docte Pere raisonne encore de cette maniere. JESUS-CHRIST *predit ici la grande quantité des Fideles qu'il y a eu jusques ici & qu'il y aura à l'avenir ; & pour cette raison il rend Pierre prudent , judicieux , intelligent touchant les choses sublimes & le Constitue le Pasteur de la future Eglise , de lales portes de l'enfer ne prevaudront point contr'elle.*

Certainement St Pierre n'a pas vécu jusqu'au siècle de St. Jean Chrysostome & encore moins jusqu'à la fin des siècles à venir : donc sous le nom de St. Pier-

<p><i>credituri erant & sunt multitudinem fore , & sublimiora sapere ipsam facit , & futura Eccle-</i></p>	}	<p><i>si a pastorem constituit ; & porta inferi non prevalebunt adversus eam.</i></p>
--	---	---

re St. Jean Chrysostome entend le successeur de Pierre c'est à dire le PAPE ; puisqu'il dit que Pierre doit être le Pasteur de toute cette multitude , qui doit composer l'Eglise , jusqu'à la fin des siècles , & que c'est pour cela qu'il est affermi dans une connoissance certaine des choses sublimes , c'est-à-dire de nos mysteres , afin que les portes de l'enfer ne prevallent point contre cette Eglise. Pesez bien ces paroles , & *sublimiora sapere ipsum facit & futura Ecclesie pastorem constituit : & porta inferi non prevalebunt adversus eam.* toutes ces conjonctives posées de cette manière dans ce discours sont indubitablement autant de raisons que le St. Docteur donne d'une proposition à l'autre ; & c'est comme s'il disoit que JESUS-CHRIST prevoiant l'étendue de son Eglise , a voulu rendre Pierre infallible dans la connoissance des mysteres afin qu'il la conduisit infalliblement ; & que par-là les portes de l'enfer ne pussent pas prévaloir contre elle.

Ce que St. Jean Chrysostome dit dans la suite de cette homelie est encore plus positif , Vous l'expliquerez vous même à ces Messieurs. Je sçai que c'est un livre que vous portés toujours avec vous ; appuiés seulement quelque peu sur ce que

dit ce solide Docteur , (a) que de même que JESUS-CHRIST a dit a Pierre : tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifierai mon Eglise , & les portes de l'Enfer ne prevaudront pas contr'elle : de même Dieu le Pere avoit dit a Jeremie , je t'ai établi comme une Colonne de fer , & un mur d'airain , avec cette différence pourtant , que Jeremie n'étoit preposé qu'à une nation , & que JESUS-CHRIST a preposé St. Pierre au monde entier.

Mais sur tout ne passez pas sans reflexion sur ces paroles du S. & éloquent docteur. JESUS-CHRIST a manifesté [b] qu'il est véritablement Fils de Dieu, des-là qu'il a rendu son Eglise immobile au milieu de tant , & de si furieuses tempêtes, En communiquant a celui qui en doit être le Pasteur & le Chef »

(a) Ita pater ad Hieremiam dicebat sicut columnam ferream , & murum aneum posui te ; sed ipsum quidem genti uni Pater ; hunc autem universo terrarum orbi Christus preposuit.

(b) Seipsum his duabus pollicitationibus revelando filium Dei ostendit : nam que Deus

Concedere solus potest peccatorum scilicet remissionem : & ut futura Ecclesia tot tantisque fluctibus irruentibus immobilis maneat : cujus Pastor & Caput piscator homo atque ignobilis , terrarum orbe reluctante , adamantis naturam firmitate superet. Joan Chrisost. num 99. in Matth.

quelque méprisable qu'il put être de sa personne, plus de fermeté qu'au diamant contre la résistance de toute la terre.

Faites moy la grace de me dire ; si vous comprenez qu'on puisse s'appuyer sur ces endroits de l'homelie de St. Jean Chrysostome pour deffendre l'opinion qui porte , que St. Pierre ne fut pas infallible dans la conduite de l'Eglise ; pour moy je suis convaincu , que quiconque établit une telle opinion sur une autorité qui y repugne autant que celle-ci se trompe doublement je veux dire qu'il se trompe dans le principe & dans la consequence, fut il aussi profond que le sçavant Toftat.

Le siècle appelé le siècle des Docteurs , à cause des grandes lumieres qui l'éclairerent commença environ au temps de St. Jean Chrysostome : alors la Constitution eut été recüe comme ce qui contient la souveraine autorité.

St. Jerome qu'on n'accusera pas de lâche complaisance y eut soucrit avec les mêmes protestations qu'il fit au Pape St. Damaze , lorsque tout l'Orient dans le trouble & la vigne du Seigneur devenuë la proie des renards la signification du mot Hypostaze divisoit étrangement les Evêques.

Toftat in

C. 16

Math

quest. 16.

Dans cette occasion St Jérôme ne vit pas d'autre moïens sûrs pour mettre fin à tant de desordres, que de s'adresser à la Chaire de St. Pierre, il conjura le St. Pontife par tout ce qu'il y a de plus sacré de luy donner l'autorité de soutenir, ou de reprimer le terme d'Hypostaze. Voici comment il s'énonce là-dessus ; & l'idée qu'il nous donne de son sentiment touchant la souveraine autorité du PAPE; (a Pour moi ne m'attachant a autre chose qu'à JESUS-CHRIST. Je suis lié à la communion de vôtre Sainteté, c'est-à-dire à la Chaire de Pierre : Je sçai que c'est sur cette Pierre que l'Eglise est bâtie : quiconque mange l'agneau hors de cette maison est profane : le deluge submer-

(a) Ego nullum primum nisi Christum sequens Beatitudinis tuae id est Cathedrae Petri communiōne confocior : super illam Petram edificatam Ecclesiam scio. Quicumque extra hanc domum agnum comederit profanus est. Siquis in arca noë non fuerit peribit regnante diluvio. non novi vitalem, Melisium sperno, ignoro Pau-

linum, Quicumque tecum non colligit, spargit : hoc est qui Christi non est Antichristi est... .. quamobrem obtestor Beatitudinem tuam per crucifixum mundi salutem, per omosion trinitatem, ut mihi Epistolis tuis sive tacendarum sive dicendarum hypostazon detur auctoritas. Ep. 14. alias

mergera celui qui ne sera pas dans l'Arche, je ne connois point Vitalis je meprise Melletius, je n'ai qu'à faire de Paulin : *quiconque ne recueille pas avec vous répand*, Cela signifie que qui n'est pas de JESUS-CHRIST est de l'antechrist. *C'est pourquoi je conjure vôtre Sainteté par le Crucifié, le salut du monde, par la très Ste. Trinité que nous adorons en une seule essence de me donner par vos lettres l'autorité de supprimer, ou d'établir le mot d'hypostaze.*

On voit par là que St. Jerome étoit convaincu qu'on n'a pas JESUS-CHRIST pour Chef, dez qu'on n'est pas dans la communion du PAPE, *ego nullum primum nisi Christum sequens Beatitudinis tuæ communionem confocior* : que dès la qu'on ne recueille pas avec le PAPE, l'on répand; & que de s'en separer c'est la même chose que de n'être pas de JESUS-CHRIST *qui tecum non colligit spargit : id est qui Christi non est Antichristi est.* Enfin il étoit convaincu que le PAPE peut par ses lettres définir d'un point de foi, & que les Fideles sont obligés de se soumettre à sa decision. *quamobrem obtestor ut mihi Epistolis tuis sive tacendarum sive dicendarum hypostase condetur auctoritas.*

Voies Monsieur si St. Ambroise n'en-
 feignoit pas encore la même chose à son
 peuple par cette paraphrase du V. Chapi-
 tre de St. Mathieu, (a) C'est à Pierre que
JESUS-CHRIST dit *menés nous en
 pleine mer : c'est-à-dire démelés les plus gran-
 des difficultés, entrés dans cette profondeur
 des misteres qui se rencontrent dans la di-
 vine generation ; car quoi de plus profond
 que les paroles de Pierre à nôtre Seigneur :
 Vous êtes le Christ fils du Dieu vivant. et
 ensuite nôtre Seigneur entre dans cette seule
 barque en laquelle Pierre est établi le Maî-
 tre : parceque c'est JESUS-CHRIST qui a dit
 sur cette Pierre jédifierai mon Eglise c'est-là
 dire assés nettement que JESUS-CHRIST
 n'est qu'avec ceux qui sont unis à Pierre,
 qui sont dans la barque de Pierre.*

Cette doctrine de St Ambroise est en-
 core plus expresse dans le Traité qu'il a
 fait de la foi où il dit que **JESUS-CHRIST**

(a) Dicitur Petro duc in altum : hoc est in profundum disputa- tionum generationis di- vine., quid enim tam profundum quàm quod ait Petrus ad Domi- num : tu es Christus fi-	lius Dei vivi... hanc igitur solam navem as- cendit Dominus. In quâ Petrus magister est con- titutus ; dicente Dno. super hanc petram a di- ficabo Ecclesiam meam Ambros. serm. 62.
---	--

a soumis l'Eglise à la conduite de Pierre : Qu'il n'y a que la foi de Pierre qui soit infaillible : que c'est sur l'infailibilité de la foi de Pierre que toute la force de l'Eglise est apuïée : & que J E S U S - C H R I S T n'a voulu nous apprendre autre chose en declarant St. Pierre la pierre sur laquelle il edifieroit son Eglise. on ne sauroit tirer un autre sens des paroles de St. Ambroise , les voici traduites mot à mot. *a* Je trouve dans l'Evangile que J E S U S - C H R I S T a dit à Pierre j'ay prié pour toy afin que ta foy ne manque point ; or il lui avoit déjà dit , tu es Pierre & sur cette pierre j'edifierai mon Eglise , & je te donnerai les Clefs du Royaume du Ciel. est ce donc qu'il n'avoit pas le pouvoir d'afermir la foy de celui à qui il donnoit le Royaume de sa propre autorité , de celui qu'il a indiqué le soutient de l'Eglise en lui disant qu'il en étoit la pierre.

(a) *Habeo in Evangelio quod Petrus dixit rogavi pro te ut non deficiat fides tua eadem autem supra dicenti tu es Christus filius dei vivi : respondit tu es Petrus & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam , & tibi dabo*

Claves regni cælorum : ergo cui propria auctoritate regnum dabat , hujus fidem firmare non poterat quæ cum Petram dixit firmamentum Ecclesiæ judicavit. L. 4. de fide ad Gratia : C.

St Pierre Chryfologue ne vouloit pas d'autre Juge que le PAPE sur les questions qui regardoient la foi, b C'est à lui qu'il exhortoit Eutichés de se soumettre en tout, parceque , lui disoit-il *St Pierre qui vit & préside dans son propre siège donne la vraie foy à ceux qui la cherchent ; & pour se qui est de nous , l'affection que nous avons pour la paix & pour la foy ne nous permet pas de connoître des causes de la foy sans le consenteement de l'Evêque de Rome.*

Avant St. Pierre Chryfologue, St Augustin , certainement l'oracle des Docteurs , & devant qui nos adverfaires nous citent sans cesse ; mais véritablement sans cesse à leur grande confusion , avoit tenu comme un Axiome indubitable que le souverain Pontife ne peut se tromper touchant la foy ; & que le siège de Rome est le siège Apostolique , le siège de Pierre in-

(a) *His qua à beatissimo Papa Romana civitatis scripta sunt obedienter attendas , Quoniam beatus petrus qui in propriâ sedet vivit & præfidet præstatque rentibus fidei*

veritatem : nos autem pro studio pacis & fidei extra consensum Romana Civitatis Episcopi causas fidei audire non possumus. Pet. Chrysol. Post. Epist. 23. Leon.

failliblement au dessus de toutes les attaques de l'enfer.

En voici des preuves incontestables tirées de divers endroits de ses ouvrages. Julien Evêques de Capouë, & le premier des Pelagiens après Pelage & Celesthius attaqua suivant le genie de cette secte, & de toutes les autres, l'Eglise Catholique, & la supposa dans des grandes erreurs. Le Pape Boniface en envoya les écrits à St. Augustin pour les refuter : ce qu'il fit avec beaucoup de soin & beaucoup de force dans quatre Livres contre cet heretique. On ne peut pas dire que la doctrine, que nous prenons dans cet ouvrage, pour prouver où reside l'infallibilité de l'Eglise, ne soit formelle d'autant plus que Julien attaquoit particulièrement l'Eglise Romaine :

Venons à la decision de St. Augustin touchant l'autorité Pontificale dans ces paroles qu'il dit à Julien (a] : *si vous aviès*

(a) Cui Ecclesia
presidentem beatum in-
nocentium si audire vo-
luisse, jam tunc pe-
riculosam juventutem
tuam pelagianis laqueis
exuisses: quid enim potuit

vir ille Sæctus. Africanis
respondere Consiliis, ni-
si quod antiquitûs apos-
tolica sedes, & Roma-
na cum cæteris tenet per-
severanter Ecclesiæ. Aug.
L. 1. C. Julian. C. 4.

écouté

écouté le bien beureux innocent , des lors vous vous feriez débarrassé des subtilités captieuses des Pelagiens ; même lorsque jeune encore , une curiosité dangereuse vous exposoit aux appas de la nouveauté. car qu'est que ce saint homme a pû répondre aux Conciles d'Afrique , si ce n'est ce que le siège Apostolique , l'Eglise Romaine communique aux autres Eglises sans interruption depuis les temps les plus anciens.

St. Augustin se sert encore du même argument contte les Donatistes : (a) comptés leur dit-il les Pontifes même depuis St Pierre , examinés successivement tous ces Evêques & voyes que c'est là la vraie Pierre que les orgueilleuses portes de l'enfer ne scauroient vaincre.

Enfin il est évident qu'il comptoit sur l'autorité souveraine du St. Siège (b) lorsqu'a-

(a) *Numerate sacerdotes vel ab ipsa Petri sede & in ordine illo Patrum quis cui successerit , videte : ipsa est Petra quam non vincunt subeibæ inferorum portæ Aug in. ps. contra partem Donati.*

(b) *Ubi tales juveneritis occultare nolite : non sit in vobis perversa misericordia redarguite contradicentes , & resistentes ad nos perducite : jam enim de hac causâ duo concilia missa sunt ad sedem Apostolicam : inde etiam ref-*

prés avoir dit à ses auditeurs de ne point couvrir le scandale des Pelagiens, & de ne les point menager par une fausse compassion, mais de les reprendre ouvertement, & d'amener devant lui ceux qui s'opiniattroient, il appuie sur cette grande raison qu'on a déjà envoyé au siège Apostolique les actes de deux Conciles touchant cette heresie, que les rescripts en sont venus, & que par-là la cause est déterminée, qu'il n'y a plus qu'à souhaiter que l'erreur finisse aussi.

Depuis que la Constitution de Nôtre St. Pere fut arrivée y a til aucun disciple de St. Augustin, qui ne dût dire la même chose que son maître avoit dit prés de treize siècles auparavant dans une occasion si semblable.

Il est vrai que St. Augustin a dit quelque fois touchant les heretiques, que s'ils ne s'en tenoient pas à la decision du Pape, l'on assembleroit un Concile: ou bien qu'il falloit assembler un Concile: mais c'est qu'il vouloit confondre les heretiques avec plus d'éclat par le consentement de tous

cripta venerunt : causa	Aug. de Verb. A-	post. serm. 2. in-	fin.
finita est, error utinam			
aliquando finiat. .			

les autres Evêques. la lettre qu'on fait le plus valoir contre l'autorité souveraine du St. Siège ne signifie autre chose que ce que je dis, Vos Messieurs même pourroient en juger s'ils vouloient être de sens rassis. Voici les paroles sur lesquelles on se fonde les plus: (a) déjà comme'ils devoient avoir satisfaction dans un Concile, ils publient qu'on les a mal jugés; cette plainte est commune à tous les chicaneurs, fussent-ils confondus par les plus évidentes verités comme si l'on ne pouvoit pas leur dire là dessus & avec beaucoup de justice. ça supposons que les Evêques qui ont jugé à Rome, n'ont pas été bons Juges, il y avoit encore une ressource à savoir le Concile de l'Eglise universelle, où l'on pouvoit examiner la cause avec ces mêmes Juges, afin que s'ils étoient convaincus d'avoir mal jugé, on cassat leur sentence.

(a) Sed iam tamen quasi haberent quod dicerent malos iudices se esse perpassos; quæ vox est omnium malorum Litigatorum, cum fuerint etiam manifestissimâ veritate superati; quasi non eis dici pisset; ecce putamus illos Episcopos qui

Roma iudicarunt non bonos iudices fuisse, restabat adhuc plenarium universa Ecclesia concilium: ubi etiam cum ipsis iudicibus causa posset agitari: ut si malè iudicasse convicti essent, eorum sententia solverentur. Aug. Ep. 162.

Cela ne prouve pas que St. Augustin ne fut bien persuadé de la souveraine & irrefragable autorité du St. Siege. Il parloit dans le sens des Donatistes pour faire connoître la ridiculité de leur obstination. Est ce que dans les suppositions que l'on fait l'on est toujours du sentiment qui paroît dans l'hipotése ? St. Augustin fait bien voir encore qu'il ne croïoit pas qu'il fut besoin de Concile pour conuoître davantage la verité , mais uniquement pour donner quelque chose à la dureté du Cœur des Donatistes : En voici une autre preuve dans la suite de cette lettre l'Empereur , dit St. Augustin , leur (a) accordé de nouveaux Juges à Arles , non que cela fut necessaire après le jugement qui avoit été rendu ; mais il a voulu deferer à leur mauvaise humeur , pour employer toutes les voyes propres à reprimer leur extrême impudence.

Enfin St Augustin a (b) dit en termes ex-

(a) Dedit ille aliud arelatense judicium ; non quia jam necesse erat ; sed eorum perversitatibus cedens , & omni modo cupiens tantam impudentiam cohibere.

(b) Plenariorum Conciliorum auctoritate que fiunt ex universo orbe Christiano , ipsaque plenaria sæpe priora posterioribus emendari. Aug. L. 2 C. Donatist. C. 3.

prés en parlant des Conciles généraux, ou pleniens, composés de tous les Evêques du monde, que les premiers étoient souvent corrigés par ceux qui venoient après, or où il faut que St. Augustin crût que le Pape ne se trouvoit point dans ces Conciles, soit par lui même, soit par ces legats, & que par ce défaut le Concile n'étoit pas Infaillible: & voila ce qui fait pour nous; où il supposoit véritablement le Concile œcuménique, c'est-à-dire le Pape dans le Concile general & dans cette hypothese il faut donner une explication aux paroles de St. Augustin, puisqu'il est de foi qu'un tel Concile est infaillible. On la doit de même donner cette explications aux passages tirés de St. Augustin qui pourroient paroître contraires à ceux que j'ay déjà citez pour prouver l'autorité du St. Siege, & de plus à ce que cette même lettre porte par ces belles paroles *Romana Ecclesiae in qua semper apostolica Cathedra viguit principatus de l'Eglise Romaine ou la souveraine autorité de la chaire Apostolique a toujours été en vigueur.*

Aug. Ep.
43.

Car St. Augustin pourroit il avoir parlé de cette maniere à l'égard de l'église Romaine s'il avoit crû qu'elle pût se tromper,

& que son autorité ne fût pas irréfragable , quand même je me servirois à l'égard de c'et endroit de la traduction de St. Maur, laquelle je ne s'çai par quelle raison ne rend pas ce passage avec toute la force que portent les paroles latines , & que je lirois simplement *l'Eglise Romaine où la dignité de la Chaire Apostolique s'est toujours maintenüe*: il faudroit encore que St. Augustin eut entendu que l'Eglise Romaine ne s'est jamais trompée , & qu'il eut voulu dire par-là que le jugement de cette Eglise est sûr. Autrement en quoi paroîtroit la dignité de la Chaire Apostolique , qui est la Chaire qui doit enseigner l'Eglise.

Il y a entre'autres preuves deux lettres datées du VII. siecle , qui font voir que les Grecs & les latins regardoient le St. Siégé comme depositaire de la souveraine autorité de JESUS-CHRIST. l'une est la lettre d'un synode tenu dans l'isle de Chypre ; & l'autre une lettre sinodale d'Afrique : mais qui est d'autant plus considerable que les Peres de trois Conciles differents y souscrivirent : sçavoir les Peres du Concile de numidie , ceux de Byzacena , ou est à present le Royaume de Tunis , & ceux de Mauritanie : Ces deux lettres furent écrites au PAPE

Théodore contre l'exposition de foïdes Monothelites , & lûës dans le Concile de Latran sous Martin I.

La lettre du sinode de l'île de Chypre [a] traite le PAPE de *Pere des Peres* , & de PAPE *universel* & elle en reconnoît l'autorité en ces termes : *o sacré Chef : JESUS-CHRIST a établi vôtre Siege Apostolique pour être le soutien fixe & immobile de la foy , par l'assistance du St. Esprit ; & pour être un modele très lumineux aux Fideles. car vous êtes Pierre selon la divine parole & vous fortifiés les Colonnes de l'Eglise par l'apui que vous leur donnés.. Vous êtes établi l'extirpateur de l'heresie , le Prince & le Docteur de la foi orthodoxe , & immaculée.*

(a) *Smo. Patri Patrum & Papa universali Theodoro. firmamentum a Deo fixum , & immobile , atque tituli formam lucidissimam fidei vestram Apostolicam sedem constituit O sacer vertex Christus Deus noster : tu es enim sicut divinum pronunciat verbum , Petrus , & super fundamentum tuum Ecclesia columna confirmata sunt .. tu profana-*

rum haresion depositor existis , ut Princeps & Docteur orthodoxa & immaculata fidei : igitur non despcias Patrum tuorum pater fidem astuantem , & ab aliquibus hareticis ventis violentatam , nec non periclitantem resolve nebulam insipientium lumine tua divina scientia oSme. &c. Conc. Lateran. secretario 2. Labb. T. 6. Col.

Si vous faisiés voir ces paroles à l'Abbé sans lui dire d'où elles viennent, il se récrieroit à l'instant que c'est là un enthousiasme de quelque Ultramontain ; Mais que dira-t'il quand il verra qu'elles viennent des Grecs, qui ne furent jamais soupçonnés de flatter le PAPE : & que ce ne sont pas là simplement des paroles ; mais les raisons qui portoient les Pères de ce sinode à consulter le St. Siege, comme l'oracle de la foy ; & preuve que je raisonne juste. Ils dirent d'abord après. *nôtre Pere ne mepriés donc pas la foy des Peres qui sont sous vous ; quelques partis heretiques l'agitent, la violentent, & la mettent en danger, cette foy. O très St. Pere que la lumire de vôtre divine science dissipe les broüillards que forment des insensés.*

La lettre sinodale d'Afrique a traité le PAPE de souverain Pontife de tous les Prelats, & elle porte en substance les mê-

<p>(a) Dno. Beatissimo Theodoro summo omnium Pralatorum Pontifici. Columbus prima sedis episcopus concilii Numidia, & Stephanus prima sedis episcopus</p>	<p>Concilii Byzaceni, & Reparatus Episcopus prima sedis Concilii Mauritania, & universi Episcopi de tribus Conciliis antedictis Africana provincia.</p>
---	---

mes choses, quoiqu'en differents termes. *Par des loix anciennes il faut*, dit elle, (a) *que même dans les Provinces les plus reculées, il ne s'y traite, ni il ne se reçoive rien en fait de foy, avant que d'en donner connoissance au St. Siege: afin que par cette autorité le dogme soit établi & que les autres Eglises y prennent le fondement de la Doctrine dans la véritable source; & que par ce moyen les eaux sacrées & salutaires d'une foi pure & incorruptible se repandent dans les diverses rigions de l'Univers.*

Il est temps de mettre fin au Citations qui sont en trop grande quantité pour pouvoir les rapporter toutes; mais il m'en vient dans l'esprit deux entr'autres qui sont d'un trop grand poids pour les obmettre: l'une est de l'Université de Paris & l'autre du Parlement.

(a) *Antiquis regulis sancitum est ut quidquid quamvis in remotis vel in longinquo positis ageretur provinciis, non prius tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam alicuius solis vestra fuisset deductum, ut hujus auctoritate, juxta qua fuerit*

pronunciatio firmaretur: indeque sumerent cetera Ecclesia, velut denatali, suo fonte predicationis exordium, & per diversas totius mundi regiones puritatis incorrupta manarent fidei Sacramenta salutis.

secretario 2. Conc. Lateran. Labb. Col. 1028-

L'Université de Paris fit cette solennelle protestation en plein Consistoire à Clement VII. qu'elle croïoit le vray Pape. Le fameux Pierre d'Ailli grand Maître de la Maison de Navarre & ensuite Evêque de Cambrai portant la parole. *O très St. Pere, C'est ici la foy a que nous avons aprise dans l'Eglise Catholique, que si nous nous mesprenons en quelque chose, nous vous prions de nous redresser; Vous qui avés le dépost de la foy de Pierre, & qui en remplifés le Siège: car nous n'ignorons pas, au contraire nous tenons fermement, & nous ne doutons en aucune maniere, que le St. Siege Apostolique est cette Chaire de Pierre, sur laquelle l'Eglise est fondée; & que c'est de ce*

(a) *Hac est fides, pater beatissime, quam in Catholica Ecclesia didicimus, in quasi minus cautè fortè aliquid positum est, emendare petimus a te, qui Petri fidem, & sedem tenes: non ignoramus enim, sed firmissime tenemus, & nulla tenus dubitamus. Quod Sta. sedes Apostolica est illa Cathedra Petri super quam fun-*

data est Ecclesia. . de qua sede in personâ Petri apostoli in eâ sedentis dictum est: Petre rogavi pro te ut non deficiat fides tua. Hac est igitur ad quam determinatio fidei, & approbatio veritatis catholica, ac heretica, impietatis detestatio maximè pertinet.

an. 1387. univers. Paris.

Siège qu'il a été dit dans la personne de Pierre y siégeant: Pierre j'ay prié pour toi afin que ta foi ne manque point; c'est donc à ce siège qu'il appartient principalement de définir touchant la foi, de ratifier les vérités Catholiques, & de condamner l'hérésie.

Donc, suivant le sentiment de l'Université de Paris, dans un temps, où l'on ne peut pas dire qu'elle ne s'attira le respect & la confiance de tous les sçavans par l'assemblée de tous les genres de merites, mais sur tout par un fonds de science inépuisable, la Constitution du PAPE en fait de foi est toujours nécessaire & irrefragable.

Que nos adversaires le veüillent ou non il est constant. (a) que les Anciens, les Principaux Chefs de l'Eglise Gallicane ont toujours reconnu cette infallibilité dans les souverains Pontifes, les successeurs de Pierre: Ils ont reconnu, disje, que la priere de J. C. ne s'est point terminée à Pierre & qu'elle a très certai-

(a) *Velint, nolint adversarii liquido constat veteres Ecclesia Gallicana proceres hanc in summis Pontificibus Petri successoribus infallibilitatem semper ag-*

novisse: Christique Dni orationem in Petro non stetisse, sed ad ejus successores Certissimè transisse Pet, Duval. de summi pontificis in Ecclesiam potestat.

nement passé dans ses successeurs, je ne dis rien de mon Chef, je me fers précisément des termes non d'un Ultramontain, mais de Pierre Duval Docteur de Sorbonne, & l'un des professeurs de Théologie qui ont le plus contribué à l'éclat de l'Université de Paris dans le XV. siècle; & ce que vous pouvés encore remarquer, c'est que son livre est intitulé de l'autorité du Souverain Pontife sur l'Eglise. à qui peut on s'en rapporter touchant la Doctrine des anciens si ce n'est aux Docteurs qui en font foy dans les siècles passés.

Voudries vous adjoûter encore le temoignage du Mauclerus, de même Docteur de Sorbonne & qui dans le XVII. siècle atteste que cette doctrine est commune à tous les Théologiens en ces termes: *C'est une conclusion communement enseignée dans les Ecoles par tous les Professeurs de la science sacrée, à savoir que toutes les disputes & toutes*

(a) *Hac illa communis sacra sapientia Professorum, qua docetur, in scholis assertio, disceptationum causarumque de fide cursum motumque, Romani Pon-*

tificis in Cathedra Petri sedentis, consopitum judicio finiri Maucler. de Monarch divina. Ecclesiastic. & sacul. 2. part 1. 4. Cap. 4 & seq.

les causes, qui regardent la foy, doivent se finir & s'assoupir entierement par la deccision du Pontife Romain siégeant dans la Chaire de Pierre.

C'et Auteur regardoit l'Eglise comme une Monarchie : il a intitulé l'ouvrage que je cite la Monarchie divine, Ecclesiastique & seculiere, & il la dedié à Gregoire XV. & à Louis XIII. : tant il étoit persuadé que la souveraine autorité du PAPE ne prejudicie en rien aux veritables libertés de l'Eglise Gallicane, que je respecte autant que qui que ce soit au monde : Je veux dire ces libertés qui sont fondées sur le Concordat, ou sur les privileges qui emanent de l'autorité Pontificale.

Je fais gloire d'être bon François, & comme tel je me fais encore une plus grande gloire d'être Catholique : ce qui consiste à être du troupeau de JESUS-CHRIST, & par une consequence necessaire soumis au souverain Pontife, le Vicaire de ce Pasteur Eternel : *Le PAPE fait les fonctions & tient la place de J.C. dit Hugues de St. Victor.*
 J'ay communiqué à deux Docteurs de Sor_

(a) Papa vicem , | hugo a Sto. Victore erud.
 & locum Christi tenet | theol. desacram. l. 1. c. 4. 3.

bonne des plus sçavants & des plus integres la Doctrine que je professe dans les lettres, que J'ay l'honneur de vous écrire ne pouvant pas m'imaginer que le serment qu'ils ont prêté, quand on les a admis au Baccalaureat, de recevoir les decrets du souverain Pontife, leur laissât la liberté de les contredire, & de refuser une soumission parfaite à la Constitution. Ils m'ont assuré, Monsieur qu'ils étoient du même avis que moy; & que tous les Docteurs de Paris qui ont aprofondi cette matiete pensent de même; mais qu'ils ne le publient pas, craignant d'offenser des gens d'ailleurs tres respectables; mais qui sont dans une malheureuse prevation que cette opinion est contre l'intérest de la Majeste Royale.

Or c'est là un pur effet du Stratageme le plus malin dont particulièrement en France les plus grands ennemis de la Majesté Royale ayent pû se servir contre ses intêrets. Ils ont persuadé finement à ceux mêmes, qui par inclination autant que par devoir, en sont les plus zelés defenseurs, que ces opinions sont prejudiciables aux droits & aux privileges du Roy tres Chretien, lesqu'elles au contraire ne peuvent servir qu'à l'affermissement, & à la gloire de son Thrône.

En effet l'illustre Pierre de Marca Conseiller ordinaire au grand Conseil & président au Parlement de Navarre ; même dans son livre intitulé l'union entre le sacerdoce & l'Empire , & des Libertés de l'Eglise Gallicane , soutient , que (a) *la liberté de l'Eglise Gallicane est appuyée , comme sur son principal fondement , en ce que cette Eglise fait profession de croire que le St. Siège Apostolique a l'autorité souveraine : & en ce quelle lui rend toutes sortes de respects. Car comme l'Eglise Gallicane , dit toujours Mr. de Marca , est un des plus Illustres membres de l'Eglise Universelle , & que le Chef de tout le Corps est établi dans l'Eglise Romaine , elle ne peut pas jouir des libertés de la véritable Eglise si elle n'est enclavée dans la communion de ce Chef ; or on ne peut tenir à cette*

(a) Primum est , ut Ecclesia Gallicana libertatem eo præcipuè fundamento nihi , ut supremam Apostolicæ sedis auctoritatem , & profiteatur , & omnibus officiis colat : etenim cum Ecclesia Gallicana inter præcipua & illus-

triora Ecclesia universalis membra censeatur : totius verò Corporis caput in Ecclesia Romana sit constitutum ; fieri non potest ut veræ Ecclesiæ libertatibus fruatur : nisi Capitis hujus communioni inserta sit ; retineri autem

communio si l'on ne respecte le Chef par tous les devoirs qu'aucun homme sensé ne refusera jamais de rendre à la primauté du Siege Apostolique ; il faut donc enseigner , conclut ce digne magistrat , non seulement que les François ont de tout temps fait consister la communion de l'Eglise dans la communion avec la Chaire de Pierre , mais encore qu'ils ont toujours eu le plus grand respect pour la souveraine autorité de l'Eglise , laquelle autorité est conferée au St. Siege.

Dans les Chapitres suivans & dans tout ce traité l'Auteur soutient que le PAPE a la souveraine autorité de faire des nouvelles loix : de juger en Prince & sans apel : détablir des regles touchant la foi & la discipline : & de bannir absolument de par tout les nouveautés , & l'heresie par quelque voie qu'il en soit informé ; ce qu'il appuie par des raisons tres

illa communio non potest nisi officiis illis Caput excolatur . qua principatui Apostolica sedis nemo sanus umquam negaverit . dicendum itaque Gallos ab ipsis Ecclesia primordiis usque ad nostram etatem & communionis Ecclesias-

ticæ originem in Cathedra Petri Constituisse , & supremam Ecclesiæ auctoritatem huic sedi collatam semper Coluisse.

Pet. de Marca. de Concord. Sacerdot. & imper. seu de Libert. Eccles. Gallican 1. Lib. C. 2.

solides & par des exemples, que depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à nôtre siècle, & l'Occident & l'Orient ont donné d'une soumission parfaite dans toutes les occasions.

Vos Messieurs nous citent souvent cet ouvrage, il faut necessairement qu'ils l'aient : qu'ils le lisent donc bien ; ils y trouveront, mais avec beaucoup plus d'erudition & plus de force, une bonne partie de ce que je tâche de leur persuader dans mes lettres.

Bien d'avantage dans un traité de l'infailibilité que ce grand-Homme fit étant Archevêque de Toulouse & nommé à l'Archevêché de Paris, & que Mr. Balluze dit le lui avoir ouï dicter dans la maladie dont il mourut, il tient si fort pour l'autorité infailible du PAPE dans les décisions qui regardent la Foi, qu'il fait de ce sentiment l'opinion commune de tous les Docteurs de Paris & de toutes les autres Universitez ; & qu'il assure que l'opinion contraire, C'est-à-dire, celle de Gerson & de qu'elqu'autres n'est que tolerée dans l'Eglise.

J'ai vû en quelque endroit le livre qu'un President au Parlement de Paris nommé Jean de Selva, a fait sur la matière des be-

*Balluz.
In Vita
Dni. P. de
de Marca,*

néfices, où ce grand Magistrat dit en termes fort clairs, que le Pape est préférable à tout le Concile.

Enfin le celebre Pierre Dupuy, Conseiller & Bibliotequaire du Roy Louïs XIII. & qui se distingua si fort par son habileté à découvrir & à soustenir les droits du Royaume, peut encore me fournir des preuves. Il n'est pas vray semblable que personne puisse ou veuille l'accuser de s'être chargé de pièces apocriphes en faveur du St. Siege, & particulièrement dans un traité des libertés de l'Eglise Gallicane.

C'est là justemént qu'il rapporte que le Parlement de Paris fit cette protestation par une harangue au Roy Louïs XI. que Jean Lozelier President à la Chambre des Enquêtes prononça. *Sire la Cour proteste à vôtre*

(a) *Pr testatur Curia vestra majestati se nullo modo propter quacunque inferius dicenda excellentia, sanctitati, dignitati, honori, & auctoritati nostri Sti. Patris Papæ sanctæque sedis Apostolica derogare; sed contra ei honorem, reverentiam & obedientiam quam omnes boni fideles Catholici supremo Ecclesia pastoris prestare tenentur: protestans insuper si quid dictum factumque a se fuerit quod correctione egeat illud totum velle se omnino Ecclesia Sta. Apostolica & Romana determinationi submittere:*

Majesté qu'elle pretend porter au PAPE & au St. Siège Appstolique tout le respect & toute la soumission que tous les bons Catholiques doivent avoir pour le souverain Pasteur de l'Eglise ; que si elle a dit ou fait quelque chose, qui ait besoin de correction elle le soumet entierement à la Ste. Eglise Apostolique & Romaine laquelle ne peut pas errer suivant le Canon a Recta.

Remarquez que ce Canon ne parle que de la supériorité & de l'autorité de l'Eglise Romaine qui est la mere de toutes les Eglises. *Mater omnium Ecclesiarum.* Ce qui est une preuve, qu'on ne peut pas pretendre que Lozelier par ces paroles *la Ste. Eglise Apostolique & Romaine* ait entendu l'Eglise universelle, en cas qu'il se trouvât quelqu'un qui entrât si mal dans le sens de Lozelier.

Après avoir prouvé par l'Écriture & par la Doctrine des Peres & des principaux Docteurs de France, que le Pape a véritablement l'autorité souveraine dans l'Eglise, & telle qu'il la faut pour rendre ses décisions ou ses constitutions, en fait de foi, ne-

quæ errare non potest	} de liberat. Eccles. Galij-	
juxta Can. a Recta. 24.		can. hujus orat. art.
qu. 3. Petrus Putean.		2,

cessaires & obligatoires : Voions quel est l'usage de l'Eglise sur ce grand point & si cette théorie a été bien reduite en pratique dans les siècles les plus remarquables.

Ceci me fait d'autant plus de plaisir qu'il me donne l'occasion de continuer les exemples que fournissent les supercherics des anciens heretiques, & où l'on peut rapporter les detours de leurs nouveaux disciples.

Tout le monde sçait que le Pape St. Innocent I. par ses lettres au Concile de Mileve, & aux cinq Evêques d'Afrique, condamna definitivement Pelage & Celestius, en qualifia les erreurs & établit la Doctrine Catholique sur la Grace.

Il est bien seur que ce St. & sçavant Pontife étoit incapable de faire valoir ses droits au préjudice de la verité ; & je puis m'appuier certainement sur la lettre qu'il écrivit l'an 417. au Concile de Mileve. Il y touche avec autant de dignité que de delicateffe l'autorité souveraine & absoluë que JESUS - CHRIST a attribuée au St. Siege dans la personne de St. Pierre, pour gouverner toutes les Eglises,, pour définir sur les questions difficiles, pour declarer les dogmes de la Religion, & expliquer les articles de la foi,

Ses termes sont tout à fait propres à bien exprimer que le souverain Pontife succede à St. Pierre dans tous ses droits dans toute l'étendue de son autorité : qu'il tient les Clefs du Royaume des Cieux & qu'il est la source Apostolique, d'où dérivent les décisions sûres d'où partent les oracles infallibles, & tels qu'il les faut pour être l'instruction commune de toutes les Eglises du monde.

Ce grand Pape, dit encore dans cette lettre que de son tems. à sçavoir au commencement du 5. siècle, l'ancienne regle de l'Eglise étoit de s'adresser au S. Siege : particulièrement dans les questions qui s'élevent touchant la foi, & que toutes les Eglises de la Chrétienté observoient constamment cette regle.

Faites bien entrer vos Messieurs dans le sens de ces paroles que j'ay tirées de la lettre de ce Pape. *Diligenter enim : ergo & congruè Apostolici consulitis honoris arcana : honoris, inquam, illius quem, præter illa quæ sunt intrinsecus, sollicitudo manet omnium Ecclesiarum super anxiiis rebus : quæ sit tenenda sententia, antiquæ scilicet regulæ formam sequuti, quam toto semper orbe mecum nostis esse servatam ; scientes quod per omnes*

*Labb. T.
2. p. 1208.*

provincias de Apostolico fonte responsa semper emanent : praesertim quoties fidei ratio ventilatur , arbitror omnes fratres & Coepiscopos nostros non nisi ad Petrum : id est ad sui nominis & honoris auctorem referre.. debere , ut per totum mundum possit Ecclesiis omnibus in communi prodesse.

St. Innocent ajoute dans la lettre , qu'il écrit en même temps aux Cinq Evêques , que les Actes même que Pelage produisoit pour sa justification bien loin de le justifier en effet : servoient au contraire à faire voir qu'il ne cherchoit qu'à échapper à sa condamnation , & à embrouiller les affaires. Telles sont les prétendues justifications des Jansenistes.

Le Pape St. Zosime successeur de St. Innocent , après avoir voulu faire expliquer nettement Celestius , & tirer une réponse précise de sa bouche ; voyant qu'au lieu de se présenter pour être examiné : il fuyoit , & que toutes ses belles paroles n'étoient que pour éluder sa condamnation , il donna sa sentence par laquelle conformément à ce que son predecesseur avoit prononcé , il condamna de nouveau Pelage & Celestius , les reduisant au rang des penitents , s'ils abjuroient ; sinon les

excommuniant absolument. Ce même P A P E dans ces circonstances fit une constitution adressée aux Evêques d'Afrique & en general à tous les Evêques du monde , leur enjoignant de souscrire à l'explication qu'il donnoit de la doctrine Catholique , & a la censure qu'il faisoit en detail des erreurs de Celestius , & des passages tirés du commentaire de Pélagie sur St. Paul. Tous les Evêques Catholiques se soumirent à cet ordre.

M. l'Abbé Fleury.
T. 6. p.
495.

St. Aug.
Ep. 190.
alias. 157.
ad optat.

Remarqués, Monsieur , la conformité entre ce qui se passa alors à l'égard des pelagiens , & ce qui se passe aujourd'hui à l'égard des Jansenistes : les commentaires de pelage sur les Epîtres de St. Paul , les commentaires de Quesnel sur le nouveau Testament : les paroles vagues & ambiguës de Celestius & des pelagiens pour se soustraire à la sentence d'excommunication , les efforts de Quesnel & de tout le parti , pour éluder un jugement : la Constitution du PAPE Zosime , la bulle *Unigenitus* : l'obeissance de tous les Evêques Catholiques du monde à Zosime , la soumission des Evêques de France & de tous les païs Catholiques à Clement XI. ;

que puis-je desirer d'avantage pour la perfection de ce parallele ?

Remarqués encore que tout opposées que sont les erreurs des pelagiens & des Jansenistes la conduite est pourtant la même dans l'art de l'introduire , de se deguïser , & d'en faire accroire au public. Il n'y a qu'à rapeller le souvenir de ce que pelage , Celestius & Rufin leur précurseur ont fait en Europe , en Afrique , & en Asie. Souvenês vous , Monsieur , qu'ils ont fait valoir auprès des simples l'amitié que St. Augustin . St. Paulin , le Prêtre fixe une partie du Clergé des Gaules , & même de Rome avoient eûs pour eux avant que de les connoître : faites aussi reflexion aux lettres que ces Chefs de parti affecterent en ces temps là décrire à de saintes ames , à des saints Docteurs , & à de grands personnages ; & faites l'aplication dé tout cela à ce qui se passe aujourd'hui.

Au reste si je dis ici que les Constitutions d'Innocent & de Zosime terminerent absolument l'affaire du Pelagianisme ; en sorte qu'il ne fut plus besoin de Concile : je le tiens de St. Augustin & sans alleguer

Ep- 518.

Evê-

*M. l'Ab-
bé Fleury
T. 5. p.
488.
St. Aug.
Ep. 191.
al. 104.
194. al.
105.*

Evêques de France écrivirent a Innocent X., en le remerciant de la Constitution contre le Jansenisme, à laquelle ils se soumirent sans heziter & pour les mêmes raisons que l'on a à present de se soumettre a la bulle *Unigenitus*.

Cette même Lettre du Clergé de France nous apprend que ce fût le PAPE Damaze qui anathematisa Appollinaire & Macedonius; & qu'enfin dans les (a) premiers temps l'Eglise Catholique n'étoit appuiée que sur la communion & l'autorité de la Chaire de Pierre.

Le PAPE St. Celestin écrivit une lettre decretale aux Evêques des Province de Vienne & de Narbonne, & il fait sentir son autorité; puisque non-seulement il les corrige sur plusieurs points de discipline; mais encore il leur prescrit les regles qu'ils doivent suivre.

Celesta.
Ep. 2. Fleury T. 5. p. 635.

Des Prêtres Gaulois fletrissoient dans leurs Sermons la Doctrine de St. Augustin par les mauvaises explications qu'ils lui donnoient. Prosper & Hilaire porterent en droiture leur plainte au même PAPE St.

Cælest.
Ep. 1.

(b) *Verusta illius aetatis - Ecclesia - Catholica solis Cathedrae Petri communione & auctoritate fulsa,*

Celestin. Ce St. Pontife fit là-dessus des reproches assés vifs aux Evêques des Gaules , sur ce qu'ils ne prêchoient pas eux mêmes , relevant ensuite par des dignes éloges la Doctrine de St. Augustin ; & conclut qu'on imposât silence à ceux qui osoient attaquer la memoire de ce St. Docteur , enfin il joignit à cette lettre neuf articles , qu'il donna comme une decision de la foy Catholique touchant la grace : si alors personne ne s'avisa d'y contredire & de troubler la paix, c'est qu'on ignoroit les chicanes que le parti Janseniste a introduites , & qu'on avoit encore un Souverain respect pour les decisions du St. Siége.

Le même St. Celestin après qu'il eut demandé a St. Cyrille les informations touchant Nestorius , & qu'il eut examiné à Rome les Sermons de cet heresiarque , en condamna les dogmes , & chargea St. Cyrille de l'exécution de son jugement , par lequel il excommunie & depose Nestorius , si dans l'espace de dix jours depuis l'admonition , il n'anathematise en termes formels sa detestable Doctrine : (a) Voici

(a) Mr. l'Abbé Fleury | voyés le au 6. T. p. ne doit pas estre suspect. l. 28.

Monsieur, les termes dont ce Pape se sert dans la lettre à St. Cyrille à qui il adressoit ses ordres pour les plus grands Sièges de l'Orient. *Vous exécuterés ce jugement par l'autorité de nôtre Siège, agissant en nôtre place & en vertu de nôtre pouvoir.* Cette sentence fut suivie exactement dans le Concile d'Epheze, & c'est ainsi qu'on y parla. *Le St. Siège de Celestin a déjà réglé l'affaire, & donné sa sentence, par les lettres adressées à Cyrille d'Alexandrie, à Juvenal de Jierusalem, à Rufus de Thessalonique, & aux Eglises de Constantinople & d'Antioche: en consequence, & en execution de cette sentence nous avons prononcé contre Nestorius un jugement canonique après que le terme qui lui avoit été donné pour se corriger à expiré.*

Il est vrai qu'il y a ici un Concile; mais ce Concile bien loin de revoir le jugement du Pape déclare qu'il ne fait que l'exécuter.

<p>(b) <i>Apostolica & Sta. sedes Celostini per litteras ad religiosissimos Episcopos de presenti negotio sententiam regulamque prescripsit, quam nos quoque secuti</i></p>	<p><i>formam illam executioni mandavimus, canonicum Apostolicumque judicium in illum proferentes. L'Abb. T. 3. C. 618. Fleury T. 6. p. 102.</i></p>
---	---

Tel étoit en ce temps-là le stile de l'Eglise *en consequence & en execution de cette*

Sola cathedra Petri communionis & auctoritatis. Litt. a. In. x.

sentence nous avons proncé contre Nestorius. Les Evêques de France l'on bien remarqué lorsqu'ils ont dit, qu'anciennement l'Eglise Catholique n'étoit appuyée que sur la communion. & l'autorité de Pierre.

St. Celestin étoit persuadé qu'en qualité de Souverain Pontife il avoit l'autorité de déterminer définitivement les points de foy, & de regler souverainement ce qui regarde l'Eglise, puis-qu'il s'exprime ainsi dans l'ordre qu'il donne à ses Legats intitulé. *Memoire du Pape Celestin aux Evêques & aux Prêtres qui vont en Orient Nous vous recommandons de conserver l'autorité du Siège Apostolique puisque les instructions qui vous ont été données portent, que vous devés assister au Concile; mais que si l'on vient à quelque contestation vous devez juger des avis sans entrer en dispute: Il n'en faudroit pas davantage pour fermer la bouche a ceux qui tâchent dexciter aujourd'hui parmi les Puissances Ecclesiastiques une jalousie mal fondée.*

L'autorité du St. Siege ne parût pas moins dans le Concile de Calcedoine, que dans celui d'Ephese: la fameuse let-

Ex Coll. Buz. p. 81. Fleury T. 6. p. 103.

tre de St. Leon à St. Flavien y développa le mystere de l'incarnation & l'ineffable union des deux natures en la divine personne du Verbe. D'abord que la lecture en fût achevée les Evêques s'écrièrent, c'est la foi des Peres, c'est la foi des Apôtres: nous croions tous ainsi: Les orthodoxes croient ainsi: anatheme à qui ne le croit pas, (a) *Pierre a parlé ainsi par Leon, & à la IV. Session les legats étant priés par les Magistrats de declarer ce que le Concile avoit resolu. Paschasin Evêque de Lilibée, l'un des legats prit la parole & dit: (b] les écrits envoyés par Leon PAPE de l'Eglise Universelle contre les heresies de Nestorius & d'Eutichés ont exposé la vraie foy que le St. Concile reçoit; sans qu'il y puisse rien ôter n'y ajouter Surquoy les Evêques s'écrièrent Encore (c) nous croions tous ainsi.*

Vous voyez que le Concile de Calcedoï-

(a) *Petrus per leonem ita locutus est l'Abb. T. 4. p. 368.*

(b) *Beatissimi universalis Ecclesie Papa leonis directa scripta quid vera fides habeat exposuerunt; similiter*

vero & Sta. synodus hanc fidem tenet hanc sequitur, nihil amplius nec addere nec minuere potest l'Abb. T. 4. Col. 471.

(c) *Omnes sic credimus ibid.*

ne suit la décision de St. Leon avec le même respect que le Concile d'Ephese avoit suivi celle de Celestin, & qu'il regarde cette doctrine comme un oracle.

Avant le Concile les parties Intereffées couvenoient deja que la décision du Pape devoit terminer la contestation : car voici comme parle St. Flavien Patriarche de Constantinople dans la lettre qu'il écrit à St. Leon pour lui rendre compte de son jugement contre Eutiches : (a) en confirmant ce que mon Concile a prononcé vous étoufferiez aisément l'hérésie, & les troubles qu'elle a excité, & il ne seroit plus necessaire de tenir le Concile dont on parle. Eutiches avant que d'avoir été condamné par le St. siège ne pensoit pas autrement que St. Flavien son Evêque, car il n'oublia rien pour prévenir le Pape en sa faveur ; non seulement il écrivit une lettre à ce St. Pontife par laquelle il lui dit (b) qu'il avoit protesté de suivre en tout son jugement, qu'il a recours

<p>(a) Sic enim hæresis qua surrexit, & turba qua propter eam facta sunt destruentur : removebi-</p>	<p>tur autem & Concilium quod fieri divulgabitur. Leon. Ep. 9.</p>	<p>(b) l'Abbé Fleury. T. 6. p. 325.</p>
--	--	---

à lui comme à celui qui est le deffenseur de la Religion , qu'il le prie de n'avoir pas égard à ce qui a été fait contre lui par Cabale & de prononcer sur la foï ; mais encore il mandia la recommandation de l'Empereur à l'aide des impostures de Chri- saphius , & fit intercepter les lettres du St. Prelat Flavien. Ainsi se sont comportés tous les heretiques avant leur condam- nation.

Le P A P E St. Agathon usa de la mes- me autorité dans le 6. Concile general , ou pour mieux dite , le Concile œcumeni- que qui se tint à Constantinople contre les Monothelites l'an 680. ne reconnut pas avec moins de soumission la souve- raine autorité du P A P E , que l'avoit reconnuë les grands Conciles d'Ephese & de Calcedoine.

Le Pape St. Agathon donna le même ordre à ses Legats pour le Concile de Con- stantinople ; que St. Celestin avoit donné aux siens pour le Concile d'Ephese : c'est- à-dire qu'il leur étoit expressement enjoint (a) de n'y pas disputer sur les points , qui

(a) *In. quâ & A-* { *non tamen tamquam de*
postolica nostra fidei con- { *incertis contendere ; sed*
fessionem offerre debent ; { *ut certa atque immuta-*

y étoient controversés comme s'ils étoient dans le doute ; mais d'y définir , & d'y décider suivant leurs instructions , qui portoient la doctrine certaine & immuable : de ne pas permettre qu'on y ajoutât , qu'on y diminuât , & qu'on y changeât rien : & d'y déclarer heretique quiconque refuseroit de recevoir la Confession de foi dont ils étoient chargés.

Le Concile s'en tint exactement à la doctrine & aux ordres du Pape : & lui marqua par ses lettres synodales , qu'il l'avoit regardé comme la pierre fondamentale de la foi , & le centre de la divine lumiere qui doit éclairer l'Eglise. Voiés si c'est bien là ce que veut dire cette lettre.

(a) Très-bien heureux Pere les plus grandes maladies ont besoin des plus grands

bilia compendiosa definitione proferre. Qui vero hac confiteri noluerint , ut infestos Catholica atque Apostolica confessioni perpetua condemnationis reos esse censemus. Ep. Agathon & Roman. Synod. qua fuit velut , instructio legatorum, apud l'Abb.

Col. 577. & seq. T. 6. Item Ep. Agat. ad Imperat. apud l'Abb. T. 6. Col. 630.

(a) *Maximi morbi majoribus indigent auxiliis , ut scitis Beatissimé : atque id circo Christus Jesus deus noster sapientem dedit me-*

remedes : c'est pourquoy JESUS - CHRIT
 nôtre vrai Dieu qui conduit & gouverne
 toutes choses , a établi vôtre Sainteté , &
 l'a conduite par son esprit , afin que com-
 me un sage medecin Elle repoussât vigou-
 reusement la contagion de l'heresie par les
 remedes de l'orthodoxie ; & qu'elle don-
 nât abondamment la force de la santé aux
 membres de l'Eglise.

C'est pourquoy nous nous abandonnons
*entierement à Vous comme à eelui qui par son
 siège est appuyé sur la pierre ferme de la foi.
 Nous reconnoissons que vos lettres sont pleines*

*dicum vestram a Deo
 honoratam sanctitatem ,
 contagia haretica luis
 fortiter propulsantem re-
 mediis orthodoxie : ac
 valetudinis robur mem-
 bris Ecclesia largientem ;
 itaque sibi quid agen-
 dum sit relinquimus
 stanti supra firmam fi-
 dei Petram , perlec-
 tis vera confessionis lit-
 teris a vestra paterna
 beatitudine ad piissimum
 imperatorem missis ,
 quas ut a summo Apof-
 tolorum vertice divi-*

*nè prescriptas agnosci-
 mus ipsos ut lapsos cir-
 ca fidem ac peccatores
 anathematibus inter fe-
 cimus ex sententiâ per
 sacras vestras litteras
 de iis prius latâ : or-
 thodoxæ autem fidem
 splendidam lucem vo-
 biseum Clarè pradica-
 vimus , quam , ut ite-
 rum per vestra honora-
 bilia rescripta confirme-
 tis , vestram oramus
 paternam sanctitatem
 post action. 18. Labb.
 T. 6. Col. 1073.*

de la divine lumiere ; ce qui ne peut pas être autrement ; étant écrites par le souverain Chef des Apôtres : suivant les ordres que vous en avés donné nous avons anathématisé l'erreur , & nous avons annoncé la foi orthodoxe que vous nous avés communiqué , & que nous vous prions de confirmer encore par vos respectables rescrits.

Il ne faut pas dissimuler la grande objection que nous font nos adversaires sur ce qu'il paroît que ce Concile condamna le Pape Honorius.

Déjà nous pouvons leur répondre qu'au cas qu'Honorius eût erré touchant la foi , il n'auroit pas erré comme souverain Pontife enseignant l'Eglise : ou l'obligeant de recevoir son sentiment , mais comme Docteur particulier , en quoi l'autorité du St. Siège n'est nullement intéressée : avec cette solution , nous avons de quoi parer à tout ce qu'on nous objecte de prétendues erreurs dans quelques Papes ; au sujet desquels on se fonde quelque fois même sur ce qu'ils ont dit, ou fait ; avant même qu'ils fussent élevés sur le siège de Pierre : & on ne veut pas voir qu'ils ont ensuite, en qualité de Pape , tenu une conduite toute contraire , & anathématisé ce qu'ils avoient

favorisé auparavant. Comme par exemple Vigilius , qui étant schismatique du vivant du Pape Silverius rétablit Anthime de Constantinople , & qui ensuite lorsque Silverius fut mort , & qu'il fut véritablement Pape , confirma la foi Catholique & soumit Anthime à l'anatheme.

Mais pour venir précisément au fait d'Honorius , il n'y a presque pas un bon critique , qui , tout bien examiné ne juge que les Heretiques ont falsifié les actes du Concile en ce point selon la coutume ordinaire des Grecs , de même qu'ils avoient falsifié le V. Concile en y inserant de fausses lettres du Pape Vigile & de Menas de Constantinople, ce qui fut decouvert dans diverses sessions de celui-ci.

*Nic. I. ad
Michael
imp.*

En effet Honorius n'a jamais rien dit d'heretique : au contraire il a professé la foi orthodoxe , même dans les deux lettres dont il s'agit : car dans la premiere , où , ensuite de l'information qu'il avoit receüe touchant le different entre Cyrus d'Alexandrie, & Sophronius de Jerusalem, il écrivit à Sergius qu'on ne se servit point de mots nouveaux , il ne dit rien qui n'appuie les differentes operations des deux natures en J E S U S - C H R I S T , ce qui étoit con-

damner l'erreur des Monotelites : il veut seulement qu'on ne se serve pas de ces mots nouveaux. *Une operation en Jesus - Christ , deux operations en Jesus - Christ*, de (a) peur dit-il qu'en nous servant de ces mots *deux operations en Jesus-Christ* on ne nous taxe de suivre l'erreur de Nestorius : ou en nous servant de ceux-ci , *une operation en Jesus-Christ* , nous ne passions pour suivre l'erreur d'Eutiche.

Ep. ad Damas.

Saint Jerome passa-t'il jamais pour heretique pour avoir usé d'une semblable précaution touchant le terme d'hypostase ?

Dans la seconde lettre à Sergius , Honorius soutient & explique encore plus nettement le dogme Catholique , & concilie ainsi les differentes manieres de s'enoncer. (b) Pour oter dit-il le scandale

(a) *Ne aut duarum operationum vocabulo offensi , Nestoriana sectantes nos vesana sapere arbitrentur : aut certé si sursum unam operationem fatendam esse censuerimus , stultam Eutichenistarum attonitis auribus demerentiam fateri putemur.*

(b) *Auferentes scandalum novella adiunctionis , non nos oportet unam vel duas operationes definiens predicare ; sed pro una , quam quidam dicunt , operatione , oportet nos unum operatorem Christum Dominum in utrisque naturis veridice confiteri , & pro quibus*

que cause ce qu'on a trouvé tout fraîchement, il ne faut pas que nous nous déclarions ni pour ceux qui se servent du terme *d'une operation*, ni pour ceux qui se servent du terme des *deux operations*: mais par-là, que quelques uns disent *une operation*, il faut confesser la verité qui est qu'il n'y a qu'un JESUS-CHRIST, qui opere dans l'une & l'autre nature: & par-là que quelques autres disent *deux operations*, il faut (sans se servir du terme de *deux operations*) confesser qu'il y a deux natures, l'une divine & l'autre humaine dans une personne, le Fils unique de Dieu le Pere, qui operent sans confusion, indivisiblement, & inconvertiblement ce qui est propre à chacune d'elles.

On replique que par des paroles, qui se trouvent un peu plus bas dans cette lettre, Honorius se declare pour une seule volonté en JESUS-CHRIST, *undè & unam voluntatem fatemur Domini nostri Jesu-Christi. Cest*

operationibus ablato gemina operationis vocabulo ipsas duas naturas id est divinitatis, & carnis assumpta in unâ personâ unigeniti filii

Dei Patris inconfusè, indivisé, & inconvertibiliter nobiscum predicare propria operantes

Honorius 2, Ep. ad. serg.

pourquoi, dit-il, nous confessons une seule volonté en Jesus-Christ ; mais c'est véritablement chicaner que d'impugner de cette manière, ou du moins c'est juger d'une lettre par quelques mots sans se donner la peine de la voir à fond : puisqu'en cet endroit Honorius parle d'une seule volonté dans la nature humaine de JESUS-CHRIST, à la différence de ce que nous sommes ; nous, qui revêtus d'une chair sujette au péché avons la volonté de l'esprit & la volonté de la chair. JESUS-CHRIST ne sentit jamais le combat de la concupiscence, c'est là ce qu'Honorius prétend enseigner : & quoi de plus visible, (a) Il est écrit, dit-il, je ne suis pas venu faire ma volonté ; mais la volonté de mon Pere qui m'a envoyé : non ce que je veux, mais ce que vous voulés mon Pere. Ce n'est pas à dire pour cela que JESUS-CHRIST eut une volonté contraire à la volonté par laquelle il vouloit le bien ;

(a) *Est scriptum non veni facere voluntatem meam, sed ejus qui misit me Parris : non quod ego volo, sed quod tu vis Pater, & alia hujus modi, non sunt hac diversa volun-*

tatis ; sed dispensationis humanitatis assumpta, ista enim propter nos dicta sunt, ut non suam unusquisque nostrum, sed potius Domini in omnibus praeferat voluntatem.

mais c'est qu'il a voulu nous instruire dans son humanité : Car ces paroles sont dites pour nous , afin que chacun de nous ne fasse pas sa propre volonté ; mais plustôt que nous preferions en tout la volonté du Seigneur.

Qui est ce qui peut mieux nous éclaircir des sentiments qu'Honorius avoit dans ces lettres , que ses contemporains ? Et parmi ceux-là à qui devons nous nous en rapporter plustôt qu'à St. Maxime ? or ce Pere a fait un dialogue expressement pour refuter le Monothelite Pirrus , qui pretendoit autoriser son erreur par cét endroit d'Honorius ; & il y rapporte le témoignage du Secrétaire qui avoit écrit ces lettres d'Honorius , & qui vivoit encore estimé de tout l'Occident comme un homme très-sçavant, très-integre , & très-orthodoxe. Celui-ci (dit St. Maxime) écrivit en ces termes à l'Empereur Constantin touchant cette lettre. (a) Certainement il ne faut pas que ce

(a) *at is ad imperatorem Constantinum de illâ Epistolâ jussu joannis Pontificis. sane quod unam Dni nostri voluntatem diximus , non est accipiendum ,*

quasi de duabus divina & humana natura dictum voluntatibus ; sed humana tantum : cum enim Sergius scripsisset predicare quosdam duas esse Christi volun-

que nous avons dit d'une seule volonté dans nôtre Seigneur se prenne dans un sens qui confonde en une seule les deux volontés, l'une de la nature humaine, & l'autre de la nature divine; mais il faut entendre qu'il n'y a qu'une volonté dans l'humanité de JESUS - CHRIST : car lorsque Sergius eut écrit que certaines gens prêchoient deux volontés contraires dans JESUS - CHRIST, nous fimes réponse que J. C. n'a pas deux volontés contraires.

Aussi les plus anciens Historiens, & même les Grecs quoiqu'ennemis du St. Siège n'ont jamais compté Honorius parmi les Heretiques : & notamment Photius écrit sur ce Concile dans son livre des sept Synodes dit, que Cyrus, Sergius, Pirrus, Paul & Pierre y ont été condamnés, & il ne fait aucune mention d'Honorius. Zonaras de même dans la vie de Constantin IV. rapporte les noms de tous ceux qui ont été condamnés dans ce Concile. D'où vient qu'il n'y met pas celui d'Honorius? si ce n'est parce qu'il n'étoit pas de ce nombre.

Et de fait voici un argument auquel je

<i>tates contrarias, nos</i>	<i>trarias non</i>	<i>habe-</i>
<i>scripsimus Christum</i>	<i>re.</i>	
<i>duas voluntates con-</i>	<i>Maxim. in dialog.</i>	

ne crois pas qu'on puisse résister sans choquer la raison la plus droite. Est-il possible que si Honorius souverain Pontife eut été heretique & condamné comme tel dans ce même Concile, St, Agathon dans cette lettre à l'Empereur que j'ay déjà citée eut exalté avec un ton si affirmatif la (a) foi infaillible non seulement du St. Siège ; mais encore de tous ses Predecesseurs puisqu'Honorius étoit du nombre.

Je dis plus lorsqu'à la fin du Concile ces lettres furent lûes, les mêmes Peres qui avoient déjà condamné Honorius comme heretique, auroient-ils passé le point de l'infailibilité de la foi, & ce qui eut été se contredire manifestement, les auroient-ils tant exaltées ces lettres d'Agathon qui (b) affuroient que ses *Predecesseurs* & par

(a) *Consideret quoniam Dominus, & salvator omnium, cujus fides est, qui fidem Petri nunquam defecturam promisit confirmare eum fratres suos admonuit, quod Apostolicos Pontifices maxime exiguitatis predecessores fecisse semper cunctis est agnitum. Ep. I. ad imp.*

(b) *Porrigerè dignèmini Clementissimam dexteram Apostolica doctrina quam Apostolus Petrus tradidit, qui spirituales oves Ecclesie ab ipso redemptore omnium ternam commendatione pascendas suscepit, cujus annitente presidio hæc Apostolica ejus*
X iij

consequent Honorius *n'avoient jamais erré en quoique ce soit*, & que l'Eglise & les Conciles generaux avoient toujourns receu leur doctrine comme celle de St. Pierre, auroient-ils, dis-je, dit ces Peres que ces lettres étoient pleines de la divine lumiere, & qu'elles (a) émanoient entierement du souverain Chef des Apôtres?

Il faut donc avoier que les objections les plus fortes, que l'on puisse faire pour impugner la souveraine autorité du Pape, n'ont rien de solide; & qu'il est vrai que le Pape a été regardé dans les premiers temps, & dans la suite comme l'oracle, qui doit developper à toutes les Eglises les mysteres de la foi.

Il semble que la Providence ait suscité les Grecs pour confirmer cette verité, & pour donner (lorsque le St. Esprit les a guidés dans un Concile œcumenique) de

<p>Ecclesia numquam a via veritatis, in quali- bet erroris parte, de- flexa est, cujus aucto- ritatem ut potè Aposto- lorum omnium prin- cipis semper omnis ca- tholica Ecclesia & uni- versales synodi fideliter</p>	<p>amplectentes in cunctis secuta sunt &c. ep. Agath. ad imp. apud labb. T. b. Col. 630. (a) quas ut a sum- mo apostolorum vertice divinè per scriptas agnos- cimus l'Abb. T. 6. Col. 630.</p>
---	--

ces grands exemples de soumission ; qui eussent de quoi détruire les préjugés , qu'on voudroit un jour établir sur ce qu'ils ont témoigné d'orgueil , lorsqu'ailleurs ils se sont laissés séduire à l'esprit de vanité & de mensonge.

Le VII. & le VIII. Concile œcuménique ont aussi reconnu que le St. Siège à la prerogative de définir sur les questions qui regardent la foi.

Le VII. Concile tenu à Nicée l'an 787. pour la cause des Images , recut avec une entière soumission , & avec beaucoup d'applaudissement les deux lettres du Pape Adrien I. l'une adressée à l'Empereur Constantin & à Irene sa mere , l'autre à Taraise Patriarche de Constantinople. Elles portoiént la définition de foi & entr'autres choses , (a) que le St. Siège a toujours donné

(a) *ex ea Cetera Ecclesia Dei fidei documenta sumpserunt : nam ipse Princeps Apostolorum beatus Petrus , qui apostolica sedi primitus presedit sui Apostolatus Principatum ac pastoralis curæ successoribus suis , qui in ejus sacra-*

tissimâ sede perenniter sessuri sunt , dereliquit , quibus & auctoritatis potestatem quemadmodum a Salvatore nostro Dno. Deo ei concessa est , &c. Conc. Nicen. act. 2. Labbe T, 7. Col.

à toutes les Eglises les enseignements de la foi ,
 parce que (dit ce grand Pape) St. Pierre le
 Prince des Apôtres , le premier qui ait été sur
 le Siège Apostolique , a laissé la souveraine au-
 torité de l'Apostolat & de la sollicitude pasto-
 rale aux Pontifes ses successeurs qui doivent
 siéger sans interruption dans son sacré Siège ,
 & que par l'ordre de Dieu il leur a conféré le
 pouvoir de l'autorité tout comme le Sauveur
 nôtre Dieu le lui avoit donné.

Après qu'on eut fait la lecture de ces
 lettres dans le Concile , les Legats du Pa-
 pe demanderent aux Peres s'ils s'y accor-
 doient , en commençant par Taraise (a)
 Taraise répondit qu'il n'est pas prudent de
 tâcher d'y résister ; que telle étoit leur con-
 fession de foi : qu'ils ne changeroient ja-
 mais : & qu'ils demeureroient fermes dans
 ce qui étoit signifié par les lettres qu'on
 venoit de lire.

(a) Dicat nunc Smus.
 Patriarcha Tarasius re-
 gia Civitatis si consen-
 tiat litteris Smi.
 Papa senioris Roma
 Adriani an non ?
 Hoc testimonium se-
 qui necessarium est in

consulté agit qui huic
 conatur resistere.... Sic
 quod confessi sumus con-
 fitemur, & confitebimur
 consonamus, & confirma-
 mus permanebimus in
 Significatione litterarum
 quae lecta sunt.

Le Concile dit : (a) tout le sacré Concile croit , pense & enseigne ainsi ; & les Peres répondirent tour à tour qu'ils (b) croient conformément aux lettres du Pape de Rome leur souverain , & anathematisoient ceux qui se trouveroient d'un sentiment contraire. Remarqués en passant que chez nos anciens , *Senior* , signifie quelque fois souverain : puisque ce n'est qu'en ce sens qu'Hincmar de Laon entr'autres a pu s'en servir , lorsqu'en prêtant serment de fidélité au Roy , il dit , *Ego Hincmarus Domino seniori meo Carolo Regi sic fidelis & obediens : sicut homo seniori suo.*

En un mot parmi 377. Evêques tous Grecs , exceptez quelques Italiens , il n'y en eut pas un qui trouvât rien d'outré dans la confession de foi que fit l'Evêque Jean de Tauraumanie : aucontraire il y en eut beaucoup qui la firent de même : or elle

(a) <i>Sta. sinodus ita sapit , ita credit , ita sentit , ita dogmatizat.</i>	<i>Papa senior s Roma Adriani sic Confiteor... eos autem qui non ita confitenturanathematizo.</i>
---	---

(b) <i>Elias Smus. Episcopus Creta secundum honorabiles litteras Smi.</i>	<i>Labbé. T. 7. Col. 127 et 131- Idem. C. 407.</i>
---	--

étoit en ces termes. (a) Puisque les lettres d'Adrien Pape sont comme le terme divin ou la foi orthodoxe doit se rapporter : je professe ce qu'elles portent & j'anathematise ceux qui pensent autrement.

Enfin personne ne fut receu dans le VIII. Concile œcumenique , le IV. tenu à Constantinople, qu'il ne souscrivit à la profession de foi que le Pape Adrien II. y avoit envoieé par ses Legats , & qui étoit conceüe en ces termes. (a) On ne peut passer sous silence cette parole de nôtre Seigneur Jesus-

(c) Cum veluti divinus orthodoxiæ terminus sint litteræ quæ ab Adriano Papa senioris Roma ad nos missæ sunt , ita profiteor et anathematizo eos qui non ita sapiunt Labb. T. 7. Col. 153.

(a) Quia non potest Dni. nostri Jesus Christi prætermitti sententia dicentis : tu es Petrus et super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam. Hæc quæ dicta sunt rerum probantur effectu : quia in sede Apostolica immaculata est semper reservata religio ,

& Sta. celebrata doctrina ; ab hujus ergo fide atque doctrinâ separari minime cupientes , & Patrum & præcipua Srum. sedis Apostolica Præsulum sequentes in omnibus constituta anathematizamus omnes hereses &c.

Labb. T. 8. Col. 988.

Quoniam sicut prædicimus sequentes in omnibus apostolicam sedem & observantes ejus omnia constituta , Speramus ut in una communione , quam sedes Apostolica prædicat . esse mereamur

Christ, tu es Pierre & sur cette pierre j'établirai mon Eglise: l'effet en a montré la verité parce que le St. Siége Apostolique a toujours conservé la Religion sans tâche & publié les Sts. dogmes. Donc dans la forte resolution de ne pas nous separer de sa foi & de sa doctrine, & de suivre en tout principalement les decrets du St. Siége Apostolique, nous anathematisons toutes les Heresies, entr'autres celles des Iconoclastes : nous anathematisons aussi Photius usurpateur du Siége de Constantinople jusqu'à ce qu'il se soumette au jugement du Pape : car nous voulons conserver en tout la communion du St. Siége où est la vraie & parfaite solidité de la Religion Chrétienne. J'ay écrit de ma propre main cette declaration & je vous l'ay présentée à vous Adrien souverain Pontife & Pape universel.

Non seulement le St. Concile exigea cette profession de foi de tous ceux qui voulurent y prendre séance ; mais encore il fit un Canon particulier dans lequel il declare qu'il reconnoît que le PAPE est

in qua est integra et inis soliditas. &c.
vera Christianæ religio- | Labb. t. 8. Col. 589.

l'organe du St Esprit : (a) obéissés , dit ce Canon , & soïés soumis à vos Pasteurs qui veillent comme devant rendre compte de vos ames ; *C'est pourquoy reconnoissans dans le Pape Nicolas & adrien son successeur l'organe du St. Esprit Nous &c,*

Par de semblables expressions je fis grand pitié l'autre jour à un de ces sçavants , qui se sont formés sur le modele des Schismatiques : elles viennent pourtant d'un Canon fait chez les Grecs : & particulièrement pour atterrer Photius & son parti , qui avoient résisté , avec arrogance aux décisions du souverain Pontife , après avoir tâché inutilement de le surprendre par de fausses demarches , & par l'hipocrisie la plus fine.

En un mot la soumission & le respect que l'on doit au Vicaire de JESUS-CHRIST parurent en tout dans ce Concile : lorsque les Legats du Pape arrivèrent , tou-

(a) *Obedite prapostitis vestris et subiaceate eis : ipsi enim per vigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri. Paulus Magnus precipit: ita que beatissimum Pa-* | *pam Nicolaum tamquam organum Sti. spiritus habentes, nec non et Smum. Adrianum papam successorem. ejus, &c. Can. 2. Bin, T. 3, P. 671.*

tes les compagnies des officiers du Palais leur allèrent au devant jusqu'à la porte de la Ville , où tout le Clergé en chasubles , & les principales dignités en habit de Cérémonie les receurent , & les menerent au Palais d'Irene , tout le peuple suivant avec des flambeaux.

Les Legats ordonnerent & deciderent toujours dans le Concile , suivant ce que le PAPE leur avoit enjoint ; & lorsque le Patrice Bahanes demanda de voir leur pouvoir de la part des Evêques & du Senat , les Legats répondirent. Nous n'avous point vû jusques ici que dans aucun Concile universel on ait ainsi examiné les Legats de Rome ; & preuve que dans les Conciles Généraux même Chez les Grecs, on ne regardoit les Constitutions du PAPE, que pour s'en instruire & pour les suivre, Bahanés, ni personne ne repliquerent point sur cette maxime ; mais Bahanés reprit seulement de cette maniere , qui marque veritablement que les orthodoxes étoient convaincus , que l'on doit une aveugle obeïssance & une parfaite soumission aux ordres du Souverain Pontife : *nous ne le disons pas pour diminuer l'honneur dû au St. Siege , mais parceque vos Predecesseurs*

Mr. l'A-
bé Fleury T.
II. p. 1235.

les Legats Redoalde & Zacharie nous ont trompé en faisant tout autre chose que ce que portoit leur commission. Surquoy les Legats voulant ôter toute desiance donnerent leurs lettres à verifier.

Vous voies combien nosçavants prétendus pourroient tirer de leçons des Eglises d'Orient sur lesquelles ils avoient crû pouvoir fonder leurs mauvais dogmes. Il est bien juste que les Eglises d'Occident ne les condamnent pas moins par ce qu'elles ont reconnu d'Autorité dans les Constitutions du Souverain Pontife.

XXXXIV. Evêques des Gaules assemblés en Concile écrivirent du temps du Concile de Chalcedoine l'an. 451. à St. Leon, lui protesterent qu'ils faisoient profession de suivre en tout sa lettre à Flavien, & lui

(a) *Qua* Apostolatus, vestri scripta ita ut Simbolum fidei quisquis redemptionis sacramenta non negligit in tabulis cordis scripsit : doctrina post Deum vestra debet fidelis ut Constante teneat quod crederet : debet etiam infidelis, ut a perfidia sua, cog-

nita veritate, discedat & a Apostolica institutionis luce perfusus, errores, quibus tenebatur, derelinquat, magisque sequatur & credat quod per os vestrum Dominus noster Jesus Christus de Sacramento incarnationis sue docet.

Lab. T. 3. p. 1326.

dirent , que *quiconque n'est pas indifférent pour ces grands misteres qui sont la source de nôtre redemption , a gravé dans son cœur cette instruction Apostolique comme le symbole de la foy.* Quaprès Dieu le fidele est redevable à ses instructions de son affermissement dans la foi des choses qu'il croïoit déjà , & que par la force des mêmes instructions Apostoliques l'infidele éclairé , ouvrant les yeux à la lumière de la verité , renoncera à ses erreurs , & croira avec une soumission toujours plus grande *ce que JESUS-CHRIST enseigne par la bouche de son Vicaire touchant son incarnation.*

Ce sentiment étoit trop religieux pour que l'Eglise Gallicane n'y perseverat pas : aussi l'an 570. Le second Concile de Tours condamne la conduite de ceux qui oseroient ne pas suivre la Constitution du St. siége , & soutient que l'on s'est toujours fait une Religion en France d'obéir ponctuellement à cette sacrée autorité ; Ce Concile prononce de cette maniere dans le XXI. de ses Canons : (a) *qui est*

(a) *Quis sacerdotum | cesserunt agere presumat*
contra decreta talia qua | .. Patres nostri hoc sem-
a sede Apostolicâ pro- | per custodierunt quod de

ce de l'ordre sacerdotal , qui auroit l'audace de faire quelque chose de contraire aux decrets qui sont venus du siége Apostolique ? Nos Peres ont toujours observé les loix emanées de cette autorité.

C'est qu'on a toujous reconnu que l'Eglise Romaine est la mere , & la maîtresse de tous les Fideles , & qu'elle a une autorité souveraine sur toutes les autres Eglises.

Le IV. Concile œcumenique de Latran tenu l'an 1215. fut celebré par le nombre , & le merite distingué de 412. Evêques tant d'Orient que d'Occident , parmi lesquels il y avoit les Patriarches de Constantinople , & de Jerusalem , & les deputés de celui d'Alexandrie , & d'Antioche ; le Pape Innocent III. y presidoit lui même : mais ce qui donne encore plus de force à la preuve que je tire de ce Concile , c'est que le Pape y étoit plus particulièrement appliqué à ce qui regarde la foi , l'ordre , & la discipline dans l'Eglise.

Conduite digne de la sagesse de ce grand Pontife qui voulant unir tous les Princes Chrétiens pour recouvrer la terre Ste. vit

ecum processit auctoritate, Conc. Turonen. Can 21.

qu'il falloit assurer la paix dans leurs états ; & pour cela ôter les causes de la division la plus funeste.

Or dans un Canon, (a) où après avoir accordé au Siege de Constantinople , pour le bien de la paix , la préscéance que St. Leon & d'autres souverains Pontifes lui avoient constamment refusé dans l'ordre de la justice , il regle le rang que les Patriarches doivent tenir, & il declare qu'elle

<p>(a) <i>Sacra Universalis Synodo approbante sancimus, ut post Romanam Ecclesiam quæ disponente Dno super omnes alias Ecclesias ordinariæ potestatis principatum, utpotè mater universorum Christi fidelium & magistra, Constantinopolitana primum. ita quod postquam earum antistites a Romano Pontifice acceperint pallium, quod et plenitudinis officii Pontificalis insigne, prestito sibi fidelitatis et obdientiæ juramento licenter & ipsi suis suffraganeis pallium largiantur, reci-</i></p>	<p><i>pientes pro se professionem canonicam & pro Romanâ Ecclesiâ sponsonem obdientiæ ab eisdem: dominicæ vero crucis vexillum Ante se faciant ubique deferri, nisi in urbe Romanâ, & ubicumque summus Pontifex extiterit, praesens, vel ejus Legatus utens insigniis Apostolica dignitatis: in omnibus autem provinciis eorum jurisdictioni subiectis ad eos cum necesse fuerit provocetur, salvis appellationibus ad sedem Apostolicam interpositis.</i></p> <p><i>Conc. Lateran. 4. Can. V.</i></p>
--	--

est leur autorité, il met avec l'approbation de tout le Concile *l'autorité souveraine dans l'Eglise Romaine sur toutes les autres Eglises; Dieu*, dit-il, *en ayant ainsi disposé par ce qu'elle est la mere & la maîtresse de tous les Fideles* ensuite il ordonne qu'après que les Patriarches auront reçu du souverain Pontife le Pallium (ce qui est une marque de la juridiction Pontificale) & lui auront *preté serment de fidelité & d'obeissance*, ils auront la liberté de le donner à leur suffragans, en recevant, pour ce qui les regarde, leur profession de foi suivant les Canons; & à l'égard de l'Eglise Romaine une *promesse qu'ils lui seront obeissans*. il leur donne la liberté de faire porter la Croix devant eux par tout, mais non dans Rome, ni en quelque lieu que le Pape se trouve. Où que le Legat du Pape soit avec les marques de la dignité Apostolique. Enfin il dispose que dans tous les ressorts des Patriarches on puisse appeller à eux dans le besoin, *sauf les appellations au St. Siege Apostolique*.

Après cela convenons, Monsieur, que ces gens là, qui voudroient renfermer toute la juridiction du Pape dans Rome, ou par grace speciale l'étendre tout au plus à son Patriachat, n'ont pas lû ce Canon,

& encore moins beaucoup d'autres porté par les Conciles generaux. Si le PAPE a l'autorité souveraine sur toutes les Eglises particulieres , s'il est le Pere & le Maitre de tous les Fideles, comme il paroît encore par ce Canon : si toutes les Eglises sont obligées de se soumettre à toutes ses Constitutions , il n'y a que les Turcs , les Païens , les Juifs , & si on le veut les heretiques qui puissent refuser de lui obeïr.

Au reste j'ay suivi ce Canon à la lettre dans la traduction que j'en ay faite , & je l'ai donné tout entier : pour vous donner lieu de demander à Mr. L'abbé Fleury , d'ou vient qu'il n'est pas si exat en cet endroit. Depuis ce que j'en ay cité du IV. ou V. siècle , j'ay eu souvent occasion de lui reprocher qu'il tait ordinairement ce qui fait en faveur de l'autorité du PAPE , & qu'il produit volontiers ce qu'il prétend l'affoiblir , sans en examiner les pièces. Je lui vois la même disposition presque dans tout le reste de son Histoire Ecclesiastique; & c'est la raison pourquoi j'ay dit que ce ne seroit pas un Auteur suspect à nos beaux esprits, non plus que Maimbourg. Ce sont là pourtant deux Auteurs qui n'ont pas donné dans des écarts faute de connoissan-

ce ; on peut les corriger par eux mêmes , & les convaincre par leurs propres lumières : pardonnés moy cette petite digression & revenons à nôtre discours.

Je trouve en mon chemin d'autres preuves en faveur de la Souveraine autorité du Pape, que nos Messieurs ne sçauroient recuser , elles viennent du Concile general de Constance qu'ils vous mettent eux mêmes si souvent devant les yeux.

Avertisés les seulement, Monsieur; qu'il faut distinguer dans ce Concile les Actes faits dans les formes requises , d'avec ceux qui n'ont pas été faits de même, ce que Martin V. exprime par ces mots *decreta consilia-riter* dans l'approbation qu'il lui a donnée.

Faites leur donc sentir qu'on y a condamné cette proposition de Wiclef. [a] *Il n'est pas de nécessité de salut de croire que l'Eglise Romaine est la Souveraine entre les autres Eglises & celle ci de Jean Hus. (b) Il*

(a) *Non est de necessitate salutis credere Romanam Ecclesiam esse supremam inter alias Ecclesias. prop. 41 Wiclef. Labb t. 12. Col. 265.*

(b) *Non est scintilla apparentia quod oporteat*

esse unum caput in spiritualibus regens Ecclesiam: quod semper cum ipsâ Ecclesiâ militante conversetur & conserve- tur. Joan. hus prop. 27. damnata ibid. Labb. Col. 288.

n'y a pas la moindre apparence qu'il faille qu'il y ait un Chef Spirituel, qui gouverne l'Eglise militante : afin qu'il converse toujours avec elle & qu'il lui Soit toujours conservé.

Faites les appercevoir encore, que dans la formule de serment que ce Concile presente à ceux qui doivent élire le PAPE, il leur dit de (a) considerer ce qu'ils vont faire : qu'il s'agit de créer celui qui doit être le *Vicaire de JESUS-CHRIST & le successeur de St. Pierre* : celui qui doit gouverner l'Eglise universelle, & conduire le troupeau du Seigneur.

Mais comme le Concile de Florence réunit les Grecs avec les Latins : peut être que les Messieurs du parti agréeront de se réunir avec nous par la même autorité. En tout cas le Concile (b) *definit que le PAPE est le vrai Vicaire de JESUS-CHRIST : qu'il est le Pere & le Docteur de tous les*

(a) *Attendant quod eis imminabit ; cum de creatione agitur Vicarii Jesus-Christi , beati Petri successoris , universalis rectoris Ecclesia , gregis Dni. directoris* Labb. T. 12. p. 342.

(b) *Definimus Romanum Pontificem esse*

verum Christi Vicarium , & omnium Christianorum Patrem & Doctorem existire , & ipsi in beato Petro pascendi , regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam à Dno. nostro.

J. C. plenam auctoritatem esse traditam &c Labb. T. 3. p. 1167.

Chrétiens : & que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST ; lui a donné en la personne de St. Pierre plein pouvoir pour pâtre , regir & gouverner l'Eglise Universelle , ainsi qu'il est porté par les Actes des Conciles & par les Sacrés Canons.

Je vois en cet endroit , Monsieur , des choses bien importantes : en premier lieu j'y vois une définition de foi , *definimus* en second lieu que le Concile témoigne , qu'il a récuilli des Actes des autres Conciles & de la Doctrine des Sacrés Canons , ce qu'il nous enseigne touchant le pouvoir du Souverain Pontife. *Quemadmodum in gestis conciliorum , & in Sacris canonibus continetur.* Car de pretendre que la clause *quemadmodum.* Est une limitation comme si l'on disoit que le PAPE n'a de pouvoir , qu'autant qu'il est porté dans les Actes des Conciles , & dans les Canons, c'est s'écarter visiblement du sens naturel de ces paroles ; si le Concile avoit prétendu marquer des bornes à l'Autorité du PAPE ; Il se seroit énoncé autrement.

D'ailleurs faire dire au Concile que le PAPE a un plein pouvoir , selon la mesure & les bornes marquées par les Actes des Conciles , & les Canons , c'est lui faire

dire que le PAPE a un plein pouvoir limité : de plus on ne trouve ni Canon ni Concile qui ait mis des modifications dans l'Autorité du PAPE , donc c'est une absurdité de dire que par la Clause *Quemadmodum* le Concile de Florence veut que le pouvoir du PAPE reçoive les modifications , que les Canons & les Conciles y ont mises ; puisqu'on ne trouve ni Canon ni Concile qui en ait mis ; & le sens que je donne à ces paroles est le véritable , puisqu'en effet beaucoup de Canons , & beaucoup d'Actes des Conciles ont supposé l'Autorité du PAPE souveraine & absoluë auxquels cette clause peut se rapporter.

En III. lieu le Concile définissant que le PAPE est le Docteur universel & qu'il a le plein pouvoir de Paître le troupeau de JESUS-CHRIST, c'est le supposer infailible : puis qu'autrement ce seroit exposer l'Eglise à l'erreur & à l'infection d'une mauvaise Doctrine , que de lui proposer un Maître & un Pasteur sujet à se tromper.

En IV. lieu quoique l'Autorité de tous les Conciles œcumeniques soit infailible , il semble que la décision de celui-ci est en

quelque maniere d'un plus grand poids ; par raport au grand nombre de Prelats ; tant de l'Eglise d'Orient que de celle d'Occident : d'autant plus qu'il s'agissoit de l'Autorité du PAPE ; que les Grecs jaloux de tout temps des prérogatives de l'Eglise Romaine n'auroient pas reconnu si solennellement , s'ils n'en avoient été auparavant bien convaincus par les preuves que les Latins alleguerent.

Le V. Concile œcumenique de Latran dans la session onzième , où les Prelats de France qui y assisterent ne manquoient pas d'attention, & où l'on fit la lecture du Concordat entre Leon X. & François I. receut cette Constitution qui porte que (a) *le seul Pontife Romain comme ayant autorité sur tous les Conciles a plein droit & plein pouvoir de l'ordonner, de le transférer, & de le rompre : & que cela est evident, non seulement par l'Ecriture Ste.*

(a) *Cum etiam solum Romanum Pontificem pro tempore existentem tanquam auctoritatem super omnia Concilia habentem, Conciliorum indicendo-*

rum, ac dissolvendorum, plenum jus & potestatem habere : ne ex sacra scriptura testimoniis, dictis Srmm. Patrum ac aliorum Romanorum Pontificum etiam

les Peres, les souverains Pontifes & les Sacrés Canons ; mais encore par l'aveu que les Conciles eux mêmes en ont fait. Voila , Monsieur , qui parle de soi même le PAPE a Autorité sur tous les Conciles , & cela est evident par la Sainte Ecriture , les Peres. &c.

Si cela ne suffit pas , faites leur voir encore ce que ce même Concile reconnoît d'Autorité dans l'Eglise Romaine , puisqu'il la reconnoît *la mere de toutes les Eglises & la maîtresse de la foi.*

Le Concile de Trente est le dernier Concile œcumenique qui se soit tenu & celui qui dans l'Eglise s'appelle éminemment le St. Concile : neantmoins quand je voulus un jour appuyer nôtre sentiment sur cette sacrée autorité , un bel esprit du Caractere de Fra-Paolo avec qui j'étois par hazard en conversation , fit l'analyse de ce Concile ; mais en verité d'u-

<p><i>predecessorum nostrorum Sacrorumque Canonum, decretis ; sed propria etiam eorumdem Conciliorum confessione manifesté constat.</i></p>	}	<p><i>tende in Causam Sma Romana Ecclesia matris omnium Ecclesiarum ac fide Magistræ. Bulla contra. Mart. Luth. in lateran. Conc. V.</i></p>
---	---	--

(a) Exurge Petre in-

ne maniere toute digne d'un parfait heretique.

Vous savés qu'il n'est pas aisé d'interrompre ces Messieurs , quand une fois ils ont pris le bureau : je lui laissai tout dire, & ensuite par les raisonnements que je lui fis il se retrancha d'une extravagance à une autre , jusques-là qu'il ne se trouva plus de vrai Concile dans l'Eglise depuis les Apôtres , & qu'il n'y eut plus d'Autorité dans le PAPE , ni dans le Corps des Pasteurs ; & lorsque je le pressai sur la parole de JESUS-CHRIST *que les portes de l'enfer ne prevaudront jamais* , & sur l'infailibilité qu'il falloit necessairement admettre ensuite de ce divin oracle : je n'ose vous dire , crainte de me separer du vrai semblable , qu'il mit l'infailibilité de l'Eglise absolument dans les Parlements, à l'exclusion du Chef & du Corps des Pasteurs.

Il est bien sûr que la Religion est la sagesse regnent dans les Cours Souveraines de France , & que les Illustres Senateurs qui les composent sont presque tous très dignes du haut rang où les élève ce que le plus grand Roy du monde leur confie de l'Autorité Royale.

Je suis persuadé qu'ils auroient puni eux mêmes l'Attentat que faisoit cet inconsideré contre l'honneur & les droits du Sacerdoce si j'avois pû le mettre entre leurs mains, comme je l'avois résolu: mais il prit la précaution de disparoître à l'instant apparamment sur quelque avis qu'il ne faisoit pas bon pour lui, & je n'ai jamais pû sçavoir qui il étoit, ni ce qu'il étoit devenu.

Or le sacre Concile de Trente reconnoît que le PAPE (a) est le Vicaire de Dieu sur terre, que non-seulement il (b) ordonne & convoque le Concile; mais encore qu'il le dirige, & qu'il a la souveraine autorité dans l'Eglise Universelle. Enfin il ordonne (c) aux Patriarches, aux Primats aux Archevêques, & autres de pro-

(a) *Providamque ipsius interris Vicarii solertiam sess. 6. de ref. C. 4. & alibi.*

(b) *Nos ad quos spectat, ut summos pro tempore Pontifices, Concilia indicere, & dirigere Bull. Fullii. III. lecta in Sess. X. Pontifices Maximi pro suprema*

potestate sibi in Ecclesiâ universâ traditâ. Cap. 7. sess: 14.

(c) *Præcipit Sancta synodus Patriarchis, primatibus, Archiepiscopis, Episcopis &c. ut: Veram obedientiam summo Romano Pontifici spondeant & profiteantur. sess. 25. de ref. Cap. 11.*

mettre & de professer la vraie obeïssance
au PAPE.

Il n'y a qu'à demander à vos Messieurs si c'est professer la vraie obeïssance au PAPE : ou si c'est reconnoitre qu'il a la Souveraine Autorité dans l'Eglise Universelle, qu'il dirige le Concile œcumenique , & qu'il est le Vicaire de Dieu sur terre , que de refuser de recevoir ses Constitutions.

Encore une fois ce n'est pas la l'exemple que l'Eglise Gallicane leur a donné ; ni ce qu'ils en ont appris , je vous en ai déjà rapporté quelques témoignages ; mais au cas qu'on ne s'en contente pas voyons par quelques autres combien elle a perseveré dans ce sentiment.

L'an 844. l'Eglise Gallicane receut avec soumission , & avec respect les lettres du Vicaire Apostolique en faveur de Drogon Archevêque de Mets adressées par le PAPE sergius II. aux Evêques au deçà des Alpes. on ne peut pas dire qu'en ce temps-là nos Evêques ne fussent jaloux de leurs droits , & s'ils eussent eu celui qui porte avec soy le renoncement au Christianisme , je veux dire celui de n'obéir pas au Vicaire de JESUS-CHRIST il est bien sûr qu'ils n'auroient pas reçu ces lettres. Elles

portent (a) que le Pape est chargé du soin de toutes les Eglises : que comme il ne peut pas être par tout , il commet suivant la coûtume de ses predecesseurs des Vicaires pour gouverner à sa place : que le St. Siége est revêtu de l'Autorité du Prince des Apôtres : & qu'il la communique au Vicaire , qu'il leur envoie pour faire à sa place tout ce qui leur sera necessaire. Enfin il ordonne d'obeir tous à ce Vicaire puisqu'il le charge d'avoir soin de tous. Combien pourrois-je citer des lettres des Souverains Pontifes devant & après celle-cy qui s'apuyent sur le même fondement ?

Certainement en ce temps-là les Evê-

(a) *Quia nos cunctarum sollicitudo angit Ecclesiarum : ubi ipsi esse non possumus , more Præcedentium nostrorum , moderationis nostra vicarios damus : ad nostra igitur humilitatis vicem cunctis Provinciis trans Alpes Constitutis Drogonem. Metensem Archiepiscopum cautâ deliberatione constituimus , ut ab*

hac sede Sma Apostolorum Principis auctoritate perceptâ vestris necessitatibus vice nostra idoneus ubique minister existat , & quia omnium vestrum sollicitudinem illi gerere præcipimus , omnium volumus obedientiâ comitari.

Ep. sergii Pape II. ad Episcopos transalpino
l'Abb. t. 7 Col. 1797.

ques de France marchoient sur ce principe, & voici une belle instruction que ceux qui assisterent au Concile d'Aix-la-Chapelle nous ont laissé dans une lettre écrite l'an 860. au PAPE Nicolas I. La Doctrine & les decretis des souverains Pontifes nous aprennent en plusieurs manieres, que toutes les fois que l'Eglise est agitée par quelque nouveauté, nous devons avoir recours avec humilité à vôtre Siège consacré par la foy, & le nom du Prince des Apôtres : *afin de puiser sincerement auprès de celui que nôtre bon maître JESUS-CHRIST nôtre Chef a établi le fondement de l'Eglise, les maximes les plus salutaires d'une bonne conduite.* Remarqués que les Evêques des Gaules ne disoient pas qu'ils devoient commencer par juger des nouveautés; mais que dez qu'il s'en decouvroit quelque une dans l'Eglise, il falloit qu'ils s'adressassent au PA-

(a) *Apostolicis documentis, & Pontificalibus decretis multipliciter informamur, ut vestri Smi Apostolatus apicem principis Apostolorum fide & nomine consecratum, quoties Sta. Ecclesia aliquâ novitate pulsatur, hu-*

militer adeamus, ibique veri Concilii saluberrima instituta sinceriter hauriamus, ubi mitis Magister Christus, & summum caput nostrum, fundamentum Ecclesia posuit apud sirmond. t. 3. p. 158. l'Abb. t. 8. Col. 1697.

PE ; remarqués qu'ils disent en même temps que le Souverain Pontife a la foy & le nom du Prince des Apôtres ; & qu'il est le fondement de l'Eglise ; or la foy du Prince des Apôtres est infaillible , & le fondement de l'Eglise est inbranlable : conclusés quel étoit alors le sentiment du Clergé de France touchant le Souverain Pontife.

Voies le encore mieux son sentiment par l'ordre qu'il donne pour toutes les Eglises de France étant assés à Medun 1579. il est conçu en des termes véritablement significatifs , remarqués les bien. (a) *que tous & chacun tant clerics que laiques embrassent & professent ouvertement la foy de l'Eglise Romaine , la maîtresse , la Colonne , & le fondement de la verité. Car il faut necessairement que toutes les Eglises se conforment à celle là à cause de sa principalité.*

Mais une instruction merveilleuse pour ce tems - cy, & qui semble être faite pour

<p>(a) <i>Omnes & singuli tam Clerici quam Laici amplectantur, & aperta professione eam fidem pronuntiant quam Sa. Romana Ecclesia, Magistra,</i></p>	<p><i>columna & firmamentum veritatis profitetur & colit ad hanc enim propter suam principalitatem necesse est omnes convenire Ecclesias.</i></p>
---	---

éclairer les beaux esprits de ce siècle, & finir des contestations si dangereuses, c'est l'avis de l'assemblée générale du Clergé de France à Mrs. les Archevêques & Evêques du Royaume tenu le 20. Janvier 1626. le voici presque tout entier.

C'est un des plus grands témoignages de l'amour qu'on porte à Dieu quand on respecte & honore ceux qu'il a constitués en ce monde pour être son image, y tenir sa place, & en son lieu suppléer visiblement aux nécessités des hommes pour le salut de leurs ames : Ce qu'ayant été donné prérogativement au souverain Pontife au dessus de tous les Evêques, il est bien raisonnable que se reconnoissant ses inferieurs, ils leur portent tel honneur, respect, & reverence: qu'à leur exemple tout le reste des hommes fasse la même chose; les Evêques seront donc chargés d'honorer le St. Siege Apostolique, & l'Eglise Romaine fondée sur la promesse de Dieu, dans le sang des Apôtres, & des Martirs. La mere des Eglises, pour parler avec St. Athanase, est comme la tête sacrée, par laquelle les autres Eglises, qui ne sont que ses membres, se relevent, se maintiennent & se conservent. Respecteront aussi nôtre S. Pere le PAPE, Chef visible de l'Eglise uni-

verselle, Vicaire de Dieu en terre, Evêque des Evêques & Patriarches , en un mot successeur de St. Pierre, dans lequel l'Apostolat & L'Episcopat ont eu commencement, & sur le quel JESUS-CHRIST a fondé son Eglise, en lui donnant les clefs du Ciel avec l'infailibilité de la Foi, que l'on a vû miraculeusement immuable en ses successeurs jusqu'aujourd'hui. Ce qu'ayant obligé les Fideles orthodoxes à lui rendre toute sorte d'obeissance, & de vivre avec deférence à ses Sts. Decrets, & Ordonnances , les Evêques seront exhortés de faire continuer la même chose, & réprimer, tant qu'il leur sera possible, les esprits libertins qui veulent revoquer en doute, & mettre en compromis cette sacrée autorité, confirmée par tant de loix divines, & positives, & pour montrer le chemin aux autres, ils y defereront les premiers, &c.

C'est bien là le Clergé de France qui parle, & qui soutient encore en termes formels l'infailibilité dans le Pape, & l'obligation où sont les Fidèles de se soumettre à ses Ordonnances & à ses Decrets, & qui enfin veut qu'on reprime les libertins qui osent revoquer en doute cette sacrée autorité. La Constitution est sans dou-

te un decret emané du Pape ; & ceux qui revoquent en doute cette sacrée autorité sont des libertins que le Clergé de France veut qu'on reprime ; nos Mrs. n'ont qu'à penser à eux là dessus.

Si le Clergé de France en 1650. avoit crû le Pape faillible auroit-il écrit en ces termes assemblé en corps de Clergé à Innocent X?

Nous sçavons (a) que la forteresse de la foi & la metropole de toute la discipline sont là où se trouve le Chef de toute l'Eglise ? Quoi ces Prelats auroient-ils crû la Religion si peu assurée que son fort pût être abbatu par l'héresie !

Je vous ai déjà (a) cité la lettre de 85. Evêques de France écrite dans l'année 1653. encore à Innocent X. qui porte (b) que *le siege de Pierre ne faillit jamais*, & que pour cette raison il faut s'en tenir inviolablement à l'ancienne coûtume où est l'Eglise d'y renvoyer les causes majeures, il s'agissoit de condamner les propositions de Jansenius.

(a) *Scimus ubi caput Ecclesie ibi totius fidei arcem, totius & disciplina metropolim.*

sedem apostolicam referre solemnem Ecclesie mos est, quem sedes Petri nunquam deficiens perpetuo retineri pro jure suo postulat.

(b) *Majores causas ad*

Et si l'on veut voir ce sentiment du Clergé de France en des termes encore plus convenables au cas d'aujourd'hui rappelez à vos Mrs. la lettre que le Clergé, au nombre de 30 Evêques, écrivit la même année au PAPE, le remerciant de la Constitution par laquelle les 5. Propositions furent censurées ils y trouveront que (a) *les decrets que le PAPE, consulté par les Evêques donne pour établir la regle de la Foi, sont d'une autorité souveraine & divine par toute l'Eglise : & qu'il est d'un devoir indispensable à tous les Chrétiens d'y soumettre même leur pensée : d'y obeir même par le consentement interieur & dans le fond du cœur, ce qui conste disent ces grands Prelats, non seulement par la promesse que Jesus-Christ en a*

(a) Non solum ex Christi Dni. nostri pollicitatione Petro facta. sed etiam ex actis priorum Pontificum, & ex anathematismis adversus appollinarium, & macedonium, nondum ab ulla Synodo œcumenicâ damnatos a Damasc paulò ante jactis judicia, pro sancienda re-

gula fidei, a summis Pontificibus lata super Episcoporum consultatione divinâ æque ac summâ per universam Ecclesiam auctoritate niti, cui Christiani omnes ex officio, ipsius quoque mentis obsequium præstare tenentur. 19. Julii

faite à St. Pierre ; mais encore par les Jugemens que les premiers Papes ont porté contre l'hérésie, & par les Anathemes par lesquels le Pape Damaze condamna Apollinaire , & Macedonius avant qu'il s'assemblât pour cela. aucun Concile œcuménique.

Le Clergé s'assembla en 1681. pour résister aux Officiers de la Cour de Rome , qu'ils prétendoient excéder leur pouvoir. Les actes de cette assemblée portent néanmoins cétaveu. (a) *Le Pape est le Chef de l'Eglise, & le centre de l'unité, Jesus-Christ lui a donné en la personne de St. Pierre la principale autorité & la principale juridiction sur nous qui s'éloigneroit de cette vérité seroit non seulement Schismatique mais même herétique.*

Què l'Abbé ne se plaigne donc pas de nous, si quelque fois nous lui avons dit qu'il donnoit dans l'hérésie ; mais qu'il s'en prenne à l'assemblée du Clergé qui comme vous voyez a déclaré Schismatique & qui plus est hérétique tous ceux qui ne

(a) *Caput Ecclesie. centrum unitatis obtinet ille in nos primatum autoritatis & jurisdictionis sibi a*

Christo jesu in persona petri collatum : qui ab hac veritate dissentiret schismaticus imo & hareticus esset.

reconnoissent pas d'autre distinction dans le Pape que celle d'être *Primus in tr. pares.*

Voilà qu'en comptant ce que je vous ai rapporté de la lettre que 44 Evêques des Gaules écrivirent en corps de Clergé à St. Leon au commencement du 5. Siecle, & ce que je vous ai dit de la decision du Concile de Tours l'an 570. contre ceux qui oseroient refuser de recevoir la Constitution du St. Siege, nous trouvons d'abord sans beaucoup de perquisition environ une douzaine d'assemblées du Clergé de France à les prendre depuis les tems les plus anciens jusqu'à nos jours, qui ont tenu pour la souveraine authorité du Pape; & que même son infailibilité s'y trouve assez marquée: & combien vous en citerois - je encore si j'avois le tems de les examiner toutes?

Il n'est pas même jusqu'à l'assemblée du Clergé tenue à Paris en 1682. qui ne condannât nos beaux esprits sur le refus qu'ils font de se soumettre à la Constitution *Unigenitus.*

Il est vrai, qu'il s'étoit glissé dans les Actes de cette assemblée certaines modifications; mais il n'est pas moins vrai qu'elles ont été desavouées plu-

faite à St. Pierre ; mais encore par les Jugemens que les premiers Papes ont porté contre l'hérésie, & par les Anathemes par lesquels le Pape Damaze condamna Apollinaire , & Macedonius avant qu'il s'assemblât pour cela. aucun Concile œcuménique.

Le Clergé s'assembla en 1681. pour résister aux Officiers de la Cour de Rome , qu'ils prétendoient excéder leur pouvoir. Les actes de cette assemblée portent néanmoins cétaveu. (a) *Le Pape est le Chef de l'Eglise, & le centre de l'unité, Jesus-Christ lui a donné en la personne de St. Pierre la principale autorité & la principale juridiction sur nous qui s'éloigneroit de cette vérité seroit non seulement Schismatique mais même heretique.*

Que l'Abbé ne se plaigne donc pas de nous, si quelque fois nous lui avons dit qu'il donnoit dans l'hérésie ; mais qu'il s'en prenne à l'assemblée du Clergé qui comme vous voyez a déclaré Schismatique & qui plus est hérétique tous ceux qui ne

(a) *Caput Ecclesie. centrum unitatis obtinet ille in nos primatum autoritatis & jurisdictionis sibi a*

Christo jesu in persona petri collatum : qui ab hac veritate dissentiret schismaticus imo & hereticus esset.

reconnoissent pas d'autre distinction dans le Pape que celle d'être *Primus inter pares*.

Voilà qu'en comptant ce que je vous ai rapporté de la lettre que 44 Evêques des Gaules écrivirent en corps de Clergé à St. Leon au commencement du 5. Siecle, & ce que je vous ai dit de la décision du Concile de Tours l'an 570. contre ceux qui oseroient refuser de recevoir la Constitution du St. Siege, nous trouvons d'abord sans beaucoup de perquisition environ une douzaine d'assemblées du Clergé de France à les prendre depuis les tems les plus anciens jusqu'à nos jours, qui ont tenu pour la souveraine autorité du Pape; & que même son infaillibilité s'y trouve assez marquée: & combien vous en citerois - je encore si j'avois le tems de les examiner toutes?

Il n'est pas même jusqu'à l'assemblée du Clergé tenuë à Paris en 1682. qui ne condannât nos beaux esprits sur le refus qu'ils font de se soumettre à la Constitution *Unigenitus*.

Il est vrai, qu'il s'étoit glissé dans les Actes de cette assemblée certaines modifications; mais il n'est pas moins vrai qu'elles ont été desayouées plu-

Quoiqu'il en soit nous trouvons dans les actes de cette même assemblée de quoi confondre ceux, qui refusent de recevoir la Constitution *Unigenitus* : car ces actes portent que [b] c'est prendre les libertez de l'Eglise Gallicane dans un sens abusif *Que de vouloir* sous ce pretexte diminuer les droits de la primauté que Jesus-Christ a institué dans St. Pierre, & dans ses successeurs les Pontifes Romains & se soustraire à l'obeissance que tous les Chrétiens leur doivent. Ces actes portent encore que *le S. Siege Apostolique* publie ce que la foi nous oblige de croire, & qu'il tient l'Eglise dans l'unité : (c) enfin que c'est principalement & particulièrement au souverain Pontife de décider sur les questions de foi : & que ces decretis tombent sur toutes les Eglises en general & en particu-

(b) *Nec desunt qui earum obtentu primatum beati Petri ejusque successorum Romanorū Pontificum a Christo institutum, iisque debitam ab omnibus Christianis obedientiam, sedisque Apostolica, in quā fides prædicatur, & unitas servat-*

tur Ecclesia, reverendam omnibus gentibus, majestatem imminuerere non vereantur in proam.

(c) *In fidei quoque questionibus præcipuas summi Pontificis esse partes, ejusque decreta ad omnes, & singulas Ecclesias pertinere Præpo. 4*

lier, ce qui sans doute signifie que toute l'Eglise est tenuë de se conformer aux decrets du souverain Pontife.

Au reste le consentement de toutes les Eglises du monde, & de là le consentement de l'Eglise universelle, se trouve joint à la constitution. Que faut-il de plus pour obliger tous les Catholiques a s'y soumettre, à moins qu'ils ne veüillent se declarer hautement schismatiques.

Veritablement ce seroit bien donner à l'erreur de quoi eluder sa condamnation, que de soumettre l'infalibilité de l'autorité Pontificale à un consentement qui peut être aisément retardé pendant des siècles entiers.

L'Idée que je me suis formée sur ce que j'ai cité de l'Ecriture sainte, & de la tradition, me persuade que le souverain Pontife est absolument infallible; lorsqu'en qualité de souverain Pontife, il prononce sur des questions dogmatiques: lors dis-je qu'en qualité de Vicaire de Jesus - Christ, il parle pour enseigner l'Eglise. D'ailleurs si comme il est vrai, & comme l'assemblée même de 1682. l'a dit, les decrets du souverain pontife, en fait de foi, doivent reglet toute l'Eglise. *Ad omnes & singulas*

Ecclesiis pertinere. Pent-on dire que le souverain Pontife peut se tromper dans ces decrets, sans dire en même tems que toute l'Eglise peut-être obligée de suivre l'erreur.

L'infaillible autorité du Concile general ne préjudicie point à la souveraine & infallible autorité du Pape, au contraire il la suppose. Le Pape, lorsque les regles de sa sagesse le demandent, ordonne un Concile, où il assemble tous les Prelats Catholiques, afin qu'ils y rapportent la foi & les usages de leurs Eglises & qu'ensuite d'un examen plus solennel il soit rendu un jugement, qui atterre l'heresie avec plus de éclat; mais ce jugement n'a pas d'autre autorité, que celle que le souverain Pontife lui communique par son assistance, il y preside necessairement, ou en personne ou par ses Legats, de sorte que ni les Canons, ni les Decrets du Concile ne sont pas obligatoires dans l'Eglise universelle, s'ils ne sont revêtus de l'autorité du souverain Pontife.

Une autre raison d'assembler tous les Evêques dans le Concile, c'est qu'ils s'y chargent de porter & de faire recevoir exactement les dogmes de la foi à tous les Fideles du monde, qui quoique commis particulièrement à leur sollicitude Pastorale

forment avec eux mêmes le corps du Christianisme , dont le Pape est le Chef avec la pleine autorité de Vicaire de J.C.

En effet le Concile general represente l'Eglise : Or Pierre c'est-à-dite son successeur est la pierre sur laquelle l'Eglise est batic : C'est lui seul qui en est le fondement, & qui par consequent la soutient lui seul *Sola Cathedra Petri communione fulta*: l'Eglise est le troupeau qui renferme les agneaux & les brebis de Jesus-Christ, c'est-à-dire les Fidelles comme aussi les Evêques, & tout le troupeau sans aucune exception est donné à Pierre & à son successeur pour le paître. L'Eglise enfin est la nacelle de St. Pierre: c'est donc St, Pierre qui en la personne de son successeur en tient le gouvernail.

Nos Seigneurs les Evêques succedent aux Apôtres ; mais le souverain Pontife succede à St. Pierre, & il a même parmi les Apôtres la place de Jesus-Christ: toutes les chaires tiennent à la chaire de Pierre, & au St. Siege que le Pape souverain Pontife remplit : en un mot le souverain Pontife est le centre de l'unité , dont on ne peut s'écarter sans donner dans le schisme.

Comptés, Monsieur, que le sentiment de

*Le Clergé
de France
à Inno. X.*

l'Eglise de France, ne peut manquer d'être conforme à celui de tant de Conciles généraux, de tant de Peres, de tant d'illustres assemblées tenuës par le Clergé du Royaume & de tant de Docteurs de Paris, que je vous ay fait voir soutenir cette souveraine autorité dans le Pape & même l'infailibilité ; d'autant mieux que les assemblées que j'ai cité étoient composées de ce que la nation a eu de Prelats les plus Religieux, les plus sçavants, & les plus attentifs à ses privileges. Quoi les Evêques de France assemblés en corps de Clergé auront, comme je vous ai dit, donné cette importante instruction à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, que le Pape Vicaire de Dieu en terre est le successeur de St. Pierre à qui JESUS-CHRIST, a donné l'infailibilité de la foi miraculeusement immuable dans tous ses successeurs ? Comme je vous ai dit, les Evêques de France assemblés en corps de Clergé auront professé que les decrets du Pape en fait de foi ont l'autorité souveraine & divine par toute l'Eglise, & que c'est d'un devoir indispensable à tous les Chrétiens d'y soumettre jusqu'à la pensée, d'y obeïr même par le consentement interieur, & dans

le fond du cœur ; & après cela nous nous persuaderons que ce n'est pas là le sentiment de l'Eglise Gallicane, dans qui la foi la religion, la piété, la science, & toutes les vertus ont toujours brillé avec tant d'éclat.

Le moïen de croire que tant de Docteurs que je vous ay cité, & qui en fait de science ont fait l'ornement de l'Université de Paris & du Royaume, entre'autres St. Bernard, Albert le Grand, St. Bonaventure, & St. Thomas fussent rejettez des Docteurs d'aujourd'hui.

Le respect que j'ai pour l'Eglise Gallicane & pour ses Docteurs ne souffre pas que j'aie une telle pensée.

Les discours qu'on a prononcés & les deliberations qui se sont prises cette année dans l'assemblée du Clergé ; comme aussi l'instruction Pastorale qui en est venuë & tant de pieux & sçavants mandemens, sont des monumens éternels du zele, & de la bonne doctrine de nos Prélats : la posterité qui verra ces pièces pourra envier nôtre bonheur & admirer qu'il se soit trouvé de nôtre tems & tout à la fois un si grand nombre de Pasteurs dignes d'être mis au rang des Peres de l'Eglise les plus celebres.

Je suis persuadé que la Sorbonne ne voudra pas céder aux Universitez de Douai & de Louvain l'honneur de bien deffendre l'Eglise, & de bien soutenir l'autorité du souverain Pontife : c'est-à-dire l'autorité de Pierre dans la constitution *Unigenitus*.

Je suis surpris, Monsieur, que vous n'aies pas encore veu la déclaration que l'Université de Douai a faite en faveur de cette souveraine autorité ; je vous l'envoy avec plaisir ; elle entre dans un détail digne de la science profonde de cet illustre corps.

Dés-que j'aurai le decret de Louvain je vous le ferai tenir.

Ne diroit-on pas à la gloire de ces deux celebres Universitez, que Dieu les a conservées, pour maintenir les Etats Catholiques dans la pureté de la Foi, & pour étouffer ce même monstre que quelques uns de leurs indignes membres enfanterent dans le dernier siècle, & que Quesnel & son parti nourrirent dans celui-cy.

Les eruditions que vous recueillerés de ces sçavans decrets pourront vous dédommager de ce qui manque de ce côté là à ma lettre, & vous Messieurs, recevront

avec plus de confiance ce qui leur viendra de pareilles sources.

Je crois bien, Monsieur, qu'au bout d'une si longue lettre, vous me tenez quitte de complimens : j'ai l'honneur d'être avec un profond respect

MONSIEUR,

Vôtre très humble & très-

se 1. Août 1715. obeissant serviteur.

F. J. D. G. C. T. P. D. L. S. E.

NOV 1901

100

100







